

# Schroder International Selection Fund Prospectus

(Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois)

Mai 2010

## France



Ce Prospectus ne peut être distribué sans l'Avertissement daté 27 juin 2011, destiné au public en France.



**Schrodgers**

Le présent Prospectus n'est valable que s'il est accompagné d'un Supplément daté de décembre 2010.



Schroder International Selection Fund  
(Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois)

# Prospectus

Mai 2010

Le présent Prospectus n'est valable que s'il est accompagné  
d'un Supplément daté de décembre 2010.

Schroder International Selection Fund

Ce Prospectus ne peut être distribué sans l'Avertissement daté 27 juin 2011, destiné au public en France.

# Addendum destiné au Public en France

La directive européenne no 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de Schroder International Selection Fund (ci-après dénommée « la SICAV ») daté de mai 2010 avec un addendum daté de décembre 2010.

## 1. Correspondant Centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Sicav pour la France est la **Société Générale**, société domiciliée au 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes ;
- Mise à disposition des souscripteurs des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifiés, statuts, comptes annuels et semestriels...);
- Information des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

## 2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments de la SICAV listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
EURO Equity	4 janvier 2000
European Large Cap	4 janvier 2000
Global Equity	21 octobre 2005
Italian Equity	4 janvier 2000
Japanese Equity	4 janvier 2000
Japanese Large Cap	11 avril 2007
Pacific Equity	4 janvier 2000
Swiss Equity	4 janvier 2000
UK Equity	4 janvier 2000
US Large Cap	4 janvier 2000
Asian Equity Yield	21 octobre 2005
Asian Smaller Companies	17 mars 2006
Asia Pacific Property Securities	21 octobre 2005
Brazilian Equity*	11 avril 2007
BRIC (Brazil, Russia, India, China)	17 mars 2006
China Opportunities	12 juillet 2006
Emerging Asia	14 mars 2003
Emerging Europe	4 janvier 2000
Emerging Markets	4 janvier 2000
European Dividend Maximiser	17 mars 2006
European Equity Yield	4 janvier 2000
European Special Situations	12 juillet 2006
European Smaller Companies	4 janvier 2000
Global Emerging Market Opportunities	11 avril 2007
Global Energy	12 juillet 2006
Global Dividend Maximiser	17 mars 2006
Global Equity Yield	17 mars 2006
Global Property Securities	21 octobre 2005
Global Smaller Companies	17 mars 2006
Greater China	4 janvier 2002
Hong Kong Equity	14 mars 2003
Indian Equity	17 mars 2006
Japanese Smaller Companies	4 janvier 2000
Korean Equity	5 décembre 2003
Latin American	4 janvier 2000
Middle East	11 avril 2007

Swiss Equity Opportunities	17 mars 2006
Swiss Small & Mid Cap Equity	14 mars 2003
Taiwanese Equity	5 décembre 2003
US Small & Mid Cap Equity	21 octobre 2005
US Smaller Companies	4 janvier 2000
EURO Active Value	14 mars 2003
European Equity Alpha	14 mars 2003
Global Equity Alpha	21 octobre 2005
Japanese Equity Alpha	21 octobre 2005
US All Cap	11 avril 2007
QEP Global Core	4 janvier 2000
QEP Global Active Value	21 octobre 2005
Asian Bond Absolute Return	4 janvier 2000
Emerging Europe Debt Absolute Return	17 octobre 2000
Emerging Markets Debt Absolute Return	4 janvier 2000
European Allocation	14 mars 2003
Strategic Bond	21 octobre 2005
EURO Bond	4 janvier 2000
EURO Short Term Bond	4 janvier 2000
EURO Government Bond	4 janvier 2000
Global Bond	4 janvier 2000
Global Inflation Linked Bond	5 décembre 2003
Hong Kong Dollar Bond	14 mars 2003
US Dollar Bond	4 janvier 2000
EURO Corporate Bond	17 octobre 2000
Global Corporate Bond	4 janvier 2000
Global High Yield	5 décembre 2003
Global Credit Duration Hedged	17 mars 2006
European Defensive	4 janvier 2000
EURO Liquidity	4 janvier 2002
US Dollar Liquidity	4 janvier 2002
Global Climate Change Equity	24 août 2007
QEP Global Quality	24 août 2007
Asian Total Return	29 juillet 2008
Asian Convertible Bond	29 juillet 2008
Global Convertible Bond	29 juillet 2008
Asian Local Currency Bond	6 octobre 2009
EURO Government Liquidity	6 octobre 2009
Global Managed Currency	19 octobre 2010
European Small & Mid-Cap Value*	21 décembre 2010
Global Demographic Opportunities	20 avril 2011
European Equity Focus	23 juin 2011
US Equity Alpha	23 juin 2011

\*Compartiments non encore lancés.

### 3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

### 4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les compartiments EURO Equity, EURO Active Value, EURO Dynamic Growth et European Equity Focus sont éligibles au plan d'épargne en actions ("PEA") en France. A ce titre, la SICAV s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75 % au moins de son actif en titres ou droits éligibles au PEA.

27 juin 2011

# Informations importantes

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus ou des renseignements sur la Société, veuillez vous adresser à:

**Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.**

5, rue Höhenhof  
L-1736 Senningerberg  
Grand-Duché de Luxembourg  
Tél. : (+352) 341 342 202  
Fax : (+352) 341 342 342

Le présent prospectus (le « Prospectus ») doit être lu dans son intégralité avant toute demande de souscription d'Actions. Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou de tout autre conseiller professionnel.

Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels il y est fait référence.

Nul n'est autorisé à faire de la publicité, fournir des informations ou des déclarations sur l'offre, le placement, la souscription, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions autres que celles contenues dans le Prospectus. Si tel est néanmoins le cas, ces annonces, informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant reçu l'aval de la Société ou de la Société de gestion. La distribution du présent Prospectus, l'offre, le placement, la souscription ou l'émission d'Actions ne sauraient en aucun cas constituer ni être interprétés comme une garantie de l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus après la date de sa publication.

Les Administrateurs dont les noms sont repris ci-dessous ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus constituent, à leur connaissance, une représentation fidèle de la réalité et ne contiennent pas d'omissions de nature à remettre en cause leur interprétation. Les Administrateurs en assument l'entière responsabilité.

La distribution du présent Prospectus et de la documentation complémentaire, ainsi que l'offre de souscription des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. Les Investisseurs souhaitant souscrire des Actions se renseigneront sur les exigences applicables aux transactions en Actions en vigueur dans leur pays ainsi que sur la réglementation en matière de contrôle des changes et les conséquences fiscales des transactions en Actions.

Le présent Prospectus ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation à l'égard d'une quelconque personne dans un quelconque pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou non autorisée ou à l'égard d'une quelconque personne ne pouvant pas légalement être le destinataire d'une telle offre ou sollicitation.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que les dispositifs de protection prévus dans le cadre de leur propre régime réglementaire ne s'appliquent pas nécessairement dans un autre régime réglementaire et que lorsque de tels dispositifs sont en place, ce dernier ne prévoit pas nécessairement un droit à indemnisation.

La détention et la conservation de données personnelles concernant les Investisseurs sont nécessaires pour permettre à la Société de gestion d'exécuter les services requis par ces derniers et de remplir ses obligations légales et réglementaires.

En souscrivant des Actions de la Société, les Investisseurs acceptent que les données personnelles les concernant soient enregistrées, modifiées, utilisées de quelque manière que ce soit ou divulguées (i) à Schroders ou à des tiers intervenant dans les relations d'affaires (par exemple, centres de traitement externes, agents payeurs ou de distribution), y compris des entreprises situées dans des pays où les lois sur la protection des données seraient inexistantes ou moins contraignantes que dans l'Union européenne ou (ii) lorsque la loi ou la réglementation (luxembourgeoise ou autre) l'exige.

Les données personnelles ne pourront être divulguées à une personne autre que celles indiquées au paragraphe précédent qu'avec l'accord de l'Investisseur.

Des mesures raisonnables ont été prises pour garantir la confidentialité des données personnelles transmises au sein de Schrodors. Toutefois, les informations étant transférées électroniquement et à l'extérieur du Luxembourg, le niveau de confidentialité et de protection des données prévu par la réglementation sur la protection des données en vigueur au Luxembourg n'est pas nécessairement garanti lorsque ces informations sont conservées à l'étranger.

Sauf en cas de négligence de sa part, Schrodors décline toute responsabilité si un tiers non autorisé venait à prendre connaissance ou à accéder à ces données personnelles.

Les Investisseurs disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles lorsque ces dernières sont inexactes ou incomplètes.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins du traitement des données.

La distribution du présent Prospectus peut être assortie dans certains pays d'une obligation de traduction dans les langues spécifiées par les autorités réglementaires de ces pays. En cas d'incohérence entre la version anglaise et la version traduite du présent Prospectus, seule la version anglaise fera foi.

La Société de gestion peut recourir à des techniques d'enregistrement des conversations téléphoniques. Les Investisseurs sont réputés consentir à l'enregistrement des conversations avec la Société de gestion ainsi qu'à leur éventuelle utilisation dans le cadre d'actions en justice ou autres par la Société de gestion et/ou par la Société, utilisation laissée à la discrétion de ces dernières.

**La valeur des Actions de la Société ainsi que le revenu qui en découle peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un Investisseur peut ne pas récupérer le montant qu'il a investi.**

# Table des matières

<b>Glossaire</b> .....	11	
<b>Conseil d'administration</b> .....	13	
<b>Administration</b> .....	14	
<b>Section 1</b>	<b>1. La Société</b> .....	16
	1.1 Structure .....	16
	1.2 Objectifs et politiques d'investissement .....	16
	1.3 Catégories d'Actions .....	16
<b>Section 2</b>	<b>2. Transactions sur Actions</b> .....	22
	2.1 Souscription d'Actions .....	22
	2.2 Rachat et conversion d'Actions .....	25
	2.3 Calcul de la Valeur liquidative .....	29
	2.4 Suspensions ou reports .....	31
	2.5 Politique en matière de market timing et de frequent trading .....	32
<b>Section 3</b>	<b>3. Informations générales</b> .....	34
	3.1 Administration, frais et dépenses .....	34
	3.2 Informations sur la Société .....	41
	3.3 Dividendes .....	42
	3.4 Imposition .....	43
	3.5 Assemblées et rapports .....	46
	3.6 Informations détaillées relatives aux Actions .....	47
	3.7 Mise en commun d'actifs .....	48
	3.8 Cogestion .....	49
<b>Annexe I</b>	<b>Restrictions d'investissement</b> .....	51
	1. Investissement dans des valeurs mobilières et des actifs liquides .....	51
	2. Investissement dans d'autres actifs .....	55
	3. Instruments financiers dérivés .....	55
	4. Utilisation de techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ..	56
	5. Procédure de gestion du risque .....	57
	6. Divers .....	57
<b>Annexe II</b>	<b>Risques inhérents à l'investissement</b> .....	58
	1. Considérations générales de risque .....	58
	2. Risque lié à l'objectif d'investissement .....	58
	3. Risque réglementaire .....	58
	4. Risque de suspension des transactions en Actions .....	58
	5. Risque de taux d'intérêt .....	58
	6. Risque de crédit .....	58
	7. Risque de liquidité .....	59
	8. Risque d'inflation/de déflation .....	59
	9. Risque inhérent aux instruments financiers dérivés .....	59
	10. Risque inhérent aux warrants .....	59
	11. Risque inhérent aux swaps de défaut de crédit .....	59
	12. Risque inhérent aux futures, options et forwards .....	59
	13. Risque inhérent aux credit linked notes .....	60
	14. Risque inhérent aux equity linked notes .....	60
	15. Risque général lié aux transactions de gré à gré .....	60
	16. Risque de contrepartie .....	60
	17. Risque de conservation .....	61
	18. Risque inhérent aux sociétés de petite capitalisation .....	61
	19. Risque inhérent aux sociétés technologiques .....	61

20. Risque inhérent aux titres de créance faiblement notés et offrant des rendements élevés . . . . .	61
21. Risque inhérent aux titres de sociétés immobilières . . . . .	62
22. Risques inhérents aux titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres actifs . . . . .	62
23. Risque lié aux introductions en bourse . . . . .	63
24. Risque inhérent aux titres de créance émis conformément à la règle 144A de la US Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933 . . . . .	63
25. Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés . . . . .	63
26. Risques spécifiques liés aux opérations de prêt de titres et de pension . . . . .	64
27. Conflits d'intérêts potentiels . . . . .	64

**Annexe III****Informations détaillées sur les**

<b>Compartiments</b> . . . . .	65
1. Compartiments actions classiques . . . . .	68
2. Compartiments actions spécialisés . . . . .	71
3. Compartiments actions de style . . . . .	79
4. Compartiments actions Alpha . . . . .	80
5. Compartiments actions quantitatifs . . . . .	81
6. Compartiments d'allocation d'actifs . . . . .	83
7. Compartiments à rendement absolu . . . . .	85
8. Compartiments obligataires classiques . . . . .	88
9. Compartiments obligataires spécialisés . . . . .	91
10. Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé) . . . . .	94
11. Compartiments défensifs . . . . .	97
12. Compartiments en liquidités . . . . .	101
13. Compartiments monétaires . . . . .	102

**Annexe IV****Autres informations** . . . . . 103**Addendum de décembre 2010 au Prospectus de Schroder International Selection Fund daté de mai 2010** . . . . . 104

I. Nouveaux Compartiments . . . . .	104
II. Modifications relatives aux Compartiments . . . . .	110
III. Autres modifications . . . . .	113
IV. Administration . . . . .	114
V. Glossaire . . . . .	114

# Glossaire

<b>Actions de capitalisation</b>	actions dont le revenu est capitalisé et inclus dans leur prix
<b>Statuts</b>	les Statuts de la Société et leurs amendements éventuels
<b>AUD</b>	dollar australien
<b>Jour ouvrable</b>	un jour de semaine durant lequel les banques sont ouvertes normalement au Luxembourg (si le 24 décembre tombe un jour de semaine, il ne sera pas un Jour ouvrable)
<b>CHF</b>	franc suisse
<b>Société</b>	Schroder International Selection Fund
<b>Dépositaire</b>	JP Morgan Bank Luxembourg S.A., en sa qualité de banque dépositaire et d'agent administratif
<b>CSSF</b>	Commission de surveillance du secteur financier
<b>Jour de transaction</b>	sauf mention contraire dans les informations détaillées relatives aux Compartiments reprises à l'Annexe III, un jour de transaction est un Jour ouvrable ne tombant pas dans une période de suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné. La Société de gestion peut également tenir compte des jours d'ouverture et de fermeture (pour les transactions et règlements) des bourses de valeurs et/ou Marchés réglementés locaux, et peut décider de considérer les jours de fermeture comme des jours qui ne sont pas des Jours de transaction pour les Compartiments investissant une part substantielle de leur portefeuille sur lesdites bourses de valeurs et/ou lesdits Marchés réglementés. Une liste des jours qui ne sont en principe pas des Jours de transaction pour les Compartiments peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion et peut être consultée sur le site Internet <a href="http://www.schroders.lu">www.schroders.lu</a> .
<b>Administrateurs ou Conseil d'administration Distributeur</b>	le conseil d'administration de la Société  une personne ou entité désignée en tant que de besoin par la Société de gestion pour distribuer ou organiser la distribution des Actions
<b>Période de distribution</b>	la période comprise entre une date à laquelle les dividendes sont versés par la Société et la date de versement suivante. Elle peut s'étendre sur une année ou avoir une durée plus courte lorsque les dividendes sont versés à des intervalles plus réguliers.
<b>Actions de distribution</b>	actions dont le revenu est distribué
<b>EEE</b>	Espace économique européen
<b>Marché éligible</b>	une bourse de valeurs officielle ou un autre Marché réglementé
<b>Etat éligible</b>	comprend les Etats membres de l'Union européenne (« UE »), les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et tous les autres Etats que les Administrateurs considèrent appropriés au regard de l'objectif d'investissement de chaque Compartiment
<b>UEM</b>	Union économique et monétaire
<b>UE</b>	Union européenne
<b>EUR</b>	l'unité monétaire européenne (communément appelée « euro »)
<b>Compartiment</b>	un portefeuille spécifique composé d'actifs et d'engagements au sein de la Société, ayant sa propre valeur liquidative et représenté par une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions
<b>GBP</b>	livre sterling
<b>HKD</b>	dollar de Hong Kong
<b>Investisseur</b>	un souscripteur d'Actions
<b>JPY</b>	yen japonais
<b>Société de gestion</b>	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.

<b>Valeur liquidative</b>	Valeur liquidative par Action (telle que décrite ci-après) multipliée par le nombre d'Actions
<b>Valeur liquidative par Action</b>	la valeur par Action de toute Catégorie d'Actions déterminée conformément aux dispositions applicables décrites sous « Calcul de la Valeur liquidative », tel que défini à la Section 2.3
<b>OTC</b>	de gré à gré
<b>Marché réglementé</b>	un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible
<b>Réglementation</b>	la loi relative aux organismes de placement collectif du 20 décembre 2002 ainsi que toute loi luxembourgeoise en vigueur ou à venir ou tout règlement d'exécution, toute circulaire ou toute position de la CSSF
<b>Schroders</b>	la société mère de la Société de gestion ainsi que ses filiales et sociétés affiliées dans le monde
<b>SGD</b>	dollar de Singapour
<b>Action</b>	une action sans valeur nominale d'une catégorie représentative du capital de la Société
<b>Catégorie d'Actions</b>	une catégorie d'Actions ayant un barème de frais et de commissions spécifique
<b>Actionnaire</b>	un détenteur d'Actions
<b>OPCVM</b>	un « organisme de placement collectif en valeurs mobilières » au sens de l'article 1(2) de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle qu'amendée
<b>OPC</b>	un « organisme de placement collectif » au sens du premier et du second alinéas de l'article 1(2) de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle qu'amendée
<b>R-U</b>	Royaume-Uni
<b>Statut de distributeur au Royaume-Uni USA</b>	un statut fiscal applicable aux Actionnaires britanniques  les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats fédérés et le District de Columbia), leurs territoires, leurs possessions et toute autre zone relevant de leur juridiction
<b>USD</b>	dollar américain

**Sauf indication contraire, toute mention horaire dans le présent document se réfère à l'heure de Luxembourg.**

**Dans la mesure où le contexte le permet, les termes employés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement.**

# Conseil d'administration

## Président

- **Massimo TOSATO**  
Vice Chairman  
Schroders PLC  
31 Gresham Street  
Londres EC2V 7QA  
Royaume-Uni

## Administrateurs

- **Jacques ELVINGER**  
Avocat,  
Elvinger, Hoss & Prussen  
2, place Winston Churchill  
L-2014 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg
- **Daniel DE FERNANDO GARCIA**  
Consultant  
José Abascal 58  
7 Derecha  
28003 Madrid  
Espagne
- **Achim KUESSNER**  
Country Head Germany, Austria & CEE  
Schroder Investment Management GmbH  
Taunustor 2  
60311 Francfort  
Allemagne
- **Richard MOUNTFORD**  
Global Head of Retail  
Schroder Investment Management Limited  
31 Gresham Street  
Londres EC2V 7QA  
Royaume-Uni
- **Ketil PETERSEN**  
Country Head Denmark  
Schroder Investment Management  
Fondsmæglersekabet A/S  
Store Stranstraede 21  
1255 Copenhagen K  
Danemark
- **Gavin RALSTON**  
Global Head of Product  
Schroder Investment Management Limited  
31 Gresham Street  
Londres EC2V 7QA  
Royaume-Uni
- **Georges-Arnaud SAIER**  
Consultant  
VERY SAS  
10 Rue de la Grange Batelière  
75009 Paris  
France

# Administration

## **Siège social**

5, rue Höhenhof  
L-1736 Senningerberg  
Grand-Duché de Luxembourg

## **Société de gestion et Agent domiciliataire**

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.  
5, rue Höhenhof  
L-1736 Senningerberg  
Grand-Duché de Luxembourg

## **Gestionnaires d'investissement**

- Schroder Investment Management (Switzerland) AG  
Central 2  
CH-8021 Zurich  
Suisse
- Schroder Investment Management Limited  
31 Gresham Street  
Londres EC2V 7QA  
Royaume-Uni
- Schroder Investment Management Australia Limited  
Level 20 Angel Place, 123 Pitt Street  
Sidney NSW 2000  
Australie
- Schroder Investment Management Brasil DTVM S.A.  
Rua Joaquim Floriano, 72 - 14º andar - cj. 141 / 142 / 143 / 144  
04534-000 – São Paulo – SP  
Brésil
- Schroder Investment Management North America Inc.  
875 Third Avenue, 22nd Floor, New York  
New York 10022-6225  
Etats-Unis d'Amérique
- Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited  
Suites 3301, Level 33, Two Pacific Place  
88 Queensway  
Hong Kong
- Schroder Investment Management (Japan) Limited  
21st Floor Marunouchi Trust Tower Main, 1-8-3 Marunouchi, Chiyoda-Ku  
Tokyo 100-0005  
Japon
- Schroder Investment Management (Singapore) Limited  
65 Chulia Street 46-00, OCBC Centre  
Singapour 049513
- European Investors Inc.  
717 Fifth Avenue, New York  
New York 10022  
Etats-Unis d'Amérique
- Fisch Asset Management AG  
Bellerive 241  
Postfach CH-8034, Zurich  
Suisse

## **Dépositaire**

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.  
European Bank & Business Centre  
6, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg  
Grand-Duché de Luxembourg

## **Réviseurs d'entreprises**

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.  
400, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## **Conseiller juridique principal**

Elvinger, Hoss & Prussen  
2, place Winston Churchill  
L-2014 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

**Agent payeur principal**

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.  
5, rue Höhenhof  
L-1736 Senningerberg  
Grand-Duché de Luxembourg

# Section 1

## 1. La Société

### 1.1 Structure

La Société est une société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée en société anonyme de droit luxembourgeois. La Société a lancé différents Compartiments, chacun étant représenté par une ou plusieurs Catégories d'Actions. Les Compartiments se distinguent par leur politique d'investissement spécifique ou par d'autres particularités qui leur sont propres.

La Société est une entité juridique unique, mais les actifs des différents Compartiments seront investis au seul profit de leurs Actionnaires respectifs et les actifs d'un Compartiment donné ne seront utilisés que pour honorer les engagements et obligations dudit Compartiment.

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de lancer de nouveaux Compartiments et/ou de créer une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions au sein de chaque Compartiment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence. Les Administrateurs peuvent également décider à tout moment de ne plus accepter de nouvelles souscriptions au sein d'un Compartiment ou d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions d'un Compartiment.

Certaines Actions sont cotées à la Bourse de Luxembourg. Les Administrateurs peuvent décider de demander l'admission à la cote d'autres Actions ainsi que d'enregistrer toutes ces Actions à la cote de toute bourse de valeurs reconnue.

### 1.2 Objectifs et politiques d'investissement

L'objet unique de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés de quelque nature que ce soit, y compris des instruments financiers dérivés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses Actionnaires de profiter des résultats obtenus dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles.

L'objectif et la politique d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe III.

Les investissements de chaque Compartiment seront en tout temps conformes aux restrictions stipulées à l'Annexe I et, avant d'opérer un placement, les Investisseurs tiendront compte des risques liés aux investissements décrits à l'Annexe II.

### 1.3 Catégories d'Actions

Les Administrateurs peuvent décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir un barème de frais et de commissions particulier, une devise propre ou d'autres caractéristiques spécifiques. La Valeur liquidative par Action pouvant différer en raison de ces facteurs variables, elle sera calculée séparément pour chacune des Catégories d'Actions.

Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles auprès de tous les Distributeurs.

Les Actions sont généralement émises sous la forme d'Actions de capitalisation. Des Actions de distribution peuvent être émises au sein d'un Compartiment, mais uniquement à la discrétion des Administrateurs. Les Investisseurs peuvent obtenir la liste des Catégories d'Actions et Compartiments proposant des Actions de distribution auprès de la Société de gestion ou de leur Distributeur.

Les caractéristiques propres à chaque Catégorie d'Actions sont les suivantes :

#### Commissions d'entrée et de distribution

##### Commission d'entrée

Actions	Commission d'entrée
Actions A et AX	max. 5,00 % du montant total de souscription (soit 5,26315 % de la Valeur liquidative par Action)
Actions A1	max. 4,00 % du montant total de souscription (soit 4,16667 % de la Valeur liquidative par Action)

Actions	Commission d'entrée
Actions B	Néant
Actions B1	Néant
Actions C	max. 3,00 % du montant total de souscription (soit 3,09278 % de la Valeur liquidative par Action)
Actions D	Néant
Actions I	Néant
Actions J	Néant
Actions P	max. 3,00 % du montant total de souscription (soit 3,09278 % de la Valeur liquidative par Action)
Actions X	Néant

La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

#### Commission de distribution

Actions	Commission de distribution
Actions A et AX	Néant
Actions A1 <sup>1</sup>	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments, à l'exception des Compartiments en liquidités (0,10 %)
Actions B <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Compartiments actions 0,60 % par an de l'actif net des Compartiments</li> <li>— Compartiments à rendement absolu 0,50 % par an de l'actif net des Compartiments</li> <li>— Compartiments obligataires 0,50 % par an de l'actif net des Compartiments, à l'exception du Compartiment EURO Short Term Bond (0,10 %)</li> <li>— Compartiments défensifs 0,55 % par an de l'actif net des Compartiments</li> <li>— Compartiments en liquidités 0,10 % par an de l'actif net des Compartiments</li> <li>— Compartiments monétaires 0,50 % par an de l'actif net des Compartiments</li> <li>— Compartiments d'allocation d'actifs 0,60 % par an de l'actif net des Compartiments</li> </ul>
Actions B1 <sup>1</sup>	1,25 % par an de l'actif net des Compartiments (en ce compris une commission de services aux Actionnaires de 0,25 % par an)
Actions C	Néant
Actions D1 <sup>1</sup>	1 % par an de l'actif net des Compartiments
Actions I	Néant
Actions J	Néant
Actions P	Néant
Actions X	Néant

#### Montant minimum de souscription, montant minimum de souscription ultérieure et montant minimum de participation

##### Actions A, AX, A1, B, B1, D et P

Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR ou 1.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions A, AX, A1, B, B1, D et P.

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 1.000 EUR ou 1.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions A, AX, A1, B, B1, D et P.

Le montant minimum de participation est de 1.000 EUR ou 1.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions A, AX, A1, B, B1, D et P.

<sup>1</sup> Les commissions de distribution dues au titre des Actions A1, B1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions.

<sup>2</sup> Les commissions de distribution dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

L'application de ces minima aux Actions A, AX, A1, B, B1, D et P peut être ponctuellement suspendue à la discrétion des Administrateurs.

### Actions C

Le montant minimum de souscription est de 500.000 EUR ou 500.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions C.

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 250.000 EUR ou 250.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions C.

Le montant minimum de participation est de 500.000 EUR ou 500.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions C.

L'application de ces minima aux Actions C peut être ponctuellement suspendue à la discrétion des Administrateurs.

### Actions I

(voir rubrique « Caractéristiques spécifiques » ci-dessous)

### Actions J

(voir rubrique « Caractéristiques spécifiques » ci-dessous)

### Actions X

(voir rubrique « Caractéristiques spécifiques » ci-dessous)

### Caractéristiques spécifiques à certaines Catégories d'Actions

#### Actions AX, A1 et B1

Les **Actions AX, A1 et B1** seront réservées aux Investisseurs qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de certains Distributeurs spécifiquement désignés pour distribuer ces Actions et uniquement pour les Compartiments pour lesquels des accords de distribution ont été conclus avec ces Distributeurs.

#### Actions B1

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions B1. En lieu et place, une commission de vente différée et conditionnelle pourra être versée à la Société de gestion ou à toute autre partie désignée en tant que de besoin par la Société de gestion. Si les Actions B1 sont rachetées dans les quatre années suivant leur date d'émission, le produit du rachat sera soumis à une commission de vente différée et conditionnelle dont les taux sont précisés dans le tableau figurant ci-dessous :

Rachat au cours des années suivant l'émission	Taux de commission de vente différée et conditionnelle applicable
1 <sup>ère</sup> année	4 %
2 <sup>e</sup> année	3 %
3 <sup>e</sup> année	2 %
4 <sup>e</sup> année	1 %
Après 4 ans révolus	Néant

Le taux de commission de vente différée et conditionnelle applicable est déterminé en fonction de la durée totale pendant laquelle les Actions rachetées (y compris les Actions B1 dont elles sont dérivées, le cas échéant, suite à une conversion à partir d'un autre Compartiment) ont été détenues. Pour déterminer si la commission de vente différée et conditionnelle est applicable, le calcul sera effectué de manière à obtenir le plus faible taux applicable possible. Il sera par conséquent considéré que le rachat concernera d'abord les Actions B1 détenues pendant une période de plus de quatre ans, puis les Actions B1 détenues sur la plus longue durée pendant la période de quatre ans. Aucune commission de vente différée et conditionnelle n'est due au titre des Actions B1 détenues pendant plus de quatre ans. Les dividendes versés au titre des Actions de distribution B1 ne peuvent être réinvestis automatiquement et seront distribués en espèces.

Le montant de la commission de vente différée et conditionnelle est calculé en multipliant le pourcentage correspondant déterminé de la manière décrite ci-dessus par a) la Valeur liquidative par Action des Actions devant être rachetées le Jour de transaction concerné ou, si ce montant lui est inférieur, par b) le prix payé lors de la première émission des Actions devant être rachetées ou pour les Actions B1 d'un autre Compartiment ayant servi de base pour la conversion de ces Actions, ces montants étant tous deux calculés dans la devise de transaction correspondante des Actions devant être rachetées.

Les Investisseurs détenant des Actions B1 ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions d'autres Catégories ou à transférer ces Actions d'un Distributeur à un autre. Les Actions B1 seront néanmoins automatiquement converties en Actions A1 le dernier Jour ouvrable du mois correspondant à la sixième année d'émission de ces Actions sur la base de la Valeur liquidative par Action des Actions B1 et A1 concernées. Cette conversion peut donner lieu à une imposition pour les Investisseurs dans certaines juridictions. Les Investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier afin de déterminer leur situation fiscale.

Dans tous les cas de conversion d'Actions B1 dans une autre Catégorie d'Actions B1, l'ancienneté des anciennes Actions B1 sera prise en considération pour les nouvelles Actions B1. Aucune commission de vente différée et conditionnelle n'est payable lors de la conversion d'Actions B1 en Actions B1 d'un autre Compartiment.

Les Actions B1 feront également l'objet d'une commission de distribution annuelle de 1 % ainsi que d'une commission de services aux Actionnaires annuelle de 0,25 %, toutes deux étant calculées et provisionnées quotidiennement sur la base des Valeurs liquidatives par Action de ces Actions et versées mensuellement à la Société de gestion ou à toute autre partie pouvant être désignée en tant que de besoin par cette dernière.

Les montants provisionnés au titre de la commission de vente différée et conditionnelle, de la commission de distribution annuelle et de la commission de services aux Actionnaires couvrent un certain nombre de services relatifs à la vente, la promotion, la commercialisation et le financement des Actions B1.

Les Catégories d'Actions B1 sont à présent fermées aux souscriptions des Investisseurs, qu'ils soient nouveaux ou existants.

#### **Actions D**

Les Actions D seront exclusivement destinées aux Investisseurs qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de certains Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions et uniquement pour les Compartiments pour lesquels des accords de distribution ont été conclus avec ces Distributeurs.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions D. Cependant certaines commissions, telles que les commissions de rachat ou les charges administratives, peuvent être déduites des produits de rachat par le Distributeur, tel que convenu séparément entre les Actionnaires et le Distributeur. Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier auprès des Distributeurs respectifs les détails de cette modalité.

Les Investisseurs détenant des Actions D ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions d'autres Catégories ou à transférer ces Actions d'un Distributeur à un autre.

#### **Actions I**

Les Actions I seront exclusivement proposées aux Investisseurs :

- (A) qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de Schroders et qui ont conclu un accord relatif aux commissions applicables aux investissements réalisés par les clients dans ces Actions, et
- (B) qui sont des investisseurs institutionnels, tels que définis périodiquement par les directives ou les recommandations édictées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Le montant minimum de souscription est de 5.000.000 EUR ou 5.000.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions I.

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 2.500.000 EUR ou 2.500.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions I.

Le montant minimum de participation est de 5.000.000 EUR ou 5.000.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions I.

L'application de ces minima aux Actions I peut être ponctuellement suspendue à la discrétion des Administrateurs.

La Société ne pourra émettre ou convertir des Actions I pour un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un investisseur institutionnel. Les Administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions I réservées aux investisseurs institutionnels jusqu'à réception par la Société de gestion de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions I n'est pas un investisseur institutionnel, les Administrateurs de la Société donneront instruction à la Société de gestion de proposer audit détenteur de convertir ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (pour autant qu'une telle Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe). Si l'Actionnaire refuse cette conversion, les Administrateurs de la Société donneront instruction à la Société de gestion de racheter les Actions en question conformément aux dispositions visées à la rubrique « Rachat et conversion d'Actions ».

Les Actions I relèvent, entre autres, d'un régime de commissions alternatif dans le cadre duquel l'Investisseur est un client de Schroders et se voit directement facturer les commissions de gestion par Schroders. Par conséquent, aucune commission de gestion ne sera prélevée sur l'actif net du Compartiment concerné au titre de ces Actions. Les Actions I supporteront la part qui leur est imputable des commissions dues au Dépositaire et à la Société de gestion, ainsi que d'autres frais et dépenses.

#### **Actions J**

Les Actions J seront exclusivement proposées et peuvent uniquement être acquises par des Fonds de fonds japonais, qui sont des investisseurs institutionnels, tels que définis périodiquement par les directives ou les recommandations édictées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise. On entend par « Fonds de fonds japonais » un fonds ou une société d'investissement constitué(e) en vertu de la loi japonaise n° 198 de 1951 relative aux fonds et sociétés d'investissement, telle que modifiée (un « fonds d'investissement »), dont l'objet est d'investir ses actifs uniquement dans des participations dans d'autres fonds d'investissement ou dans des actions de sociétés d'investissement ou organismes de placement collectif similaires, constitués en vertu des lois de tout pays autre que le Japon.

La Société ne pourra émettre des Actions J pour un Investisseur qui n'est pas un Fonds de fonds japonais ou autoriser la conversion d'Actions J en Actions d'une autre Catégorie d'Actions de la Société. Les Administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions J tant qu'ils n'auront pas reçu, de la part de la Société de gestion, confirmation que le souscripteur est bien un Fonds de fonds japonais.

Le montant minimum de souscription est de 5.000.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions J.

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 2.500.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions J.

Le montant minimum de participation est de 5.000.000 USD, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions J.

#### **Actions P**

Les Actions P sont généralement émises dans le cadre de Compartiments assortis d'un horizon d'investissement fixe. Ces Actions ne conviennent dès lors pas aux Investisseurs qui auraient l'intention de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions dans un laps de temps inférieur audit horizon d'investissement.

**Actions X**

Les Actions X sont exclusivement proposées, sur accord préalable de la Société de gestion, aux investisseurs institutionnels, tels que définis périodiquement par les directives ou les recommandations édictées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions X.

Le montant minimum de souscription est de 25.000.000 EUR, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions X.

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 12.500.000 EUR, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions X.

Le montant minimum de participation est de 25.000.000 EUR, ou l'équivalent dans toute autre devise librement convertible, pour les Actions X.

L'application de ces minima aux Actions X peut être ponctuellement suspendue à la discrétion des Administrateurs.

# Section 2

## 2. Transactions sur Actions

### 2.1 Souscription d'Actions

#### Modalités de souscription

Les Investisseurs souscrivant pour la première fois des Actions devront remplir un formulaire de souscription et l'envoyer, accompagné des documents d'identification requis, par la poste à la Société de gestion. Les formulaires de souscription peuvent être acceptés s'ils sont envoyés par fax ou par d'autres moyens approuvés par la Société de gestion, à condition que l'original soit immédiatement envoyé par courrier. Si les formulaires de souscription dûment remplis et le règlement sont reçus par la Société de gestion un Jour de transaction avant 13h00, sauf en ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, EURO Equity Secure 2010, European Defensive, European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly, Global Tactical Asset Allocation et World Defensive 3 Monthly (voir ci-dessous) les Actions seront normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », déterminée le Jour de transaction (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Pour les demandes en bonne et due forme reçues après 13h00 les Actions seront normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant).

**Chaque Investisseur recevra un numéro de compte personnel qui devra être mentionné en même temps que le numéro de l'opération concernée lors de chaque paiement effectué par transfert bancaire. Le numéro de l'opération concernée et le numéro de compte personnel seront repris dans toute correspondance échangée avec la Société de gestion ou avec tout Distributeur.**

**Des procédures de souscription différentes peuvent être appliquées lorsque les souscriptions d'Actions se font par l'intermédiaire des Distributeurs.**

**Toutes les demandes de souscription d'Actions seront traitées sur la base d'une Valeur liquidative inconnue, avant que ne soit déterminée la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction concerné.**

S'ils le jugent utile, les Administrateurs peuvent cependant, lorsque les circonstances le justifient, accepter d'autres heures de clôture des transactions, par exemple vis-à-vis d'Investisseurs qui relèvent de juridictions situées dans un fuseau horaire différent. Ces heures de clôture différentes peuvent être convenues spécifiquement avec les Distributeurs ou être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans un autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée. Dans de telles circonstances, l'heure de clôture des transactions applicable aux Actionnaires doit nécessairement précéder le point d'évaluation des Compartiments pour ce Jour de transaction.

Le Compartiment EURO Equity Secure 2010 a été lancé le 25 octobre 2005 et les souscriptions n'ont été acceptées que le jour du lancement. Aucune autre souscription ou conversion ne sera acceptée dans ce Compartiment.

En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive, European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly et World Defensive 3 Monthly, les formulaires de souscription et le règlement doivent parvenir avant 13h00 pour que l'opération puisse être traitée à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant, tel que défini à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », à cette date (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Les formulaires de souscription et les règlements des Actions reçus après 13h00 seront traités le deuxième Jour de transaction suivant.

En ce qui concerne le Compartiment Global Tactical Asset Allocation, les formulaires de souscription et le règlement doivent parvenir avant 13h00 deux Jours ouvrables avant le Jour de transaction afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie ci-dessous à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », calculée ledit jour (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Les formulaires de souscription et les règlements des Actions reçus après 13h00 seront traités le Jour de transaction suivant.

Pour les souscriptions d'Actions ultérieures, aucun formulaire de souscription supplémentaire ne sera requis. Toutefois, les Investisseurs fourniront des instructions écrites comme convenu avec la Société de gestion pour assurer le bon déroulement des souscriptions ultérieures. Les instructions peuvent également être communiquées par lettre ou par fax, dans les deux cas dûment signées, ou par tout autre moyen approuvé par la Société de gestion.

Les avis d'opéré seront normalement envoyés le Jour ouvrable suivant l'exécution des instructions de souscription. Les Actionnaires vérifieront immédiatement ces avis d'opéré afin de s'assurer qu'ils sont en tous points corrects. Il est conseillé aux Investisseurs de se référer aux conditions figurant sur le formulaire de souscription afin d'être parfaitement informés sur les conditions auxquelles ils souscrivent.

#### Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par transfert bancaire électronique, net de tous frais bancaires (à la charge de l'Investisseur). De plus amples renseignements concernant le paiement figurent sur le formulaire de souscription.

Les Actions sont normalement émises une fois le montant de la souscription reçu. Dans le cas de demandes émanant d'intermédiaires financiers agréés ou d'autres investisseurs autorisés par la Société de gestion, l'émission d'Actions est subordonnée à la réception du paiement dans les délais préalablement convenus et n'excédant pas trois Jours ouvrables à compter du Jour de transaction en question (un Jour ouvrable pour le Compartiment EURO Government Liquidity). Si, à la date du règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de règlement, le paiement sera effectué le Jour ouvrable suivant où les banques sont ouvertes. Le paiement doit être enregistré sur le compte bancaire approprié, tel que spécifié dans les instructions de règlement, au plus tard à 17h00 (heure de Luxembourg) à la date du règlement. Les paiements reçus passé ce délai peuvent être considérés comme étant effectués le Jour ouvrable suivant où la banque est ouverte. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, la demande peut être considérée comme nulle et non avenue et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais fixés, la Société peut intenter une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant ou de son intermédiaire financier ou déduire les frais ou les pertes encourus par elle ou par la Société de gestion sur les avoirs détenus par le souscripteur auprès d'elle. Quel que soit le cas de figure, l'avis d'opéré et les montants restituables à l'Investisseur seront conservés par la Société de gestion sans versement d'intérêts dans l'attente de la réception du versement.

Les paiements en espèces ne seront pas acceptés. Les paiements impliquant des tiers ne seront acceptés qu'à la discrétion de la Société de gestion.

**Des procédures de règlement différentes peuvent être appliquées lorsque les souscriptions d'Actions se font par l'intermédiaire des Distributeurs.**

Le paiement devra normalement être effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Toutefois, un service de change pour les souscriptions est fourni par la Société de gestion au nom, aux frais et aux risques de l'Investisseur. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion ou de l'un des Distributeurs.

### **Informations sur les prix**

La Valeur liquidative par Action d'une ou de plusieurs Catégorie(s) d'Actions est publiée quotidiennement dans les journaux ou par d'autres services électroniques déterminés en tant que de besoin par les Administrateurs. Elle peut être consultée sur le site Internet de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. <http://www.schroders.lu> et obtenue auprès du siège social de la Société. Ni la Société ni les Distributeurs ne sont responsables des éventuelles erreurs de publication ou de la non-publication de la Valeur liquidative par Action.

### **Types d'Actions**

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement. Aucun certificat n'est émis pour les Actions nominatives. Les droits fractionnels sur les Actions nominatives seront arrondis à la deuxième décimale. Les Actions peuvent également être conservées et transférées par le biais de comptes ouverts auprès d'organismes de compensation. Il convient de noter que pour les certificats d'Actions au porteur émis à la date du présent Prospectus, le remplacement desdits certificats par de nouveaux certificats d'Actions au porteur peut prendre un certain temps et que la Société de gestion se réserve le droit de réclamer à l'Investisseur un montant maximum de 100 EUR par livraison pour couvrir les frais d'impression et de traitement de ces certificats. Pour éviter toute ambiguïté, la Société n'émettra pas de nouvelles Actions au porteur.

### **Généralités**

Les instructions de souscription sont irrévocables une fois données, sauf en cas de suspension ou de report de la transaction. La Société de gestion et/ou la Société se réservent le droit de refuser toute demande de souscription en tout ou en partie. Si une demande est refusée, le montant de la souscription reçu sera remboursé, sans intérêt, aux frais et risques du souscripteur. Les souscripteurs potentiels se renseigneront sur les exigences légales, ainsi que sur la réglementation en matière de contrôle des changes et en matière fiscale en vigueur dans le pays dont ils sont les ressortissants ou dans lequel ils résident ou ont élu domicile.

La Société de gestion peut avoir conclu des accords avec certains Distributeurs, en vertu desquels ceux-ci conviennent d'agir en tant que ou de nommer des représentants pour les Investisseurs qui souscrivent des Actions par l'intermédiaire de leurs services. A ce

titre, le Distributeur peut effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'Actions au nom du représentant pour le compte d'Investisseurs particuliers et demander l'inscription de ces opérations dans le registre des Actionnaires de la Société au nom du représentant. Le Distributeur ou le représentant tient ses propres registres et remet à l'Investisseur des informations personnalisées sur ses participations en Actions. Sauf lorsque le droit ou les usages locaux en interdisent la pratique, les Investisseurs peuvent investir directement dans la Société et ne pas recourir aux services d'un représentant. Sauf disposition contraire du droit local, tout Actionnaire détenant des Actions auprès d'un Distributeur par le biais d'un représentant est en droit de revendiquer, à tout moment, la propriété directe de ces Actions.

### **Souscriptions en nature**

Le Conseil d'administration peut en tant que de besoin accepter des souscriptions d'Actions moyennant un apport en nature sous forme de valeurs mobilières ou d'autres actifs pouvant être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement. Ces souscriptions en nature seront effectuées à la Valeur liquidative des actifs apportés calculée conformément aux règles stipulées à la Section 2.3 ci-après et feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant, établi conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et à la charge du souscripteur.

En l'absence de bonne fin des transactions d'apport à la Société, cette dernière se réserve le droit d'intenter une action à l'encontre de l'Investisseur ayant failli et/ou de son intermédiaire financier ou de déduire tous frais et pertes encourus par la Société ou la Société de gestion de toute participation existante du souscripteur dans la Société.

### **Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux**

En vertu de la loi luxembourgeoise du 19 février 1973 concernant la lutte contre la toxicomanie, de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telles que modifiées, et de la circulaire 08/387 émise par la CSSF, des obligations ont été imposées aux établissements de crédit et financiers tels que la Société en vue d'empêcher le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les Investisseurs sont par conséquent tenus de justifier leur identité auprès de la Société. Le formulaire de souscription d'un Investisseur doit être accompagné, dans le cas de personnes physiques, d'une copie du passeport ou de la carte d'identité et/ou, dans le cas de personnes morales, d'une copie des documents constitutifs et d'un extrait du registre du commerce (ou de tout autre registre conforme à la législation locale). Les Investisseurs doivent par ailleurs fournir, sur demande, des informations relatives à leurs activités professionnelles et à l'origine des fonds investis. Les copies des documents susmentionnés doivent être certifiées conformes par une autorité compétente (par exemple un avocat, un consulat, un notaire ou une autre autorité compétente en vertu de la législation locale). Les investisseurs sont tenus d'informer la Société de toute modification d'informations relatives à leur identité, leur adresse ou leurs activités professionnelles. La procédure de diligence à l'égard des Investisseurs peut être simplifiée ou renforcée en fonction du profil de risque de l'Investisseur.

### **Déclaration aux fins de l'Offshore Funds (Tax) Regulations (réglementation fiscale sur les fonds offshore) britannique de 2009**

Conformément aux dispositions du chapitre 6 de l'Offshore Funds (Tax) Regulations (réglementation fiscale sur les fonds offshore) britannique de 2009 (IS 2009/3001), les Administrateurs déclarent ce qui suit :

#### **Condition d'équivalence**

La Société est conforme aux dispositions des directives européennes OPCVM III (c.-à-d. les Directives européennes 2001/107/CE et 2001/108/CEE amendant la Directive 85/611/CE).

#### **Condition de réelle diversité de la propriété**

Les Actions de la Société s'adressent généralement à tous les investisseurs qui répondent aux conditions générales d'investissement dans une Catégorie d'Actions donnée et ne sont pas destinées à être réservées à certains investisseurs précis ou à des

groupes très particuliers d'investisseurs. Veuillez consulter la Section 1.3 pour plus de détails sur les seuils minimums d'investissement et/ou les catégories d'investisseurs qui peuvent acquérir des Catégories d'Actions données.

Pour autant qu'une personne réponde aux critères généraux d'investissement dans une Catégorie donnée, elle pourra obtenir des informations sur les Actions concernées de la Société et acquérir celles-ci sous réserve des paragraphes qui suivent.

### **Restrictions d'investissement s'appliquant aux Investisseurs américains**

La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de la United States Investment Company Act (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, telle que modifiée (l'« Investment Company Act »). Les Actions de la Société ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu de la United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle que modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque Etat des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne peuvent être offertes, vendues ou transférées qu'en vertu de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque de ces Etats. Les Actions de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à ou pour le compte d'un Ressortissant américain, tel que défini par la règle 902 du règlement S de la Securities Act.

La règle 902 du règlement S de la Securities Act définit un Ressortissant américain comme étant, entre autres, une personne physique résident aux Etats-Unis et s'agissant d'Investisseurs autres que des particuliers, comme étant (i) une société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu des lois en vigueur aux Etats-Unis ou dans l'un de ses Etats ; (ii) une fiducie : (a) dont un fidéicommissaire est un « Ressortissant américain » sauf si ce fidéicommissaire est un fidéicommissaire professionnel et un coadministrateur qui n'est pas un Ressortissant américain, a un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs de la fiducie et dont aucun bénéficiaire de la fiducie (ou fondateur si la fiducie est révocable) n'est un Ressortissant américain ou (b) pour laquelle un tribunal a une compétence directe et un ou plusieurs fidéicommissaire(s) américain(s) a/ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes prises par la fiducie et (iii) une succession (a) soumise à l'impôt américain sur les revenus en provenance de l'étranger ; ou (b) pour laquelle tout Ressortissant américain est exécuteur ou administrateur sauf si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain a un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs de la succession et que la succession est régie par la loi étrangère.

Le terme « Ressortissant américain » s'applique également à une entité organisée principalement à des fins d'investissement passif (telle qu'un pool de matières premières, une société d'investissement ou toute autre entité similaire) qui a été créée : (a) dans le but de faciliter l'investissement par un Ressortissant américain dans un pool de matières premières pour lequel l'opérateur est exempté de certaines obligations de la partie 4 du règlement promulgué par la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants américains ou (b) par des Ressortissants américains principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, sauf si elle a été créée et est possédée par des « investisseurs accrédités » (tel que défini dans la règle 501 (a) de la Securities Act de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Si vous avez le moindre doute quant à votre statut, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou de consulter tout autre conseiller professionnel.

## **2.2 Rachat et conversion d'Actions**

### **Procédure de rachat**

Les instructions de rachat acceptées par la Société de gestion un Jour de transaction avant 13h00, sauf en ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, EURO Equity Secure 2010, European Defensive, European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly, Global Tactical Asset Allocation et World Defensive 3 Monthly (voir ci-dessous) ou tout autre moment déterminé par les Administrateurs, seront normalement exécutées à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », calculée le Jour de transaction en question (minorée de la

commission de rachat, le cas échéant). Les instructions acceptées par la Société de gestion après 13h00 seront normalement exécutées le Jour de transaction suivant.

Le Compartiment EURO Equity Secure 2010 n'est évalué que deux fois par mois, son rachat ne pouvant être demandé que sur une base bimensuelle. Les instructions de rachat d'Actions doivent être reçues avant 13h00 le jour de rachat concerné, c'est-à-dire le premier et le troisième mercredis de chaque mois, afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante calculée le lundi suivant. Cependant, si pour une raison quelconque, le jour de rachat n'est pas un Jour de transaction, les instructions de rachat d'Actions seront reçues le Jour de transaction suivant, afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action qui sera par conséquent calculée le mardi suivant ou, si ce jour n'est pas un Jour de transaction, le Jour de transaction suivant. Les instructions de rachat d'Actions de ce Compartiment reçues après 13h00 un jour du rachat seront traitées le jour de rachat suivant.

En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly et World Defensive 3 Monthly, les demandes de rachat doivent être reçues avant 13h00 pour pouvoir être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant. Les demandes de rachat reçues après 13h00 seront traitées le deuxième Jour de transaction suivant.

Les demandes de rachat relatives au Compartiment Global Tactical Asset Allocation doivent parvenir avant 13h00 deux Jours ouvrables avant le Jour de transaction afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie ci-dessous à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », calculée ledit jour (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Les demandes de rachat reçues après 13h00 seront traitées le Jour de transaction suivant.

Lorsqu'un rachat a été demandé dans un Compartiment faisant l'objet d'une suspension des transactions, le traitement du rachat sera reporté au Jour de transaction suivant au cours duquel les transactions reprendront. Les instructions de rachat ne seront exécutées que lorsque les opérations préalables y afférentes auront été finalisées.

Les instructions de rachat peuvent être communiquées à la Société de gestion au moyen du formulaire de rachat d'Actions ou par lettre, fax ou tout autre moyen approuvé par la Société de gestion, en indiquant la référence du compte et tous les détails de l'opération de rachat. Toutes les instructions doivent être signées par les Actionnaires enregistrés, sauf si un pouvoir de signature individuel a été conféré dans le cas d'un compte-titres joint ou lorsqu'un représentant dûment mandaté a été désigné.

Les instructions de rachat d'Actions au porteur doivent être accompagnées du certificat approprié et de tous les coupons correspondants et préciser le nombre d'Actions devant être rachetées ainsi que les modalités complètes de règlement. Pour éviter toute ambiguïté, la Société n'émettra pas de nouvelles Actions au porteur.

#### **Produit du rachat**

#### **Des procédures de règlement différentes peuvent être appliquées lorsque les ordres de rachat d'Actions sont transmis par l'intermédiaire des Distributeurs.**

Le produit du rachat est normalement versé par transfert bancaire ou électronique dans les trois Jours ouvrables à compter du Jour de transaction en question (un Jour ouvrable pour le Compartiment EURO Government Liquidity, quatre Jours ouvrables pour le Compartiment Australian Equity et cinq Jours ouvrables pour le Compartiment Global Tactical Asset Allocation) et les instructions préciseront que le paiement devra être effectué sans aucun frais pour l'Actionnaire, à condition toutefois que la Société de gestion soit en possession de tous les documents requis. La Société ou la Société de gestion ne sont pas responsables des retards ou des frais encourus auprès d'une banque destinataire ou d'un système de règlement. Elles ne sont pas non plus responsables des retards de paiement pouvant survenir en raison des délais de traitement des paiements dans certains pays ou auprès de certaines banques. Le produit du rachat sera normalement payé dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Sur demande, le produit du rachat versé par transfert bancaire peut être réglé dans la plupart des autres devises au nom, aux frais et aux risques de l'Actionnaire.

Si, dans des circonstances exceptionnelles et pour une raison quelconque, le produit du rachat ne peut être versé dans les trois Jours ouvrables à compter du Jour de transaction en question (un Jour ouvrable pour le Compartiment EURO Government Liquidity, quatre Jours ouvrables pour le Compartiment Australian Equity et cinq Jours ouvrables pour le Compartiment Global Tactical Asset Allocation), par exemple lorsque les liquidités du Compartiment concerné ne le permettent pas, le paiement sera effectué

dès que possible (sans que le délai ne puisse toutefois dépasser trente Jours ouvrables) à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de transaction en question.

Si, à la date du règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de paiement de la Catégorie d'Actions concernée, le règlement sera effectué le Jour ouvrable suivant où les banques sont ouvertes.

### **Rachats en nature**

Les Administrateurs peuvent en tant que de besoin accepter les rachats en nature. Tout rachat en nature sera évalué conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. En cas de rachat en nature, les Actionnaires devront supporter les coûts induits par le rachat en nature (principalement les coûts résultant de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises indépendant), à moins que la Société ne considère que le rachat en nature est dans son propre intérêt ou qu'il est effectué pour protéger ses propres intérêts. Les demandes de rachat en nature ne seront acceptées que si la Valeur liquidative totale des Actions à racheter au sein d'un Compartiment est d'au moins 10.000.000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, sauf décision contraire des Administrateurs.

### **Procédure de conversion**

Une conversion est une opération par laquelle la participation d'un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions (la « Catégorie d'Actions d'origine ») est convertie en une participation dans une autre Catégorie d'Actions (la « nouvelle Catégorie d'Actions ») au sein du même Compartiment ou d'autres Compartiments de la Société.

L'accord de la Société de gestion concernant les instructions de conversion dépendra de la disponibilité de la nouvelle Catégorie d'Actions et du respect des critères d'éligibilité et/ou d'autres conditions particulières relatives à la nouvelle Catégorie d'Actions (comme les montants minimum de souscription et de participation). La procédure de conversion est traitée comme un rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine (le « Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine »), suivi d'une souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions (la « Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions »).

Les instructions de conversion acceptées par la Société de gestion un Jour de transaction commun à la Catégorie d'Actions d'origine et à la nouvelle Catégorie d'Actions avant 13h00, ou tout autre moment déterminé par les Administrateurs, seront normalement exécutées sur la base des Valeurs liquidatives par Action des deux Catégories d'Actions ce Jour de transaction (minorées de la commission de conversion, le cas échéant). Par dérogation, si le délai de règlement de la nouvelle Catégorie d'Actions est inférieur à celui de la Catégorie d'Actions d'origine, la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions sera différée pour correspondre à la date de règlement du Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine. Dans ce cas, l'opération de conversion sera basée, pour le Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine, sur la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction au cours duquel l'instruction de conversion est reçue (avant 13h00) et, pour la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions, sur la Valeur liquidative par Action de la nouvelle Catégorie d'Actions du Jour de transaction différé afin de faire correspondre les dates de règlement de la Catégorie d'origine et de la nouvelle Catégorie.

Si les Jours de transaction de la Catégorie d'Actions d'origine et de la nouvelle Catégorie d'Actions sont différents, le Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine sera traité le Jour de transaction correspondant à la réception (avant 13h00) de l'instruction de conversion. La Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions sera exécutée le Jour de transaction suivant applicable à la nouvelle Catégorie, étant entendu que le règlement de la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions ne se fera en aucun cas avant le Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine. Si possible, les deux périodes de règlement seront alignées. Si le Rachat dans la Catégorie d'Actions d'origine est réglé avant la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions, le produit du rachat sera conservé sur le compte de recouvrement de la Société et ne produira pas d'intérêts au bénéfice de l'Actionnaire.

En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive, European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly et World Defensive 3 Monthly, les instructions de conversion doivent être reçues avant 13h00 pour pouvoir être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant. Les instructions de conversion reçues après 13h00 seront traitées le deuxième Jour de transaction suivant. De même, si une conversion est demandée vers ces Compartiments,

le préavis sera pris en compte pour le traitement de la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions.

Les demandes de conversion relatives au Compartiment Global Tactical Asset Allocation doivent parvenir avant 13h00 deux Jours ouvrables avant le Jour de transaction afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie ci-dessous à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », calculée ledit jour (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). De même, si une conversion est demandée vers ce Compartiment, le préavis sera pris en compte pour le traitement de la Souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions. En ce qui concerne le Compartiment EURO Equity Secure 2010, la Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter des instructions portant sur la conversion de la seule Catégorie d'Actions disponible, à savoir la Catégorie P, vers une Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment.

Le Compartiment EURO Equity Secure 2010 n'est évalué que deux fois par mois, son rachat ne pouvant être demandé que sur une base bimensuelle. Les instructions de conversion d'Actions du Compartiment doivent être reçues avant 13h00 le jour de rachat en question, c'est-à-dire le premier et le troisième mercredis de chaque mois, afin d'être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante calculée le lundi suivant (conformément aux principes généraux applicables à la conversion exposés ci-dessus). Cependant, si pour une raison quelconque, le jour de rachat n'est pas un Jour de transaction, les instructions de conversion d'Actions seront reçues le Jour de transaction suivant pour être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante, qui sera par conséquent calculée le mardi suivant ou, si ce jour n'est pas un Jour de transaction, le Jour de transaction qui suit. Les instructions de conversion d'Actions du Compartiment reçues après 13h00 un jour du rachat seront traitées le jour de rachat suivant. Veuillez noter que les Actionnaires existants d'autres Compartiments ne peuvent convertir leurs Actions en Actions de ce Compartiment.

Lorsqu'une conversion a été demandée à partir de ou vers un Compartiment pour lequel les transactions sont suspendues, le traitement de la conversion sera reporté au Jour de transaction commun suivant durant lequel les transactions ne seront plus suspendues. Les procédures de conversion décrites ci-dessus continueront de s'appliquer.

Les instructions de conversion d'Actions peuvent être communiquées à la Société de gestion au moyen du formulaire de conversion ou par lettre, fax ou tout autre moyen approuvé par la Société de gestion, en indiquant la référence du compte et le nombre d'Actions à convertir pour les Catégories d'Actions et les Compartiments désignés. Toutes les instructions doivent être signées par les Actionnaires enregistrés, sauf si un pouvoir de signature individuel a été conféré dans le cas d'un compte-titres joint ou lorsqu'un représentant dûment mandaté a été désigné.

Les instructions de conversion d'Actions au porteur doivent être accompagnées du certificat approprié et de tous les coupons correspondants et préciser la Catégorie d'Actions concernée et le nombre d'Actions à convertir ainsi que les modalités complètes de règlement. Pour éviter toute ambiguïté, la Société n'émettra pas de nouvelles Actions au porteur.

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, permettre à certains Distributeurs de réclamer une commission de conversion qui n'excédera pas 1 % de la valeur de l'Action dont la conversion est demandée.

Les mêmes principes peuvent s'appliquer si les Investisseurs demandent des conversions entre des fonds de placement appartenant à des structures juridiques différentes au sein des gammes de fonds Schroders.

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux pour une analyse plus détaillée des conséquences fiscales de ces opérations au plan local.

### **Généralités**

La valeur des Actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions après une conversion ou un rachat devra en général être supérieure à l'investissement minimum stipulé à la rubrique 1.3 « Catégories d'Actions » pour chaque Catégorie d'Actions.

Sauf décision contraire de la Société de gestion, si à la suite d'une demande de conversion ou de rachat, le montant investi par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions d'un Compartiment descend en-dessous du montant minimum de participation applicable à cette Catégorie d'Actions, la Société de gestion pourra procéder au rachat

ou à la conversion de la totalité des titres détenus par l'Actionnaire dans la Catégorie concernée.

S'ils le jugent utile, les Administrateurs peuvent, lorsque les circonstances le justifient, accepter d'autres heures de clôture des transactions, par exemple vis-à-vis d'Investisseurs qui relèvent de juridictions situées dans un fuseau horaire différent. Ces heures de clôture différentes peuvent être convenues spécifiquement avec les Distributeurs ou être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans un autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée. Dans de telles circonstances, l'heure de clôture des transactions applicable aux Actionnaires doit nécessairement précéder la publication de la Valeur liquidative par Action applicable.

Les avis d'opéré seront normalement envoyés par la Société de gestion le Jour ouvrable suivant la conversion ou le rachat des Actions. Les Actionnaires vérifieront immédiatement ces avis d'opéré afin de s'assurer qu'ils sont en tous points corrects. Tout retard observé dans la transmission des documents requis peut avoir pour effet de retarder, de suspendre ou d'annuler les instructions. En raison du délai de paiement requis pour les rachats, les opérations de conversion ne seront normalement exécutées qu'une fois le produit de rachat disponible.

Les demandes de conversion ou de rachat seront considérées par la Société de gestion comme irrévocables et ayant force obligatoire. Ces demandes ne seront exécutées qu'au moment où les Actions concernées auront été émises en bonne et due forme, à la discrétion de la Société de gestion.

Les instructions de paiement à des tiers ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Société de gestion.

**Des procédures de rachat et de conversion différentes peuvent être appliquées lorsque les instructions de conversion ou de rachat d'Actions sont transmises par l'intermédiaire des Distributeurs.**

**Toutes les instructions de rachat ou de conversion d'Actions seront traitées sur la base d'une Valeur liquidative inconnue, avant que ne soit déterminée la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction concerné.**

## 2.3 Calcul de la Valeur liquidative

### Calcul de la Valeur liquidative par Action

- (A) La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions sera calculée chaque Jour de transaction dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Elle sera calculée en divisant la Valeur liquidative attribuable à chaque Catégorie d'Actions, représentant sa part de l'actif minoré du passif, par le nombre d'Actions de cette Catégorie en circulation à cette date. La somme obtenue sera arrondie à la deuxième décimale la plus proche.
- (B) Les Administrateurs se réservent le droit de calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions plus de une fois par jour ou de modifier les modalités de transaction de manière permanente ou temporaire, par exemple s'ils considèrent qu'un changement important de la valeur de marché des investissements dans un ou plusieurs Compartiments l'exige. Le Prospectus sera modifié après chaque modification définitive et les Actionnaires en seront informés en conséquence.
- (C) Les règles suivantes seront d'application pour l'évaluation de l'actif total :
- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets, des billets à vue et des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus tel que susmentionné et non encore reçus, sera réputée être leur montant total, à moins qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée après déduction d'un montant que la Société peut juger approprié dans ce cas pour en refléter la valeur réelle.
  - (2) Ces titres, instruments financiers dérivés et actifs seront évalués sur la base du dernier prix disponible sur la bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé sur laquelle/lequel ces titres ou actifs sont négociés ou autorisés à être négociés. Lorsque ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur une ou plusieurs bourses de valeurs ou tout autre Marché réglementé, les Administrateurs détermineront l'ordre de priorité sur la base duquel les cours de ces titres ou actifs constatés sur ces bourses de valeurs et/ou ces autres Marchés réglementés seront utilisés.
  - (3) Si un titre n'est pas négocié ou coté sur une bourse de valeurs officielle ou un Marché réglementé, ou si le dernier prix disponible pour des titres ainsi cotés ou négociés n'est pas représentatif de leur valeur réelle, les Administrateurs procéderont à l'évaluation en se basant sur la valeur probable de réalisation de ces titres, estimée avec prudence et bonne foi.

- (4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché organisé fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Par juste valeur, on entend le prix auquel un actif peut être échangé, ou un passif liquidé, entre deux contreparties expérimentées et consentantes, aux conditions normales du marché. Par évaluation fiable et vérifiable, on entend une évaluation qui ne s'appuie pas uniquement sur des cotations de marché par la contrepartie et qui remplit les critères suivants :
- (I) L'évaluation est effectuée sur la base d'une valeur de marché actualisée et fiable de l'instrument, ou, si une telle valeur n'est pas disponible, d'un modèle d'évaluation fondé sur une méthode reconnue et adaptée.
  - (II) La vérification de l'évaluation est effectuée par l'une des entités suivantes :
    - (a) un tiers compétent indépendant de la contrepartie du dérivé négocié de gré à gré, à une fréquence adéquate et d'une manière vérifiable par la Société ;
    - (b) une entité de la Société indépendante du département chargé de la gestion des actifs et adéquatement équipée à ces fins.
- (5) Les parts ou actions d'OPC seront évaluées sur la base de leur dernière Valeur liquidative disponible telle que communiquée par ces organismes.
- (6) Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire détenus dans les Compartiments en liquidités seront en principe évalués selon la méthode du coût amorti.
- (7) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si l'un des principes d'évaluation ne semble pas suffisamment précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, les Administrateurs peuvent en toute bonne foi et conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement acceptés, fixer des principes d'évaluation différents.
- (8) Les éléments d'actif ou de passif libellés dans des devises autres que la devise de base des Compartiments seront convertis en appliquant le taux de change au comptant publié par une banque ou un autre établissement financier reconnu.
- (D) Si lors d'un Jour de transaction, les transactions cumulées en Actions d'un Compartiment entraînent une augmentation ou diminution nette des Actions au-delà d'un seuil défini en tant que de besoin par les Administrateurs pour ce Compartiment (par rapport au coût de négociation sur le marché), la Valeur liquidative du Compartiment sera ajustée d'un montant (qui ne dépassera pas 2 % de cette Valeur liquidative) reflétant à la fois la charge fiscale et les coûts de transaction estimés pouvant être supportés par le Compartiment et l'écart estimé entre cours acheteur/cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. L'ajustement se traduira par un ajout lorsque la variation nette entraînera une augmentation de toutes les Actions du Compartiment et par une déduction lorsqu'elle entraînera une baisse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les rubriques « Dilution » et « Ajustement dilutif » ci-dessous.

### **Dilution**

Les Compartiments sont assortis d'un prix unique et peuvent subir une réduction de valeur du fait des coûts de transaction engagés dans le cadre de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents et du fait de l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces investissements provoqué par les différents mouvements d'entrée et de sortie liés aux souscriptions, conversions et/ou rachats concernant un Compartiment en particulier. Ce phénomène est appelé « dilution ». Afin d'y remédier et de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société de gestion appliquera le swing pricing dans le cadre de sa politique d'évaluation journalière. Ainsi, dans certaines circonstances, la Société de gestion procédera à des ajustements dans les calculs des Valeurs liquidatives par Action, pour contrer l'impact des coûts de transaction et autres lorsque ceux-ci sont considérés comme importants.

### Ajustement dilutif

Dans le cadre de l'activité normale, l'application d'un ajustement dilutif sera déclenchée automatiquement et systématiquement.

La nécessité de procéder à un ajustement dilutif dépendra de la valeur nette des souscriptions, conversions et rachats perçue par un Compartiment chaque Jour de transaction. Ainsi, la Société de gestion se réserve le droit d'effectuer un ajustement dilutif lorsqu'un Compartiment subit une variation de trésorerie nette qui dépasse un seuil défini en tant que de besoin par les Administrateurs par rapport à la Valeur liquidative du Jour de transaction précédent.

La Société de gestion peut également opérer discrétionnairement un ajustement dilutif si, selon elle, cette décision est dans l'intérêt des Actionnaires existants.

En cas d'ajustement dilutif, la Valeur liquidative par Action sera généralement augmentée lors d'entrées nettes dans le Compartiment et réduite lors de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment sera calculée séparément, mais tout ajustement dilutif affectera de manière identique, en proportion, la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions.

Etant donné que la dilution est liée aux entrées et sorties de capitaux d'un Compartiment, il est impossible de prédire avec exactitude quand une dilution va avoir lieu. Par conséquent, il est également impossible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra procéder à ces ajustements dilutifs.

L'ajustement dilutif étant calculé pour chaque Compartiment par référence aux coûts de négociation des investissements sous-jacents de ce Compartiment, y compris tous écarts de négociation qui peuvent varier en fonction des conditions de marché, le montant de l'ajustement dilutif peut varier dans le temps, sans dépasser 2 % de la Valeur liquidative concernée.

Les Administrateurs sont autorisés à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés à l'actif des Compartiments et/ou à l'actif d'une Catégorie d'Actions donnée si les méthodes d'évaluation susmentionnées paraissent impossibles ou inappropriées en raison de circonstances ou d'événements exceptionnels.

### 2.4 Suspensions ou reports

- (A) La Société se réserve le droit de refuser, un Jour de transaction donné, des instructions de rachat ou de conversion portant sur plus de 10 % de la valeur totale des Actions en circulation d'un Compartiment. Dans de telles circonstances, les Administrateurs peuvent décider que le rachat d'une partie ou de la totalité des Actions dépassant le seuil de 10 % présentées au rachat ou à la conversion sera reporté au Jour de transaction suivant et que l'évaluation sera effectuée sur la base de la Valeur liquidative par Action applicable ce Jour de transaction. Ce Jour de transaction, les demandes ayant fait l'objet d'un report seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures, et dans l'ordre dans lequel la Société de gestion les a reçues.
- (B) La Société se réserve le droit de prolonger de trente Jours ouvrables maximum le délai de paiement des produits de rachat afin de rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité où des difficultés dues au contrôle des changes ou à des contraintes du même type interviennent sur des marchés sur lesquels est investie une partie substantielle des actifs d'un Compartiment ou si des circonstances exceptionnelles sont de nature à empêcher le Compartiment de faire face à l'ensemble des demandes de rachat, faute de liquidités suffisantes.
- (C) La Société peut suspendre ou différer le calcul de la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ainsi que l'émission et le rachat d'Actions de ce Compartiment, de même que le droit de convertir des Actions d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie du même Compartiment ou de tout autre Compartiment :
  - (1) pendant toute période au cours de laquelle les principales bourses de valeurs ou autres Marchés réglementés sur lesquels est cotée une part substantielle des investissements de la Société relevant de la Catégorie d'Actions concernée sont fermés, ou durant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues ; ou

- (2) lors de toute situation revêtant un caractère d'urgence et empêchant la Société de liquider ou d'évaluer les investissements du Compartiment concerné ; ou
  - (3) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours ou valeurs en vigueur sur un quelconque marché ou une quelconque bourse de valeurs sont hors service ; ou
  - (4) pendant toute période durant laquelle la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds pour honorer les paiements dus au titre de rachats de ces Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la vente ou à l'achat d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat de ces Actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ; ou
  - (5) si la Société est liquidée ou est sur le point de l'être à la date ou après la date à laquelle est communiqué l'avis de convocation à l'assemblée des Actionnaires devant statuer sur la question de la liquidation de la Société ; ou
  - (6) si les Administrateurs estiment qu'un changement important est intervenu dans l'évaluation d'une part substantielle des investissements de la Société attribuables à une Catégorie d'Actions donnée, dans la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou dans la réalisation d'une évaluation ultérieure ; ou
  - (7) dans toute autre circonstance où l'absence de suspension ou de report pourrait faire encourir à la Société ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre qu'elle/ils n'aurai(en)t pas subis autrement.
- (D) La suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions n'affectera pas l'évaluation des autres Compartiments ou Catégories d'Actions, à moins que ces Compartiments ou Catégories d'Actions ne soient eux-mêmes également affectés par la suspension.
- (E) Pendant une période de suspension ou de report, l'Actionnaire peut retirer sa demande concernant les Actions qui n'ont pas été rachetées ou converties, pour autant qu'une notification écrite ait été reçue par la Société de gestion avant la fin de ladite période.

Les Actionnaires seront informés en cas de suspension ou de report du calcul.

## 2.5 Politique en matière de market timing et de frequent trading

La Société n'autorise pas sciemment les activités de transaction liées à des pratiques de market timing ou de frequent trading car de telles pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des Actionnaires.

Pour les besoins de la présente section, le market timing désigne les souscriptions, conversions ou rachats au sein de différentes Catégories d'Actions (que ces opérations soient réalisées individuellement ou conjointement, à tout moment, par une ou plusieurs personnes) qui visent, ou peuvent raisonnablement être considérées comme visant, des profits par le biais d'arbitrages ou de techniques de market timing. Le frequent trading désigne les souscriptions, conversions ou rachats au sein de différentes Catégories d'Actions (que ces opérations soient réalisées individuellement ou conjointement, à tout moment, par une ou plusieurs personnes) qui, de par leur fréquence ou leur taille, peuvent provoquer une augmentation telle des charges opérationnelles du Compartiment concerné que l'on peut raisonnablement estimer qu'il y a préjudice pour les intérêts des autres Actionnaires dudit Compartiment.

Ainsi, lorsque les Administrateurs l'estiment nécessaire, la Société de gestion peut, à la demande de ceux-ci, mettre en œuvre la ou les mesure(s) suivante(s) :

- La Société de gestion peut regrouper les Actions détenues ou contrôlées en commun afin de déterminer si une personne ou un groupe de personnes peut être considéré(e) comme impliqué(e) dans des pratiques de market timing. En conséquence, les Administrateurs se réservent le droit de demander à la Société de gestion de refuser toute demande de conversion et/ou souscription d'Actions émanant d'Investisseurs qu'ils suspectent de pratiquer le market timing ou le frequent trading.

- Si un Compartiment est principalement investi sur des marchés qui sont fermés au moment où celui-ci est évalué, les Administrateurs peuvent, en périodes de volatilité des marchés, et par dérogation aux dispositions prévues à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative » ci-avant, demander à la Société de gestion d'autoriser l'ajustement de la Valeur liquidative par Action afin qu'elle reflète plus précisément la juste valeur des investissements du Compartiment au moment de leur évaluation.

Dans la pratique, les titres des Compartiments investissant sur des marchés non européens sont généralement évalués sur la base du dernier prix disponible lors du calcul de la Valeur liquidative par Action. La différence horaire entre la fermeture des marchés sur lesquels un Compartiment investit et le point d'évaluation peut être importante. Par exemple, dans le cas de titres négociés sur le marché américain, le dernier prix disponible peut avoir été fixé 17 heures auparavant. Ainsi, les événements qui pourraient affecter la valeur de ces titres et qui auraient lieu entre l'heure de fermeture des marchés et le point d'évaluation ne sont, en principe, pas reflétés dans la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné.

Par conséquent, lorsque les Administrateurs estiment qu'un événement important s'est produit entre la fermeture des marchés sur lesquels un Compartiment investit et le point d'évaluation, et que cet événement peut affecter substantiellement la valeur du portefeuille de ce Compartiment, ils peuvent demander à la Société de gestion d'ajuster la Valeur liquidative par Action de manière à ce qu'elle reflète la juste valeur estimée du portefeuille au point d'évaluation.

Le niveau de l'ajustement sera fonction de la variation de l'indice de substitution retenu jusqu'au point d'évaluation, pour autant que cette variation dépasse le seuil fixé par les Administrateurs pour le Compartiment concerné. L'indice de substitution sera généralement un indice de futures, mais il pourra également s'agir d'un panier de titres qui, selon les Administrateurs, est fortement corrélé et représentatif de la performance du Compartiment.

Lorsqu'un tel ajustement est effectué, il sera appliqué de manière cohérente à toutes les Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

A la date de publication du présent Prospectus, il est prévu de n'appliquer la mesure décrite ci-dessus, appelée « évaluation à la juste valeur », qu'aux Compartiments affichant une forte exposition aux titres négociés sur le marché américain. Les Administrateurs se réservent toutefois le droit d'étendre l'application du principe de l'évaluation à la juste valeur aux autres Compartiments lorsqu'ils le jugent approprié.

# Section 3

## 3. Informations générales

### 3.1 Administration, frais et dépenses

#### Administrateurs

Chaque Administrateur de la Société a droit à une rémunération en contrepartie de ses services, dont le montant sera déterminé périodiquement par la Société statuant en assemblée générale. Chaque Administrateur peut de plus se faire rembourser ses frais raisonnables de déplacement et d'hébergement et autres dépenses occasionnelles encourues pour assister aux réunions du Conseil d'administration ou aux assemblées générales de la Société. Les Administrateurs de la Société qui sont également administrateurs/employés de la Société de gestion et/ou de la Société Schroders renoncent à leurs émoluments en tant qu'administrateurs. Les Administrateurs externes percevront une rémunération en contrepartie de leurs services, mais Jacques Elvinger ne perçoit pas de rémunération directe en sa qualité d'Administrateur. Toutefois, il est associé d'Elvinger, Hoss&Prussen, le Conseiller juridique principal de la Société, qui perçoit des honoraires à ce titre.

#### Société de gestion

Les Administrateurs ont confié à Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. le rôle de société de gestion, qui sera dès lors chargée d'effectuer tous les actes de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation, tel que décrit à l'annexe 2 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi du 20 décembre 2002 »).

La Société a autorisé la Société de gestion à déléguer certaines fonctions d'administration, de distribution et de gestion à des prestataires de services spécialisés. Dans ce contexte, la Société de gestion a délégué certaines fonctions d'administration à J.P. Morgan Bank (Luxembourg) S.A. et peut déléguer certaines fonctions de commercialisation à des entités qui appartiennent au groupe Schroders. La Société de gestion a également délégué certaines fonctions de gestion aux Gestionnaires d'investissement tel que décrit plus en détail ci-dessous.

La Société de gestion contrôlera en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions. Les contrats conclus entre la Société de gestion et les tiers concernés prévoient que la Société de gestion peut, à tout moment, donner d'autres instructions à ces tiers, et qu'elle peut révoquer leur mandat avec effet immédiat, si cette révocation est dans l'intérêt des Actionnaires. Le fait que la Société de gestion ait délégué certaines fonctions à des tiers n'a aucune incidence sur sa responsabilité à l'égard de la Société.

La Société de gestion est en droit d'exiger le remboursement de ses frais récurrents occasionnés par les services fournis en tant qu'agent administratif, coordinateur, agent domiciliaire, distributeur général, principal agent payeur et agent de registre et de transfert. Ces commissions sont provisionnées chaque Jour de transaction à un taux annuel s'élevant à 0,4 % maximum de la Valeur liquidative du Compartiment concerné et sont payées mensuellement à terme échu. Ces commissions sont susceptibles d'être modifiées en tant que de besoin par la Société de gestion et la Société. La Société de gestion a également droit au remboursement de tous les frais et dépenses raisonnables encourus dans l'exercice de ses fonctions.

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. a été constituée le 23 août 1991 au Luxembourg, sous la forme d'une société anonyme dont le capital-actions souscrit et entièrement libéré s'élève à 12.650.000 EUR. Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. a été autorisée en tant que société de gestion aux termes du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 et, à ce titre, fournit des services de gestion collective de portefeuille à des organismes de placement collectif.

La Société de gestion agit également en qualité de société de gestion de trois autres sociétés d'investissement à capital variable domiciliées au Luxembourg : Schroder Special Situations Fund, Schroder Alternative Solutions et Strategic Solutions.

Les administrateurs de la Société de gestion sont :

- Markus Ruetimann, Group Head of Operations and Information Technology, Schroder Investment Management Limited
- Noel Fessey, Managing Director, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.

- Gary Janaway, Director of Operations, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Marco Zwick, Global Head of Compliance, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Finbarr Browne, Head of Finance, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Christian Cano, General Counsel (Asset Management), Schroder Investment Management Limited.

### Gestionnaires d'investissement

Les Gestionnaires d'investissement disposent de pouvoirs discrétionnaires leur permettant d'acheter et de vendre les titres détenus par les Compartiments pour lesquels ils ont été nommés en tant que conseiller en investissement et gestionnaire, sous réserve des et conformément aux instructions reçues périodiquement de la Société de gestion et/ou la Société et conformément aux objectifs et aux restrictions d'investissement fixés. Les Gestionnaires d'investissement sont en droit de percevoir, en rémunération des services qu'ils fournissent, des commissions de gestion dont le détail est présenté ci-dessous. Ces commissions sont calculées et provisionnées chaque Jour de transaction sur la base de la Valeur liquidative des Compartiments et payées mensuellement à terme échu.

### Commissions de gestion (annuelles)

Compartiments	A, AX, B et D	A1 et B1	C
<b>Compartiments actions classiques</b>			
Australian Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
EURO Equity	1,50 %	1,50 %	0,75 %
European Large Cap	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Global Equity	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Italian Equity	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Japanese Equity	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Japanese Large Cap	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Pacific Equity	1,50 %	1,50 %	0,75 %
Swiss Equity	1,25 %	1,50 %	0,75 %
UK Equity	1,25 %	1,50 %	0,75 %
US All Cap	1,25 %	1,25 %	0,75 %
US Large Cap	1,25 %	1,50 %	0,75 %
<b>Compartiments actions spécialisés</b>			
Asian Equity Yield	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Asian Smaller Companies	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Asia Pacific Property Securities	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Asian Total Return	1,50 %	1,50 %	0,75 %
Brazilian Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
BRIC (Brazil, Russia, India, China)	1,50 %	1,50 %	1,00 %
China Opportunities	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Emerging Asia	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Emerging Europe	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Emerging Markets	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Emerging Markets Commodity Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
European Dividend Maximiser	1,50 %	1,50 %	1,00 %
European Equity Yield	1,50 %	1,50 %	1,00 %
European Special Situations	1,50 %	1,50 %	1,00 %
European Smaller Companies	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Frontier Markets Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Climate Change Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Demographics & Wealth Dynamics	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Dividend Maximiser	1,50 %	1,50 %	1,00 %

<b>Compartiments</b>	<b>A, AX, B et D</b>	<b>A1 et B1</b>	<b>C</b>
Global Emerging Market Opportunities	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Energy	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Equity Yield	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Property Securities	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Resources Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Small Cap Energy	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Smaller Companies	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Greater China	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Hong Kong Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Indian Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Japanese Smaller Companies	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Korean Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Latin American	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Middle East	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Swiss Small & Mid Cap Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Swiss Equity Opportunities	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Taiwanese Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
US Small & Mid-Cap Equity	1,50 %	1,50 %	1,00 %
US Smaller Companies	1,50 %	1,50 %	1,00 %
<b>Compartiments actions de style</b>			
EURO Active Value	1,50 %	1,50 %	1,00 %
EURO Dynamic Growth	1,50 %	1,50 %	1,00 %
European Small & Mid-Cap Value	1,50 %	1,50 %	1,00 %
<b>Compartiments actions Alpha</b>			
European Equity Alpha	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Global Equity Alpha	1,50 %	1,50 %	1,00 %
Japanese Equity Alpha	1,50 %	1,50 %	1,00 %
<b>Compartiments actions quantitatifs</b>			
QEP Global Core	S/O	S/O	0,275 %
QEP Global Active Value	1,25 %	1,50 %	1,00 %
QEP Global Dynamic Blend	1,25 %	1,50 %	1,00 %
QEP Global Quality	1,25 %	1,50 %	1,00 %
QEP US Core	S/O	S/O	0,225 %
<b>Compartiments d'allocation d'actifs</b>			
European Allocation	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Global Allocation	1,25 %	1,50 %	0,75 %
Global Tactical Asset Allocation	1,50 %	1,50 %	1,00 %
<b>Compartiments à rendement absolu</b>			
Asian Bond <sup>1</sup>	1,25 %	(A1) 1,25 % (B1) 1,00 %	0,75 %
Emerging Europe Debt Absolute Return	1,50 %	(A1) 1,50 % (B1) 1,00 %	0,90 %
Emerging Markets Debt Absolute Return	1,50 %	(A1) 1,50 % (B1) 1,00 %	0,90 %
EURO Credit Absolute Return	1,00 %	1,00 %	0,55 %
<b>Compartiments obligataires classiques</b>			
EURO Bond	0,75 %	0,75 %	0,50 %
EURO Bond Core	0,70 %	0,70 %	0,45 %
EURO Income Bond	0,75 %	0,75 %	0,45 %

<sup>1</sup> Le Compartiment Asian Bond sera renommé Asian Bond Absolute Return au 1<sup>er</sup> août 2010.

<b>Compartiments</b>	<b>A, AX, B et D</b>	<b>A1 et B1</b>	<b>C</b>
EURO Short Term Bond	0,50 %	0,50 %	0,20 %
EURO Government Bond	0,50 %	0,50 %	0,20 %
Global Bond	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Global Inflation Linked Bond	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Hong Kong Dollar Bond	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Japanese Bond	0,75 %	0,75 %	0,40 %
US Dollar Bond	0,75 %	0,75 %	0,50 %
<b>Compartiments obligataires spécialisés</b>			
Asian Convertible Bond	1,25 %	1,25 %	0,75 %
Asian Local Currency Bond	1,00 %	1,00 %	0,60 %
EURO Corporate Bond	0,75 %	0,75 %	0,45 %
EURO Monthly High Income Bond	1,00 %	1,00 %	0,45 %
Global Convertible Bond	1,25 %	1,25 %	0,75 %
Global Corporate Bond	0,75 %	0,75 %	0,45 %
Global Corporate Bond Core	0,70 %	0,70 %	0,40 %
Global Credit Duration Hedged	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Global High Income Bond	0,95 %	0,95 %	0,55 %
Global High Yield	1,00 %	1,00 %	0,60 %
Strategic Bond	1,00 %	1,00 %	0,60 %
<b>Compartiments défensifs</b>			
EURO Equity Secure 2010	S/O	S/O	S/O
European Defensive	(A) 1,25 % (B) 1,00 %	(A1) 1,25 %	S/O
European Defensive Monthly <sup>2</sup>	(A) 1,25 % (B) 1,00 %	(A1) 1,25 %	S/O
European Defensive 6 Monthly <sup>2</sup>	(A) 1,25 % (B) 1,00 %	(A1) 1,25 %	S/O
World Defensive 3 Monthly <sup>2</sup>	(A) 1,25 % (B) 1,00 %	(A1) 1,25 %	S/O
<b>Compartiments en liquidités</b>			
EURO Liquidity	0,50 %	0,50 %	0,20 %
EURO Government Liquidity	0,40 %	0,40 %	0,15 %
US Dollar Liquidity	0,50 %	0,50 %	0,20 %
<b>Compartiments monétaires</b>			
Global Managed Currency	1,00 %	1,00 %	0,50 %

Les Actions I et J relèvent, entre autres, d'un régime de commissions alternatif dans le cadre duquel l'Investisseur est un client de Schroders et se voit directement facturer les commissions de gestion par Schroders. Par conséquent, aucune commission de gestion ne sera prélevée sur l'actif net du Compartiment concerné au titre de ces Actions. Les Actions I et J supporteront la part qui leur est imputable des commissions dues au Dépositaire et à la Société de gestion, ainsi que d'autres frais et dépenses.

Les commissions de gestion dues au titre des Actions P ne seront pas déterminées sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment au sein duquel elles ont été émises, mais sur la base du prix vendeur initial fixé auquel elles ont été initialement mises en circulation. Les commissions de gestion dues au titre du Compartiment EURO Equity Secure 2010, dont les Actions ont été initialement offertes au prix de 1.000 USD par Action, seront de 1,10 % maximum par an. Jusqu'à 0,60 % par an de cette commission sont déduits en tant que montant unique sans escompte lors du lancement du Compartiment, le reste étant prélevé sur une base continue. Ces pourcentages seront appliqués au montant total obtenu en multipliant le prix vendeur initial de 1.000 USD par Action par le nombre d'Actions émises au moment considéré. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut appliquer une commission de rachat de 2,50 % maximum sur le

<sup>2</sup> Les Compartiments European Defensive Monthly, European Defensive 6 Monthly et World Defensive 3 Monthly seront fusionnés le 30 juin 2010 au sein du Compartiment European Defensive et il ne pourra plus être procédé à des souscriptions supplémentaires à compter du 21 mai 2010.

montant total obtenu en multipliant la Valeur liquidative par Action par le nombre d'Actions émises. Les commissions de gestion et de rachat effectivement appliquées seront communiquées dans les rapports périodiques publiés par la Société.

Les commissions de gestion dues au titre des Actions X seront de 1,00 % maximum par an.

Dans certains pays, les Investisseurs peuvent se voir facturer des montants supplémentaires liés aux missions et services des agents payeurs locaux, des banques correspondantes ou autres entités de même nature.

Des plans d'épargne à versements périodiques peuvent être disponibles dans certains pays. Si un plan d'épargne est clôturé avant la date d'échéance convenue, le montant de la commission d'entrée payée peut s'avérer plus important que dans le cas d'une souscription standard.

### **Commission de rachat**

La Société peut introduire, en faveur d'un Compartiment donné, une commission de rachat basée sur la Valeur liquidative par Action des Catégories d'Actions concernées de ce Compartiment. A la date de publication du présent Prospectus, aucun Compartiment n'applique une commission de rachat.

### **Commissions de performance**

En rémunération des services qu'ils fournissent en rapport avec les Compartiments, les Gestionnaires d'investissement sont en droit de percevoir, outre la commission de gestion, des commissions de performance. Il convient par ailleurs de noter que la commission de performance est calculée avant tout ajustement dilutif.

La commission de performance est due en cas de surperformance, c'est-à-dire si l'augmentation de la Valeur liquidative par Action durant la période de performance considérée est supérieure à l'augmentation de l'indice de référence (voir ci-dessous) sur cette même période. Cette surperformance est déterminée conformément au principe du « high water mark », c'est-à-dire par référence à la Valeur liquidative par Action à la fin de toute période de performance antérieure (le high water mark). La période de performance correspondra en principe à un exercice, étant entendu que si la Valeur liquidative par Action à la fin de l'exercice est inférieure au high water mark, la période de performance commencera à la date du high water mark. Si une commission de performance est introduite pour un Compartiment en cours d'exercice, la première période de performance débutera à la date d'introduction de cette commission.

La commission de performance est fixée à 15 % (sauf pour le Compartiment Global Tactical Asset Allocation, pour lequel elle est fixée à 10 %) de la surperformance telle que définie ci-dessus et est payable annuellement dans le courant du mois suivant la fin de chaque année civile.

La commission de performance, si elle est applicable, est payable annuellement dans le courant du mois suivant la fin de chaque exercice. De plus, si un Actionnaire présente tout ou partie de ses Actions au rachat ou à la conversion avant la fin d'une période de performance, toute commission de performance provisionnée au titre de ces Actions sera cristallisée ce Jour de transaction et sera alors payable au Gestionnaire d'investissement. Le high water mark n'est pas recalculé les Jours de transaction au cours desquels des commissions de performance sont cristallisées suite au rachat ou à la conversion d'Actions.

Etant donné que la Valeur liquidative par Action peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre, il convient de noter que des commissions de performance distinctes seront calculées pour les différentes Catégories d'Actions au sein d'un même Compartiment, ce qui peut donner lieu à un montant différent pour chaque Catégorie d'Actions.

La commission de performance d'une Catégorie d'Actions est provisionnée chaque Jour de transaction, sur la base de la différence entre la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction précédent (avant déduction de toute provision relative à la commission de performance) et la Valeur liquidative par Action cible (c.-à-d. la Valeur liquidative par Action hypothétique en partant d'une performance basée sur l'indice de référence jusqu'au Jour de transaction précédent) ou, si celui-ci lui est supérieur, le high water mark, multipliée par le nombre moyen d'Actions en circulation au cours de la période comptable.

Chaque Jour de transaction, la provision comptable constituée le Jour de transaction précédent est ajustée afin de refléter la performance des Catégories d'Actions, qu'elle soit positive ou négative, selon la méthode de calcul décrite ci-dessus. Si, le Jour de transaction, la Valeur liquidative par Action est inférieure à la Valeur liquidative par Action cible ou au high water mark, la provision constituée ce Jour de transaction est reversée à la Catégorie d'Actions concernée au sein du Compartiment en question. La provision comptable ne peut cependant jamais être négative. Les Gestionnaires d'investissement respectifs ne seront en aucun cas tenus de rembourser un quelconque Compartiment ou des Actionnaires en cas de sous-performance.

A la date de publication du présent Prospectus, une commission de performance peut être introduite pour les Compartiments et les Catégories d'Actions suivants :

<b>Compartiment</b>	<b>Catégories d'Actions</b>
Asian Convertible Bond	A, AX, A1, B, C, D et X
Asian Smaller Companies	A, AX, A1, B, C, D et X
European Equity Alpha	A, AX, A1, B, C, D et X
European Special Situations	A, AX, A1, B, C, D et X
Frontier Markets Equity	A, AX, A1, B, C, D et X
Global Small Cap Energy	A, AX, A1, B, C, D et X
Global Smaller Companies	A, AX, A1, B, C, D et X
Global Tactical Asset Allocation	A, AX, A1, B, C, D et X
Japanese Equity Alpha	A, AX, A1, B, C, D et X
Swiss Equity Opportunities	A, AX, A1, B, C, D et X
US All Cap	A, AX, A1, B, C, D et X

Pour le calcul de la surperformance, l'indice de référence pour chacun des Compartiments sera :

<b>Compartiment</b>	<b>Indice de référence</b>
Asian Convertible Bond	UBS Asia ex Japan
Asian Smaller Companies	MSCI AC Far East Ex Japan
European Equity Alpha	MSCI Europe
European Special Situations	MSCI Europe
Frontier Markets Equity	MSCI Frontier Markets
Global Small Cap Energy	MSCI World Energy
Global Smaller Companies	S&P Developed SmallCap
Global Tactical Asset Allocation	BBA Libor USD 3 Month Act 360
Japanese Equity Alpha	TOPIX (Tokyo)
Swiss Equity Opportunities	SPI (Swiss Performance Index)
US All Cap	S&P 500 TR

Pour éviter toute ambiguïté, les indices de référence mentionnés ci-dessus sont uniquement utilisés à des fins de calcul des commissions de performance et ne doivent en aucun cas être considérés comme représentatifs d'un style d'investissement spécifique. Pour les Catégories d'Actions couvertes, le calcul de la commission de performance se base sur des versions couvertes des indices de référence susmentionnés (y compris indices monétaires dans les devises respectives).

#### **Commercialisation des Actions et conditions applicables aux Distributeurs**

La Société de gestion s'acquittera de ses fonctions de commercialisation en nommant et, le cas échéant, en révoquant, en coordonnant et en rémunérant des distributeurs tiers reconnus dans les pays où les Actions des Compartiments peuvent être distribuées ou placées auprès des particuliers. Les distributeurs tiers seront rémunérés pour la distribution, les services aux Actionnaires et les dépenses encourues. Les distributeurs tiers peuvent percevoir tout ou partie de la commission d'entrée, de la commission de distribution, de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de gestion.

Les Distributeurs ne peuvent commercialiser les Actions de la Société que si la Société de gestion les y a autorisés.

Les Distributeurs respecteront et appliqueront toutes les conditions du présent Prospectus dont, le cas échéant, les termes des dispositions obligatoires des lois et règlements luxembourgeois relatifs à la distribution des Actions. Les Distributeurs respecteront également les dispositions des lois et règlements auxquels ils sont soumis dans le pays où ils exercent leur activité, dont, en particulier, les exigences leur imposant d'identifier et de connaître leurs clients.

Les Distributeurs ne doivent pas agir de manière préjudiciable ou coûteuse pour la Société, notamment en soumettant la Société à des obligations d'ordre réglementaire, fiscal ou de communication d'informations auxquelles elle n'aurait pas été soumise par ailleurs. Les Distributeurs ne doivent pas agir comme des représentants de la Société.

### **Produits structurés**

L'investissement dans les Actions dans le but de créer un produit structuré répliquant la performance des Compartiments n'est autorisé qu'à condition qu'un accord spécifique à cet effet soit conclu avec la Société de gestion. En l'absence d'un tel accord, la Société de gestion peut refuser un investissement dans les Actions s'il se rapporte à un produit structuré et est susceptible, selon elle, de nuire aux intérêts des autres Actionnaires.

### **Dépositaire**

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été nommée Dépositaire de la Société. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été constituée le 16 mai 1973 en tant que société anonyme pour une durée indéterminée. Son siège social est sis au European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Au 31 décembre 2008, ses réserves en capital s'élevaient à 568.756.283 USD. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a pour activité principale la prestation de services d'administration de fonds et de conservation de titres.

Toutes les liquidités, valeurs mobilières et autres actifs de la Société seront conservés sous le contrôle du Dépositaire pour le compte de la Société et de ses Actionnaires. Le Dépositaire s'assurera que l'émission et le rachat d'Actions de la Société et la déclaration de revenu de la Société sont effectués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et des Statuts et que les produits générés par les opérations portant sur les actifs de la Société sont perçus dans les délais habituels. Le Dépositaire peut percevoir une commission au titre de ces services fiduciaires, commission dont le montant annuel est fixé à 0,005 % maximum de la Valeur liquidative de la Société.

Le Dépositaire recevra de la Société les commissions en vigueur au Luxembourg ainsi qu'une commission en rémunération des services comptables fournis à la Société. Les droits de garde et les commissions de transaction seront payés mensuellement et calculés et provisionnés chaque Jour de transaction. Le taux des droits de garde et le niveau des commissions de transaction varient en fonction des pays dans lesquels les activités correspondantes sont exercées et sont respectivement plafonnés à 0,5 % par an et 150 USD par transaction.

Les commissions afférentes à la comptabilité principale et à la valorisation sont calculées et provisionnées chaque Jour de transaction et leur montant annuel est fixé à 0,02 % maximum de la Valeur liquidative d'un Compartiment, sous réserve d'une commission annuelle minimum de USD 20.000. Des commissions supplémentaires peuvent être appliquées au titre de chaque Compartiment pour d'autres services, tels que des valorisations non standard et d'autres services de comptabilité comme le calcul des commissions de performance, et pour des services de reporting fiscal.

Les commissions fiduciaires, les droits de garde et les commissions de transaction, ainsi que les commissions afférentes à la comptabilité et à la valorisation, peuvent être révisés en tant que de besoin par le Dépositaire et la Société. Le Dépositaire est par ailleurs en droit de se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de ses activités.

Les montants payés au Dépositaire apparaîtront dans les états financiers de la Société.

Le Dépositaire a également été désigné pour agir en tant qu'agent de cotation de la Société pour la cotation de ses Actions à la Bourse de Luxembourg et recevra la commission habituellement applicable à ce type des prestations.

### Autres frais et dépenses

La Société paiera tous les frais et dépenses encourus dans le cadre du fonctionnement de la Société, notamment les impôts, dépenses pour services juridiques et frais d'audit, courtages, droits et frais perçus par l'Etat, frais d'admission à la cote officielle d'une bourse, les honoraires des autorités de contrôle dans les différents pays, y compris les frais engagés pour l'obtention et le renouvellement des agréments permettant aux Actions de la Société d'être commercialisées à l'étranger, les dépenses encourues pour l'émission, la conversion et le rachat d'Actions, le paiement des dividendes, les frais d'enregistrement, les primes d'assurance, les charges d'intérêts, le coût du calcul et de publication du cours des Actions, les frais postaux, de téléphone, de fax et d'utilisation d'autres moyens de communication électroniques ; les frais d'impression des procurations, des relevés, des certificats d'Action ou des avis d'opéré, des rapports aux Actionnaires, des prospectus et de la documentation supplémentaire, des brochures explicatives et de toutes autres informations ou documentation à caractère périodique (liste non exhaustive).

En sus des frais bancaires et de courtage habituellement payés par la Société, les sociétés du groupe Schrodgers fournissant des services à la Société peuvent être rémunérées pour leurs services. Les Gestionnaires d'investissement peuvent conclure des conventions de commissions indirectes uniquement s'il y a un avantage direct et identifiable pour les clients du Gestionnaire d'investissement, en ce compris la Société, et lorsque le Gestionnaire d'investissement est convaincu que les opérations générant des commissions indirectes sont effectuées de bonne foi, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et dans l'intérêt de la Société. La mise en place de telles conventions par le Gestionnaire d'investissement doit se faire aux conditions correspondant aux meilleures pratiques du marché.

### 3.2 Informations sur la Société

(A) La Société est une société d'investissement à capital variable (SICAV) à responsabilité limitée dotée d'une structure à compartiments multiples et organisée en société anonyme, relevant de la partie I de la loi du 20 décembre 2002. La Société a été constituée le 5 décembre 1968 et ses Statuts ont été publiés au Mémorial le 16 décembre 1968. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 novembre 2008 par acte notarié publié au Mémorial en date du 15 décembre 2008.

La Société est inscrite sous le numéro B-8202 au Registre de Commerce et des Sociétés, où les Statuts de la Société ont été déposés et sont disponibles pour consultation. La Société a été constituée pour une durée indéterminée.

(B) En vertu de la loi luxembourgeoise, le capital minimum de la Société doit s'élever à 1.250.000 EUR. Le capital-actions de la Société est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Si le capital de la Société descend en dessous des deux tiers du capital minimum, une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit être convoquée en vue d'envisager la dissolution de la Société. Toute décision concernant la liquidation de la Société doit être prise à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Si le capital de la Société descend en dessous du quart du capital minimum requis, une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit être convoquée par les Administrateurs en vue de statuer sur la liquidation de la Société. A cette assemblée, la décision de liquider la Société peut être prise par les Actionnaires représentant un quart des voix exprimées pour les Actions présentes ou représentées.

(C) Les contrats importants suivants (qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre de la gestion courante) ont été conclus :

- (1) Contrat de services de fonds entre la Société et Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. en vertu duquel la Société nomme Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. en qualité de Société de gestion,
- (2) Contrat de Dépositaire général entre la Société et J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Les contrats importants énumérés ci-dessus peuvent être modifiés en tant que de besoin d'un commun accord entre les parties concernées.

### **Documents de la Société**

Des exemplaires des Statuts, du Prospectus et des états financiers peuvent être obtenus gratuitement, sur simple demande, au siège social de la Société. Les contrats importants dont il est fait mention ci-dessus sont disponibles aux fins de consultation pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société.

### **Historique de performance des Compartiments**

Les informations relatives à la performance passée de chaque Compartiment en activité depuis plus d'un exercice de la Société figurent dans le Prospectus simplifié du Compartiment concerné, qui est disponible auprès du siège social de la Société et sur le site Internet <http://www.schroders.lu>. Les informations relatives à la performance passée sont également disponibles dans les fiches d'information des Compartiments que vous trouverez sur le site Internet <http://www.schroders.lu> (sauf pour le Compartiment EURO Equity Secure 2010) et sur demande auprès du siège social de la Société.

### **Demandes de renseignements et réclamations**

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples informations sur la Société ou introduire une réclamation au sujet des activités de la Société doit s'adresser au Compliance Officer, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

## **3.3 Dividendes**

### **Politique en matière de dividendes**

Il est prévu que la Société distribue des dividendes aux détenteurs d'Actions de distribution sous forme d'espèces dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

La Société offre différents types de Catégories d'Actions de distribution, tel que décrit plus en détail ci-dessous. Les Catégories d'Actions de distribution peuvent différer en termes de fréquence des distributions et de base de calcul des dividendes.

### **Fréquence des distributions**

Les dividendes seront déclarés comme dividendes annuels par l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires ou pourront être versés par le Compartiment plus fréquemment lorsque les Administrateurs l'estiment opportun.

### **Calcul des dividendes**

#### **Catégories d'Actions de distribution basées sur les revenus d'investissements après déduction des frais**

S'agissant des Catégories d'Actions de distribution, la politique consiste à distribuer pratiquement tous les revenus d'investissements pour la période après déduction des frais. Le cas échéant, les Administrateurs déclareront ces dividendes selon les modalités requises à des fins de conformité aux règles relatives au statut de distributeur au Royaume-Uni (voir section 3.4 Imposition – Imposition au Royaume-Uni pour de plus amples informations). Les Administrateurs peuvent également déterminer si les dividendes peuvent inclure des distributions provenant des plus-values en capital réalisées et non réalisées et, le cas échéant, dans quelle mesure, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

#### **Catégories d'Actions de distribution offrant des dividendes fixes**

Les Catégories d'Actions de distribution distribueront généralement la totalité des revenus d'investissements après déduction des frais. La Société peut toutefois proposer d'autres Catégories d'Actions de distribution pour lesquelles les dividendes correspondent à un montant fixe ou à un pourcentage donné de la Valeur liquidative par Action. Les Administrateurs examineront périodiquement les Catégories d'Actions de distribution fixe et se réservent le droit d'y apporter des changements. Par exemple, si les revenus d'investissements après déduction des frais sont supérieurs à la distribution fixe cible, les Administrateurs peuvent déclarer que le montant excédentaire sera distribué. De même, les Administrateurs peuvent juger nécessaire de déclarer un dividende inférieur à la distribution fixe cible.

**Les dividendes peuvent être prélevés sur le capital et réduire la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent être imposés en tant que revenu dans certaines juridictions.**

### **Calendrier des dividendes**

Un calendrier des dividendes incluant les détails de la fréquence de distribution et la base de calcul des dividendes pour toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenu auprès de la Société de gestion et est disponible à l'adresse [www.schroders.lu](http://www.schroders.lu).

Le Conseil d'administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'achat d'autres Actions. Toutefois, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à 50 EUR ou l'équivalent. Ce montant sera automatiquement réinvesti dans de nouvelles Actions, sauf dans le cas des Actions B1 pour lesquelles aucun réinvestissement n'est prévu et dont les dividendes seront payés en espèces.

Les dividendes à réinvestir seront versés à la Société de gestion qui réinvestira l'argent pour le compte des Actionnaires dans des Actions supplémentaires de même Catégorie. Ces Actions seront émises sans certificat à la date de paiement à la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée. Les droits fractionnels sur les Actions nominatives seront arrondis à la deuxième décimale.

Des mécanismes de péréquation des revenus sont appliqués pour toutes les Catégories d'Actions de distribution. Ces mécanismes visent à garantir que les variations du nombre d'Actions en circulation pendant une Période de distribution n'aient pas d'incidence sur le revenu par Action distribué au titre de ladite période.

Les dividendes dus au titre des Actions au porteur seront distribués conformément à l'instruction de paiement donnée par les détenteurs d'Actions au porteur à la Société de gestion, contre remise des coupons correspondants.

Les paiements de dividendes et dividendes dus au titre des Actions au porteur non réclamés dans les cinq années suivant la date à laquelle ils ont été déclarés seront forclos et reviendront au Compartiment concerné.

### **3.4 Imposition**

Le récapitulatif suivant est basé sur la législation et la pratique actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Il est donc susceptible d'être modifié ultérieurement.

#### **Imposition de la Société**

La Société n'est soumise à aucune forme d'impôt sur le revenu ou les plus-values au Luxembourg. La seule taxe à laquelle la Société est assujettie au Luxembourg est la taxe d'abonnement dont le taux s'élève à 0,05 % par an et qui est calculée et payée trimestriellement sur la base de la Valeur liquidative de chaque Compartiment à la fin du trimestre considéré. Pour toute Catégorie d'Actions ou le Compartiment ne comptant que des investisseurs institutionnels (au sens de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002) et des Compartiments EURO Liquidity, EURO Government Liquidity et US Dollar Liquidity (repris dans la liste des OPC auxquels s'applique une taxe d'abonnement réduite conformément à l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002), la taxe sera prélevée au taux de 0,01 % par an.

Les dividendes et les intérêts perçus par la Société peuvent faire l'objet de retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine. La Société peut en outre être soumise à un impôt sur les plus-values réalisées ou non sur ses actifs dans les pays d'origine.

#### **Généralités**

Les informations figurant ci-dessus se fondent sur l'interprétation qu'ont les Administrateurs de la législation et de la pratique en vigueur à la date du présent document et s'appliquent aux Investisseurs acquérant des Actions de la Société à des fins d'investissement. Les Investisseurs sont toutefois invités à consulter leur conseiller financier ou tout autre spécialiste au sujet des conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de la conversion, du rachat ou de toute autre transaction portant sur les Actions de la Société en vertu des lois du pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés.

#### **Imposition des Actionnaires**

Les Actionnaires ne sont normalement soumis à aucune retenue à la source ni aucun impôt sur les plus-values, le revenu, les donations, les biens fonciers, les héritages, ni à aucun autre impôt luxembourgeois, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou

possédant un établissement permanent au Luxembourg et à l'exception de certains ex-résidents du Luxembourg et des non-résidents détenant plus de 10 % du capital-actions de la Société et qui se séparent, en tout ou partie, de leurs Actions dans les six mois suivant leur acquisition.

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux pour une analyse plus détaillée des considérations fiscales qu'implique pour eux un investissement dans la Société.

### **Imposition dans l'Union européenne pour les particuliers résidant dans l'Union européenne ou dans certains pays tiers ou territoires dépendants ou associés**

L'Union européenne (« UE ») a adopté le 3 juin 2003 la directive 2003/48/CE du Conseil sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive »). En vertu de la Directive, les Etats membres de l'UE (« les Etats membres ») dans lesquels un agent payeur (tel que défini dans la Directive) paie des intérêts ou tout autre revenu similaire à des personnes physiques résidant fiscalement dans un autre Etat membre doivent fournir aux autorités fiscales de cet autre Etat membre des informations détaillées concernant lesdits paiements. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg sont, pour une période transitoire, dispensés d'une telle obligation pour autant qu'ils appliquent en lieu et place un système de retenue à la source desdits paiements. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre, Saint-Marin, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man et les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également introduit des mesures équivalentes à la transmission d'informations ou, durant la période transitoire, à la retenue à la source.

La loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 (la « Loi ») a transposé la Directive.

Les dividendes distribués par un Compartiment de la Société seront soumis à la Directive et à la Loi si plus de 15 % des actifs dudit Compartiment sont investis dans des créances (telles que définies dans la Loi). Les produits réalisés par les Actionnaires sur le rachat ou la vente d'Actions d'un Compartiment seront soumis à la Directive et à la Loi si plus de 40 % des actifs de ce Compartiment sont investis dans des créances.

Le taux de retenue à la source est de 20 % jusqu'au 30 juin 2011. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, il sera de 35 %.

Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, si un agent payeur luxembourgeois verse des dividendes ou des produits de rachat directement à un Actionnaire qui est un particulier résidant fiscalement dans un autre Etat membre ou certains des territoires dépendants ou associés susmentionnés, un tel paiement sera soumis à une retenue à la source au taux indiqué ci-avant.

Aucun retenue à la source ne sera appliquée par un agent payeur luxembourgeois si le particulier concerné (i) charge expressément l'agent payeur de transmettre des informations le concernant aux autorités fiscales conformément aux dispositions de la Loi, ou (ii) présente à l'agent payeur un certificat établi au format requis par la Loi par les autorités compétentes de son pays de résidence fiscale. Les informations relatives aux instructions à fournir à l'agent payeur luxembourgeois de la Société quant à la transmission d'informations aux autorités fiscales d'autres Etats membres sont disponibles auprès du siège social de la Société. Les Actionnaires peuvent charger l'agent payeur de transmettre ces informations à tout moment.

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par le souscripteur ne remplissent pas les conditions fixées par la Loi.

La Société ne fournit aucun conseil juridique ou fiscal et décline toute responsabilité quant aux agissements de ses Actionnaires en vertu de la Directive ou de la Loi. Les Actionnaires souhaitant obtenir des conseils plus détaillés sont invités à consulter des conseillers professionnels indépendants.

### **Imposition au Royaume-Uni**

#### **Législation applicable aux fonds offshore**

Toutes les Catégories d'Actions de la Société répondent à la définition de fonds offshore telle qu'exposée dans la législation fiscale britannique applicable. Nous attirons dès lors l'attention des investisseurs britanniques sur ce qui suit.

Pour la période comptable qui se clôture le 31 décembre 2010, la Société a choisi de continuer à relever de la législation applicable aux fonds offshore figurant dans le chapitre V de la partie XVII de l'Income and Corporation Taxes Act (loi relative à l'impôt sur le revenu et les sociétés) de 1988 (le « régime actuel »). En vertu du régime actuel, à moins qu'une Catégorie d'Actions n'ait reçu l'agrément en tant que Catégorie d'Actions de distribution (« distributing » share class) par les autorités fiscales britanniques (HM Revenue & Customs), toute plus-value réalisée par un Actionnaire qui est résident ou résident habituel au Royaume-Uni sur la vente, la revente ou toute autre cession d'Actions (y compris en cas de décès) sera imposée en tant que revenu provenant de fonds offshore (offshore income gains) et non en tant que plus-value en capital.

### **Statut de distributeur**

Les Catégories d'Actions de distribution A et C sont toutes gérées dans le but d'obtenir le statut de distributeur à des fins fiscales, hormis dans les cas suivants :

### **Compartiments**

- Schroder International Selection Fund Asia Pacific Property Securities
- Schroder International Selection Fund European Defensive
- Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity
- Schroder International Selection Fund Global Property Securities
- Schroder International Selection Fund Middle East

Sous réserve de l'obtention du statut de distributeur, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions de distribution A et C ne seront pas requalifiées en revenu provenant de fonds offshore (offshore income gain) en vertu du régime actuel, à condition que la Catégorie d'Actions ait bénéficié de l'agrément pendant toute la période durant laquelle l'Actionnaire a détenu les Actions. La liste des dates de certification est publiée sur le site Internet des autorités fiscales britanniques à l'adresse suivante : [www.hmrc.gov.uk/offshorefunds/offshore-funds.pdf](http://www.hmrc.gov.uk/offshorefunds/offshore-funds.pdf).

Pour 2011 et les périodes ultérieures, la Société sera soumise à la nouvelle législation applicable aux fonds offshore figurant dans la Finance Act (loi des finances) de 2008 et l'Offshore Funds (Tax) Regulations (réglementation fiscale sur les fonds offshore) (IS 2009/3001) (le « nouveau régime »).

En vertu du nouveau régime, à moins qu'une Catégorie d'Actions ne soit approuvée en tant que « reporting fund » par les autorités fiscales britanniques (HM Revenue & Customs), toute plus-value réalisée par un Actionnaire qui est résident ou résident habituel au Royaume-Uni sur la vente, la revente ou toute autre cession d'Actions (y compris en cas de décès) sera imposée en tant que revenu provenant de fonds offshore (offshore income gains) et non en tant que plus-value en capital.

### **Statut de reporting fund**

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de demander le statut de reporting fund pour les Catégories d'Actions suivantes :

- Toutes les Catégories d'Actions de distribution A et C
- Toutes les Catégories d'Actions de capitalisation A et C libellées dans la devise de base d'un Compartiment donné et en livres sterling s'il ne s'agit pas de la devise de base.

Les Administrateurs peuvent décider ponctuellement de demander l'obtention de ce statut pour d'autres Catégories d'Actions. La liste complète des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de reporting fund est disponible sur demande auprès de la Société de gestion.

Sous réserve de l'obtention du statut de reporting fund, les plus-values réalisées sur la cession des Actions susmentionnées effectuée après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne seront pas requalifiées en revenu provenant de fonds offshore (offshore income gain) en vertu du nouveau régime à condition que la Catégorie d'Actions ait bénéficié de l'agrément en tant que « distributing share class » (catégorie d'actions de distribution) ou qu'elle ait été approuvée en tant que « reporting fund » pendant toute la période durant laquelle l'Actionnaire a détenu les Actions. Les détenteurs d'Actions de Catégories qui ne sont pas des Catégories d'Actions de distribution (distributing share classes) à des fins fiscales en vertu du régime actuel mais qui bénéficieront du statut de reporting fund en vertu du nouveau régime noteront qu'une décision des autorités fiscales britanniques (HM

Revenue & Customs) sera nécessaire pour que les plus-values réalisées sur les cessions futures soient imposées en tant que plus-value en capital. Veuillez consulter le site [www.hmrc.gov.uk](http://www.hmrc.gov.uk) ou votre conseiller fiscal pour de plus amples informations.

Les Administrateurs se réservent le droit de changer d'avis sans notification préalable quant aux Catégories d'Actions pour lesquelles ils demanderont le statut de reporting fund.

Il est précisé dans la Section 3.3 ci-dessus que certaines Catégories d'Actions de distribution peuvent verser des dividendes correspondant à un montant fixe ou à un pourcentage donné de la Valeur liquidative par Action. Les Investisseurs des Catégories d'Actions concernées noteront que ce montant peut dépasser la valeur de distribution requise pour l'obtention du statut de distributeur ou de reporting fund. La part du retour sur investissement classifiée en tant que revenu et non en tant que capital peut donc s'avérer plus importante dans le cadre de ces Catégories d'Actions que dans le cadre de Catégories d'Actions à distributions variables.

### **Revenu à déclarer**

En conséquence du régime des reporting funds susmentionné, les Investisseurs britanniques qui détiennent des Actions d'une Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de « reporting fund » seront imposés annuellement sur leur part du revenu à déclarer (reportable income) réalisé par le Compartiment au cours de l'année, mais uniquement dans la mesure où celui-ci excède les distributions effectivement réalisées par le Compartiment (le cas échéant). L'Investisseur sera imposé sur ce revenu à déclarer « excédentaire » de la même manière que si cet excédent avait été versé sous forme de distribution. Le détail du revenu à déclarer qu'un Investisseur doit déclarer en tant que revenu imposable sera publié sur le site Internet de Schroders dans les six mois suivant la fin de chaque période comptable.

### **Péréquation**

La Société applique des mécanismes de péréquation. La péréquation s'applique aux Actions achetées pendant une Période de distribution. Le montant des revenus, calculé en fonction de la fréquence des transactions du Compartiment et inclus dans le prix d'achat de toutes les Actions achetées au cours d'une période de distribution et toujours détenues à la fin de la période (Actions du Groupe 2), est restitué aux détenteurs de ces Actions sous la forme d'un remboursement de capital. En tant que capital, ce montant n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu mais doit être déduit du coût des Actions pour les besoins de l'imposition des plus-values. L'objectif de la péréquation est d'éviter aux nouveaux investisseurs du Compartiment la charge fiscale correspondant aux revenus déjà accumulés dans les Actions qu'ils acquièrent. La péréquation n'aura aucune incidence sur les Actionnaires qui détiennent leurs Actions pendant toute la Période de distribution.

La péréquation a des conséquences fiscales pour les investisseurs britanniques. Des conseils concernant ces conséquences et les détails de l'élément de revenu quotidien des Actions de distribution A et C seront enregistrés dans une base de données et seront mis à disposition sur demande adressée au siège social de la Société ou déposée sur Internet à l'adresse [www.schroders.com/equalisation](http://www.schroders.com/equalisation).

### **Généralités**

Les informations figurant ci-dessus se fondent sur l'interprétation qu'ont les Administrateurs de la législation et de la pratique en vigueur à la date du présent document et s'appliquent aux Investisseurs acquérant des Actions de la Société à des fins d'investissement. Les Investisseurs sont toutefois invités à consulter leur conseiller financier ou tout autre spécialiste au sujet des conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de la conversion, du rachat ou de toute autre transaction portant sur les Actions de la Société en vertu des lois du pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés.

## **3.5 Assemblées et rapports**

### **Assemblées**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient à Luxembourg le dernier mardi du mois de mai, chaque année, à 11h00 ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant. Pour toutes les assemblées générales des

Actionnaires, des convocations sont envoyées par la poste aux Actionnaires enregistrés huit jours au moins avant la date de l'assemblée. Les convocations seront publiées au Mémorial et dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois (si la loi l'exige) ainsi que dans toute autre publication sélectionnée par les Administrateurs. Ces convocations feront état de l'ordre du jour et spécifieront l'endroit où se tiendra l'assemblée. Les exigences légales en matière de convocation, de quorum et de scrutin aux assemblées générales et aux assemblées concernant des Compartiments ou des Catégories d'Actions spécifiques figurent dans les Statuts. Les assemblées réunissant les Actionnaires d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie d'Actions donnée statueront uniquement sur les questions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'Actions.

### **Rapports**

L'exercice de la Société est clôturé au 31 décembre de chaque année. Une version abrégée du rapport annuel révisé de la Société sera mise à la disposition des Actionnaires sur demande avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. Cette version abrégée comprend le rapport du Conseil d'administration, un état de l'actif net des Compartiments, un relevé statistique, un état des opérations et des variations de l'actif net des Compartiments, des notes aux états financiers et le rapport du réviseur d'entreprises indépendant. Le rapport semestriel non révisé et une version complète du rapport annuel révisé seront également préparés. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus. Des exemplaires des rapports annuel et semestriel et des états financiers peuvent être obtenus sur le site Internet [www.schroders.lu](http://www.schroders.lu) et sont disponibles gratuitement au siège social de la Société.

### **3.6 Informations détaillées relatives aux Actions**

#### **Droits des Actionnaires**

- (A) Les Actions émises par la Société sont librement cessibles et confèrent des droits égaux sur les bénéfices et, dans le cas d'Actions de distribution, sur les dividendes des Catégories d'Actions auxquelles elles appartiennent, ainsi que sur l'actif net de la Catégorie d'Actions concernée en cas de liquidation. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de préférence ni d'aucun droit de préemption.
- (B) Vote :
- Au cours des assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque Action entière qu'il détient.
- L'Actionnaire d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie d'Actions donnée dispose, lors de toute assemblée séparée des Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions, d'une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions.
- Dans le cas d'Actions détenues conjointement, seul l'Actionnaire dont le nom figure en premier dans le registre sera en droit de voter.
- (C) Rachat forcé :
- Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions ou assouplir les restrictions applicables aux Actions et exiger si nécessaire le rachat d'Actions pour éviter que celles-ci ne soient achetées ou détenues par une personne ou pour le compte d'une personne enfreignant la loi ou les exigences d'un pays, d'une autorité publique ou réglementaire, ou dont l'achat ou la détention pourraient avoir des conséquences fiscales ou financières négatives pour la Société, en ce compris toute exigence en matière d'enregistrement conformément à la législation et à la réglementation d'un pays ou d'une autorité quelconque. Dans ce cadre, les Administrateurs peuvent exiger que l'Actionnaire fournisse les informations qu'ils jugent nécessaires pour déterminer si celui-ci est l'ayant droit économique des Actions qu'il détient.
- Si les Administrateurs devaient constater que les Actions sont in fine détenues par un Ressortissant américain, la Société serait en droit d'exiger le rachat forcé de ces Actions.

#### **Transferts**

Les Actions nominatives peuvent être transférées sur remise à la Société de gestion d'une demande de transfert de titres dûment signée et en bonne et due forme accompagnée, pour autant qu'il soit émis, du certificat correspondant à annuler. Le

transfert d'Actions au porteur s'effectue sur remise du certificat d'Action correspondant. Pour éviter toute ambiguïté, la Société n'émettra pas de nouvelles Actions au porteur.

### **Droits en cas de liquidation**

La Société a été créée pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut être liquidée à tout moment par décision des Actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et leurs pouvoirs définis. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires au prorata de la valeur des Actions que ces derniers détiennent dans le Compartiment concerné.

Si l'actif net de l'ensemble des Catégories d'Actions d'un Compartiment est inférieur à EUR 50.000.000 ou l'équivalent dans une autre devise, si la situation économique ou politique le justifie ou si une telle décision est requise dans l'intérêt des Actionnaires dudit Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les Actions de ce Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires seront avertis par avis de rachat publié (ou transmis par notification selon le cas) par la Société conformément à la loi et aux réglementations luxembourgeoises applicables avant la date du rachat forcé et il leur sera versé la Valeur liquidative des Actions de la Catégorie d'Actions concernée en leur possession à la date du rachat.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, les Administrateurs peuvent décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments ou de l'incorporer à d'autres OPC régis par la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 ou de réorganiser les Actions d'un Compartiment en deux Catégories d'Actions ou plus, ou de regrouper deux Catégories d'Actions ou plus en une seule et même Catégorie d'Actions, et ce à condition que ces décisions soient, dans chaque cas de figure, dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. La publication ou notification de la décision sera effectuée comme décrit ci-dessus, en précisant les modalités de la fusion et interviendra, le cas échéant, un mois civil au moins avant que la fusion ne devienne effective, délai pendant lequel les Actionnaires du Compartiment ou des Catégories d'Actions devant faire l'objet de la fusion peuvent demander le rachat gratuit de leurs Actions (à l'exception de la commission de vente différée et conditionnelle qui reste applicable).

La décision de fusionner ou de clôturer un Compartiment peut également être prise lors d'une assemblée séparée des Actionnaires dudit Compartiment.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, les Administrateurs peuvent également décider de réorganiser un Compartiment en le divisant en deux Compartiments ou plus. Cette décision sera publiée ou transmise par notification de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication ou notification contiendra en outre des informations concernant les Compartiments distincts résultant de la réorganisation. Cette publication ou notification sera effectuée un mois au moins avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective, afin de donner la possibilité aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que la réorganisation ne soit effective.

Tout produit de liquidation non réclamé après une période de six mois sera déposé auprès de la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits par la loi pourront être forclos conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise.

### **Informations destinées aux détenteurs d'Actions au porteur**

Toutes les notifications intéressant les détenteurs d'Actions au porteur (en dehors des avis de convocation mentionnés à la section 3.5 « Assemblées et rapports ») seront publiées sur le site Internet de Schroder : [www.schroders.lu](http://www.schroders.lu).

### **3.7 Mise en commun d'actifs**

Aux fins d'une gestion efficace et sous réserve des dispositions des Statuts, des lois et des réglementations en vigueur, la Société de gestion peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille d'actifs constitué pour deux Compartiments ou plus (aux fins des présentes, les « Compartiments participants ») en les mettant en commun. Cette masse d'actifs mis en commun (pool) sera formée par le transfert de liquidités ou d'autres actifs (sous réserve que ces actifs correspondent à la politique d'investissement du pool

concerné) de chacun des Compartiments participants. Par la suite, la Société de gestion pourra en tant que de besoin effectuer d'autres transferts dans chaque pool d'actifs. Des actifs peuvent également être restitués à un Compartiment participant jusqu'à concurrence du montant de la participation de la Catégorie d'Actions concernée. La participation d'un Compartiment participant dans un pool d'actifs sera mesurée par référence à des parts théoriques de valeur égale dans le pool d'actifs. Au moment de la constitution d'un pool d'actifs, la Société de gestion déterminera, à sa discrétion, la valeur initiale des parts théoriques (qui sera exprimée dans la devise jugée adéquate par la Société de gestion) et allouera à chaque Compartiment participant des parts ayant une valeur globale égale au montant des liquidités apportées (ou à la valeur des autres actifs). Par la suite, la valeur de la part théorique sera déterminée en divisant la Valeur liquidative du pool d'actifs par le nombre de parts théoriques qui subsistent.

Lorsque des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés ou retirés d'un pool d'actifs, l'allocation de parts du Compartiment participant concerné sera augmentée ou réduite, selon le cas, d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Lorsqu'un apport est réalisé en liquidités, il sera considéré, aux fins de ce calcul, comme minoré d'un montant que la Société de gestion estimera approprié pour refléter les charges fiscales ainsi que les coûts de transaction et d'achat pouvant être encourus au titre de l'investissement desdites liquidités ; en cas de retrait de liquidités, une majoration correspondante sera appliquée pour refléter les coûts pouvant être encourus au titre de la vente de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions s'apparentant à un revenu reçus sur les actifs d'un pool seront immédiatement portés au crédit des Compartiments participants, au prorata de leur participation respective dans le pool au moment de la réception. En cas de dissolution de la Société, les actifs regroupés dans un pool seront restitués aux Compartiments participants au prorata de leur participation respective dans le pool.

### **3.8 Cogestion**

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, la peut décider qu'une partie ou la totalité des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments seront gérés en commun avec les actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, l'expression « entités cogérées » fera globalement référence aux Compartiments et à toutes les entités avec lesquelles ou entre lesquelles il existera un contrat de cogestion donné et l'expression « Actifs cogérés » fera référence à l'ensemble des actifs de ces entités cogérées et gérés en commun conformément au même contrat de cogestion.

En vertu du contrat de cogestion et pour autant que la gestion journalière lui ait été confiée, le Gestionnaire d'investissement sera en droit de prendre de manière globale pour les entités concernées cogérées les décisions d'investissement, de désinvestissement et de réajustement du portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille du Compartiment concerné. Chaque entité cogérée détiendra une partie des Actifs cogérés correspondant au pourcentage de son actif net par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Ce rapport sera applicable à toute ligne d'investissement détenue ou acquise en cogestion. Ces rapports ne seront nullement affectés par des décisions d'investissement et/ou de désinvestissement. Les investissements supplémentaires seront alloués aux entités cogérées selon les mêmes rapports et les actifs vendus seront prélevés proportionnellement aux Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits des souscriptions seront alloués aux entités cogérées conformément aux rapports qui ont été modifiés suite à l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre, afin d'être ajustées en fonction des rapports qui ont été modifiés. De la même manière, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les capitaux requis seront prélevés sur les liquidités détenues par les entités cogérées conformément aux rapports qui ont été modifiés suite à la réduction de l'actif net de l'entité cogérée qui a subi les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées en fonction des rapports qui ont été modifiés. Les Actionnaires doivent être conscients qu'en l'absence d'action spécifique de la ou de l'un des agents désignés par la Société de gestion, le contrat de cogestion peut aboutir à ce que la composition de l'actif du Compartiment concerné soit influencée par des

événements imputables à d'autres entités cogérées, tels que des souscriptions et des rachats. Par conséquent, et toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions reçues dans une entité avec laquelle le Compartiment est cogéré auront pour effet d'augmenter les liquidités du Compartiment.

Inversement, les rachats effectués dans une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré auront pour effet de réduire les liquidités du Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors du contrat de cogestion et par l'intermédiaire duquel les souscriptions et les rachats doivent transiter. La possibilité d'imputer des souscriptions et des rachats importants sur ces comptes spécifiques, de même que la possibilité dont disposent la ou l'un des agents désignés par la Société de gestion de décider à un moment quelconque de mettre fin à leur participation au contrat de cogestion, permettent au Compartiment concerné d'éviter les réajustements de son portefeuille si ces réajustements sont susceptibles d'être contraires aux intérêts de ses Actionnaires.

Si une modification de la composition du portefeuille du Compartiment concerné, résultant de rachats ou de paiements de frais et de dépenses propres à une autre entité cogérée (c.-à-d. qui ne sont pas imputables au Compartiment) risque d'enfreindre les restrictions d'investissement applicables au Compartiment concerné, les actifs en question seront exclus du contrat de cogestion avant de procéder à la modification afin que ceux-ci ne soient pas affectés par les ajustements qui s'ensuivent.

Le cas échéant, les Actifs cogérés des Compartiments ne seront cogérés qu'avec les actifs destinés à être investis conformément aux objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés afin de s'assurer que les décisions d'investissement sont tout à fait compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec les actifs pour lesquels le Dépositaire intervient également en tant que dépositaire afin de garantir que le Dépositaire est en mesure, à l'égard de la Société et de ses Compartiments, de faire face à l'ensemble de ses devoirs et obligations conformément à la Réglementation. Le Dépositaire conservera à tout moment les actifs de la Société séparément de ceux appartenant aux autres entités cogérées et sera par conséquent à tout moment en mesure d'identifier les actifs de la Société et de chacun des Compartiments. Etant entendu que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement des Compartiments concernés, il est dès lors possible que la politique commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle des Compartiments concernés.

Un contrat de cogestion sera signé entre la Société de gestion, le Dépositaire et les Gestionnaires d'investissement afin de définir les droits et les obligations de chaque partie. Les Administrateurs peuvent décider à tout moment et sans préavis de mettre fin au contrat de cogestion.

Les Actionnaires peuvent à tout moment prendre contact avec le siège social de la Société pour connaître le pourcentage des actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un tel contrat de cogestion à la date de leur demande. Les rapports annuel révisé et semestriel feront état de la composition et du pourcentage des Actifs cogérés.

# Annexe I

## Restrictions d'investissement

### 1. Investissement dans des valeurs mobilières et des actifs liquides

Les Administrateurs ont décidé d'appliquer les restrictions suivantes à l'investissement des actifs de la Société et aux activités de cette dernière. Ces restrictions et politiques peuvent être modifiées en tant que de besoin par les Administrateurs s'ils estiment qu'il en va de l'intérêt de la Société. Si tel devait être le cas, le Prospectus serait mis à jour en conséquence.

Les restrictions d'investissement imposées par la loi luxembourgeoise doivent être respectées par chaque Compartiment. Les restrictions visées à la section 1(D) ci-dessous sont applicables à la Société dans son ensemble.

- (A) La Société investira dans :
- (1) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat éligible ; et/ou
  - (2) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé ; et/ou
  - (3) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis si les conditions d'émission prévoient qu'une demande sera faite en vue de l'admission de ces valeurs à la cote officielle sur un Marché éligible et pour autant que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;
  - (4) des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, qu'ils soient situés ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que :
    - (I) ces autres OPC aient été autorisés conformément à des lois stipulant qu'ils font l'objet d'une surveillance que la CSSF juge équivalente à celle définie par le droit européen et que la coopération entre les différentes autorités soit suffisamment garantie,
    - (II) le niveau de protection des Actionnaires dans de tels OPC soit équivalent à celui fourni aux Actionnaires d'OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des actifs, sur les emprunts, sur les prêts, et sur les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes à celles de la directive 85/661/CEE,
    - (III) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée,
    - (IV) la proportion des actifs nets des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ; et/ou
  - (5) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit se situe dans un Etat non membre de l'UE, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ; et/ou
  - (6) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
    - (I) le sous-jacent consiste en des titres relevant de la présente section 1(A), des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leurs objectifs d'investissement ;
    - (II) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartiennent aux catégories agréées par la CSSF ;
    - (III) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

et/ou
  - (7) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces

instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- (I) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers à l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
- (II) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés, ou
- (III) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou
- (IV) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10.000.000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

En outre, la Société peut investir jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative d'un quelconque Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (1) à (7) ci-dessus.

(B) Chaque Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides utilisés pour couvrir les engagements liés aux dérivés financiers ne sont pas considérés comme des liquidités détenues à titre accessoire.

(C)

- (1) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité (et dans le cas d'instruments financiers structurés intégrant des instruments dérivés, tant de l'émetteur des instruments financiers structurés que de l'émetteur des titres sous-jacents). Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net en dépôts effectués auprès d'un même établissement. Le risque de contrepartie auquel est exposé un Compartiment dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1(A)(5) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- (2) En outre, lorsqu'un Compartiment détient des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un émetteur dépassant individuellement 5 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment, la valeur totale de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de la Valeur liquidative dudit Compartiment.

Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (C)(1), un Compartiment ne peut combiner:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par
- des dépôts effectués auprès de, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec

une seule entité dans une proportion supérieure à 20 % de son actif net.

- (3) La limite de 10 % prévue au paragraphe (C)(1) ci-dessus est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou

garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat éligible ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

- (4) La limite de 10 % prévue au paragraphe (C)(1) ci-dessus est portée 25 % si les titres de créance sont émis par des établissements de crédit de premier ordre à notation élevée ayant leur siège dans un Etat membre de l'UE et font l'objet, en vertu de la loi, d'une surveillance publique particulière destinée à protéger les détenteurs de ces titres de créance, pour autant que les sommes provenant de l'émission de tels titres de créance soient investies, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui suffisent à couvrir, pendant toute la durée de validité des titres de créance, les engagements associés à ces derniers et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les titres de créance mentionnés au paragraphe précédent et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- (5) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes (C)(3) et (C)(4) ne sont pas pris en compte lors du calcul de la limite de 40 % fixée au paragraphe (C)(2).

Les limites fixées aux paragraphes (C)(1), (C)(2), (C)(3) et (C)(4) ci-dessus ne peuvent être cumulées ; par conséquent, la valeur totale des investissements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire provenant d'un même émetteur et dans des dépôts ou des instruments financiers dérivés auprès de cet émetteur conformément aux paragraphes (C)(1), (C)(2), (C)(3) et (C)(4) ne peut en aucun cas dépasser 35 % de la Valeur liquidative de chaque Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité lors du calcul des limites prévues dans le présent paragraphe (C).

- (6) Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe. Sans préjudice des limites énoncées au paragraphe (D), les limites prévues dans le présent paragraphe (C) seront de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire précis reconnu par la CSSF, sous réserve des conditions suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
  - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
  - il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite prévue au paragraphe précédent est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants, sous réserve que l'investissement jusqu'à cette limite ne soit permis que pour un seul émetteur.

- (7) Si, conformément au principe de répartition des risques, un Compartiment a investi dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat membre de l'OCDE ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, la Société est habilitée à investir 100 % de la Valeur liquidative dudit Compartiment dans de telles valeurs mobilières, à condition qu'il détienne des titres d'au moins six émissions différentes et qu'aucune de ces émissions ne représente plus de 30 % de sa Valeur liquidative.**

Pour autant qu'il respecte le principe de répartition des risques, un Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au paragraphe (C) pendant les 6 mois suivant la date de son lancement.

## (D)

- (1) La Société ne peut normalement pas acquérir d'actions comportant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme d'émission.
- (2) La Société ne peut acquérir plus de (a) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur, (b) 10 % de la valeur des titres de créance d'un seul et même émetteur, (c) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur, et/ou (d) 25 % des parts ou actions d'un même OPC. Toutefois, les Compartiments ne sont pas tenus de se conformer aux limites prévues aux points (b), (c) et (d) ci-dessus si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation ne peut être calculé.

Les limites fixées aux paragraphes (D)(1) et (2) ci-dessus ne s'appliquent aux :

- (1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
  - (2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre Etat éligible ;
  - (3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ; ou
  - (4) actions détenues dans le capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat si, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation représente le seul moyen pour le Compartiment d'investir ses actifs dans les titres d'émetteurs de cet Etat, sous réserve toutefois que la politique d'investissement de cette société soit conforme aux limites visées aux articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi du 20 décembre 2002.
- (E) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC. En outre, les limites suivantes s'appliqueront :
- (1) Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote ou gérés par une société de gestion liée au Gestionnaire d'investissement, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société au titre de l'investissement dans les parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC.  
Aucune commission de gestion n'est prélevée sur la part des actifs d'un Compartiment investie dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société tels que décrits dans le paragraphe précédent. La Société indiquera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion imputé à la fois au Compartiment concerné et à l'OPCVM ou autre OPC dans lequel ledit Compartiment a investi durant la période considérée.
  - (2) La Société ne peut acquérir plus de 25 % des parts ou actions du même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des parts ou actions émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette restriction englobe toutes les actions ou parts émises par l'OPCVM/OPC concerné, tous compartiments confondus.
  - (3) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels les Compartiments investissent ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement visées au paragraphe 1(C) ci-dessus.

## 2. Investissement dans d'autres actifs

- (A) La Société ne pourra investir ni dans des métaux précieux, ni dans des matières premières, ni dans des certificats qui les représentent. La Société ne pourra par ailleurs pas investir dans des instruments financiers dérivés sur métaux précieux ou matières premières. La Société peut toutefois rechercher une exposition aux métaux précieux ou aux matières premières en investissant dans des instruments financiers adossés à des métaux précieux ou des matières premières ou des instruments financiers dont la performance est liée à des métaux précieux ou des matières premières.
- (B) La Société ne pourra pas acheter ou vendre des biens immobiliers, des options, des droits ou des participations dans ceux-ci, étant entendu que la Société peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou par des participations dans ceux-ci, ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou dans des participations dans ceux-ci.
- (C) La Société n'est pas autorisée à effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les autres instruments financiers énumérés aux sections 1(A) (4), (6) et (7).
- (D) La Société n'est autorisée à contracter des emprunts pour le compte d'un Compartiment qu'à condition que les montants correspondants ne représentent pas plus de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment, et ce uniquement à titre temporaire. Au sens de la présente restriction, les crédits adossés ne sont pas considérés comme des emprunts.
- (E) La Société ne pourra pas hypothéquer, nantir, gager ou constituer de quelque autre manière en garantie d'un endettement les titres détenus pour le compte d'un Compartiment, sauf si une telle opération s'avère nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés au paragraphe (D) ci-dessus et, dans ce cas, sous réserve que cette hypothèque, ce nantissement ou ce gage ne dépasse pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Eu égard aux opérations de swap, options et contrats de change à terme ou futures, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte distinct ne sera pas considéré comme une hypothèque, un nantissement ou un gage à cette fin.
- (F) La Société ne pourra garantir, que ce soit directement ou indirectement, la bonne fin d'émissions faites par d'autres émetteurs.
- (G) La Société se conformera, pour chacun des Compartiments, aux restrictions supplémentaires qui pourraient être imposées par les autorités réglementaires d'un pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

## 3. Instruments financiers dérivés

Comme indiqué à la section 1(A)(6) ci-dessus, la Société peut, pour chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

La Société s'assurera que l'exposition globale de chaque Compartiment liée aux instruments financiers dérivés n'excède pas l'actif net total dudit Compartiment. L'exposition globale au risque du Compartiment n'excèdera donc pas 200 % de son actif net total. En outre, cette exposition globale au risque ne pourra être augmentée de plus de 10 % par le biais d'emprunts temporaires (tel que mentionné à la section 2(D) ci-dessus), de sorte qu'elle ne pourra en aucun cas dépasser 210 % de l'actif net total du Compartiment.

L'exposition globale liée aux instruments financiers dérivés est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché prévisibles et du temps disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'appliquera également aux sous-paragraphe suivants.

Chaque Compartiment peut investir, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites indiquées aux sections 1(A)(6) et 1(C)(5), dans des instruments financiers dérivés sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement indiquées aux sections 1(C)(1) à (7). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice conformément aux dispositions des sections 1(C)(1) à (7), ces investissements ne doivent pas être combinés avec les limites indiquées à la section 1(C). Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le calcul des limites susmentionnées. Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de couverture, dans les limites fixées par la Réglementation. L'utilisation de ces instruments et techniques ne doit

en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de sa politique et de son objectif d'investissement. Les Compartiments peuvent notamment se couvrir contre les risques de marché, de change, de taux d'intérêt, de crédit, de volatilité ou d'inflation.

Sauf indication contraire dans l'Annexe III, l'exposition globale au risque lié aux instruments financiers dérivés sera déterminée sur la base d'une approche par les engagements. Les Compartiments utilisant la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer leur exposition globale au risque seront répertoriés comme tels dans l'Annexe III.

Des rapports sur la valeur exposée au risque seront élaborés et donneront lieu à un suivi quotidien, sur la base des critères suivants :

- une période de détention d'un mois ;
- un intervalle de confiance unilatéral de 99 % ;
- une période d'observation historique effective d'au moins un an (250 jours) à moins que les conditions de marché n'exigent une période d'observation plus courte ; et
- les paramètres utilisés dans le modèle sont mis à jour au moins une fois par trimestre.

Des stress tests seront également réalisés au moins une fois par mois.

#### **4. Utilisation de techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire**

Des techniques et instruments (y compris, entre autres, des contrats de prêt de titres ou de opérations de pension) ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire peuvent être utilisés par chaque Compartiment à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Dans la mesure autorisée et dans les limites prescrites par la Réglementation et, en particulier, la circulaire CSSF 08/356 relative à l'utilisation de techniques et instruments financiers, chaque Compartiment peut, afin de générer un capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire ses coûts ou ses risques, conclure en tant qu'acheteur ou vendeur, des opérations de pension avec ou sans option et s'engager dans des opérations de prêt de titres.

En ce qui concerne les opérations de pension, le Compartiment obtiendra de sa contrepartie des sûretés d'un type et d'une valeur de marché suffisants pour satisfaire aux exigences de la Réglementation.

En ce qui concerne les prêts de titres, le Compartiment veillera à ce que sa contrepartie remette et maintienne chaque jour des sûretés d'une valeur de marché au moins égale à celle des titres prêtés. Ces sûretés doivent se présenter sous la forme de liquidités ou de titres satisfaisant aux exigences de la Réglementation.

Dans les limites prescrites par la Réglementation et, en particulier, la circulaire CSSF 08/356 précitée, un Compartiment peut réinvestir les espèces qu'il reçoit à titre de sûretés dans le cadre d'une opération de pension ou d'un prêt de titres dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif de type monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et notés AAA ou son équivalent, (b) des dépôts bancaires à court terme, (c) des instruments du marché monétaire autorisés par la Réglementation, (d) des obligations de courte échéance émises ou garanties par des gouvernements, des collectivités publiques territoriales ou des organismes supranationaux et des entreprises des Etats-Unis, d'Etats membres de l'Union européenne, d'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Suède ou de la Suisse, (e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate et (f) des opérations de prise en pension, à condition que ces dernières soient elles-mêmes garanties intégralement et en permanence par des titres émis ou garantis par des gouvernements, des collectivités publiques territoriales ou des organismes supranationaux et des entreprises des Etats-Unis, de l'Union européenne, d'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Suède ou de la Suisse. Ce réinvestissement sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale de chaque Compartiment concerné, si nécessaire.

## 5. Procédure de gestion du risque

La Société utilisera une procédure de gestion du risque lui permettant, avec le Gestionnaire d'investissement, de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société ou le Gestionnaire d'investissement utilisera, le cas échéant, une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé OTC.

A la demande d'un Investisseur, la Société de gestion communiquera des informations supplémentaires concernant les limites quantitatives applicables à la gestion du risque lié à chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'instruments. Ces informations supplémentaires comprennent le niveau des valeurs exposées au risque défini pour les Compartiments utilisant cette mesure de risque.

Le cadre de gestion du risque est disponible sur demande auprès du siège social de la Société.

## 6. Divers

- (A) La Société ne peut octroyer des prêts à des tiers ou agir en tant que garant pour le compte de tiers, étant entendu qu'aux fins d'interprétation de la présente restriction, les dépôts bancaires et l'acquisition des titres dont il est fait mention aux paragraphes 1(A)(1), (2) et (3) ou de liquidités accessoires ne seront pas assimilés à l'octroi d'un prêt et la Société ne sera pas empêchée d'acquérir ces titres qui ne sont pas entièrement libérés.
- (B) La Société n'est pas tenue de se conformer aux pourcentages limites d'investissement lorsqu'elle exerce les droits de souscription attachés aux titres faisant partie de ses actifs.
- (C) La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, les Distributeurs, le Dépositaire et les agents agréés ou leurs associés peuvent acheter et vendre les actifs de la Société, sous réserve que ces transactions soient effectuées dans des conditions commerciales normales de marché et dans le respect des restrictions suivantes :
  - (1) une évaluation certifiée de la transaction en question est fournie par une personne reconnue comme étant indépendante et compétente par les Administrateurs ;
  - (2) la transaction a été effectuée aux meilleures conditions et selon les règles d'un marché organisé ; ou
  - lorsque les conditions mentionnées aux points (1) ou (2) ne s'appliquent pas ;
  - (3) lorsque les Administrateurs estiment que la transaction a été effectuée dans des conditions normales de marché.
- (D) Les Compartiments enregistrés à Taiwan sont soumis à des restrictions en termes de pourcentage pouvant être investi dans des titres négociés sur les marchés de la République populaire de Chine. Ces limites peuvent être modifiées en tant que de besoin par l'autorité de tutelle taïwanaise.

# Annexe II

## Risques inhérents à l'investissement

### 1. Considérations générales de risque

La performance passée ne préjuge pas nécessairement des résultats futurs et les Actions, autres que les Actions des Compartiments en liquidités, doivent être envisagées comme une formule d'investissement à moyen ou long terme. La valeur des investissements ainsi que le revenu qui en découle peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et les Actionnaires peuvent ne pas récupérer le montant qu'ils ont investi. Lorsque la devise d'un Compartiment diffère de la devise du pays de l'Investisseur ou des devises des marchés sur lesquels le Compartiment investit, il est possible que des pertes (ou des plus-values) supplémentaires soient réalisées, ce qui augmente le risque pour l'Investisseur.

### 2. Risque lié à l'objectif d'investissement

Les objectifs d'investissement expriment un résultat escompté mais rien ne permet de garantir qu'un tel résultat sera obtenu. Selon les conditions de marché et l'environnement macroéconomique, il peut devenir plus difficile, voire impossible, d'atteindre les objectifs d'investissement. Aucune assurance, explicite ou implicite, ne peut être donnée quant à la probabilité de réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

### 3. Risque réglementaire

Le siège social de la Société est situé au Luxembourg et les Investisseurs prendront note du fait que les protections fournies par leurs autorités réglementaires nationales peuvent s'avérer inapplicables. En outre, les Compartiments seront enregistrés dans des juridictions non européennes. En raison de ces enregistrements, les Compartiments peuvent être soumis, sans notification à leurs Actionnaires, à des régimes réglementaires plus restrictifs. Dans de tels cas, les Compartiments respecteront ces exigences plus restrictives. Les Compartiments peuvent dès lors se trouver dans l'impossibilité d'exploiter pleinement les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu des limites d'investissement.

### 4. Risque de suspension des transactions en Actions

Il est rappelé aux Investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit au rachat ou à la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir Section 2.4, « Suspensions ou reports »).

### 5. Risque de taux d'intérêt

La valeur des obligations et autres titres de créance varie au gré de l'évolution des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt diminuent/augmentent, la valeur des titres de créance en circulation augmente/diminue. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus élevé pour les investissements de longue échéance. Certains titres confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le montant emprunté avant la date d'échéance. Si un émetteur décide de rembourser un quelconque titre lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse, les Compartiments peuvent se voir contraints de réinvestir le montant reçu à un taux moins élevé et ainsi perdre le bénéfice d'une plus-value en raison de la baisse des taux d'intérêt.

### 6. Risque de crédit

La valeur d'un titre de créance dépend de la capacité, réelle ou apparente, de l'émetteur à honorer le paiement des intérêts et du principal dans les délais impartis. Il se peut que l'émetteur manque à ses obligations ou que sa capacité à honorer ses obligations diminue considérablement durant la période de détention des titres par un Compartiment. Si la capacité (réelle ou apparente) d'un émetteur à honorer ses obligations diminue, la valeur des titres de l'émetteur concerné s'en verra très probablement affectée.

Dans le cas où un titre a été noté par plus d'une agence de notation statistique reconnue au niveau national, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment peut prendre en considération la notation la plus élevée aux fins de déterminer si le titre appartient ou non à la catégorie investment grade. Un Compartiment ne se séparera pas forcément d'un titre dont la notation tombe en dessous de investment grade, mais son Gestionnaire d'investissement se posera malgré tout la question de savoir s'il est approprié que le Compartiment continue à détenir le titre concerné. Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment déterminera si un titre appartient à la catégorie investment grade uniquement au moment de l'achat. Certains Compartiments investiront dans des titres qui ne sont pas notés par une agence de notation statistique reconnue au niveau national, auquel cas la qualité de crédit sera déterminée par le Gestionnaire d'investissement.

Le risque de crédit est généralement plus élevé pour les titres émis en dessous du pair, dont les intérêts sont versés à l'échéance uniquement et non en plusieurs fois au cours de leur durée de vie. Au moment de déterminer la note de crédit d'un émetteur, les agences de notation analysent avant tout sa situation financière passée et présente et tiennent compte par ailleurs des évaluations formulées par d'autres agences de notation. La note attribuée à un titre quelconque ne reflète pas nécessairement la situation

financière actuelle de l'émetteur et ne donne aucune indication quant à la volatilité et la liquidité du titre concerné. Si les titres investment grade impliquent généralement un risque de crédit moins élevé que les titres de rang inférieur, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être exposés aux risques associés aux investissements moins bien notés, et notamment le risque que l'émetteur fasse défaut, en ce sens qu'il ne soit pas en mesure d'honorer les paiements d'intérêts et de principal dans les délais impartis.

## **7. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité survient lorsqu'un investissement donné s'avère difficile à acheter ou à vendre. Il se peut qu'un Compartiment qui investit dans des titres illiquides ne soit pas en mesure de vendre ces titres à un moment et à un prix opportuns, ce qui peut affecter sa performance. Les investissements en titres étrangers, en instruments dérivés ou en titres qui impliquent un risque de marché et/ou de crédit important sont généralement les plus exposés au risque de liquidité. Les titres illiquides peuvent s'avérer extrêmement volatils et difficiles à évaluer.

## **8. Risque d'inflation/de déflation**

L'inflation suppose un risque pour les Compartiments en ce sens que la valeur des actifs ou des revenus d'investissement d'un Compartiment diminue à mesure que l'inflation rogne la valeur de l'argent. Lorsque l'inflation augmente, la valeur réelle du portefeuille d'un Compartiment peut diminuer. Il y a risque de déflation lorsque les prix de l'ensemble de l'économie s'érodent au fil du temps. La déflation peut affecter la solvabilité des émetteurs et provoquer parmi ces derniers des cas de défaut plus nombreux, ce qui peut faire baisser la valeur du portefeuille d'un Compartiment.

## **9. Risque inhérent aux instruments financiers dérivés**

Lorsqu'un Compartiment utilise des instruments financiers dérivés pour atteindre ses objectifs d'investissement, il est impossible de garantir que la performance des instruments financiers dérivés aura un impact positif pour le Compartiment ou ses Actionnaires.

## **10. Risque inhérent aux warrants**

Le prix, la performance et la liquidité des warrants sont généralement fonction de l'évolution du titre sous-jacent. Cela dit, ils fluctuent davantage que le titre sous-jacent compte tenu de la plus grande volatilité du marché des warrants. Lorsqu'un Compartiment investit dans des warrants synthétiques et que l'émetteur du warrant synthétique est différent de celui du titre sous-jacent, il s'expose au risque de marché lié à la volatilité des warrants, mais aussi au risque que l'émetteur du warrant synthétique manque à ses obligations selon les termes de la transaction, ce qui peut entraîner une perte pour le Compartiment, et partant, ses Actionnaires.

## **11. Risque inhérent aux swaps de défaut de crédit**

Les swaps de défaut de crédit permettent de transférer le risque de défaut. Un Compartiment peut ainsi acheter une protection sur une obligation de référence qu'il détient (en couvrant l'investissement) ou qu'il ne détient pas physiquement parce qu'il estime que sa qualité de crédit est susceptible de baisser. L'une des deux parties au swap, l'acheteur de la protection, verse au vendeur de la protection un flux de paiements et dans le cas où un événement de crédit se produit (baisse de la qualité de crédit, tel que convenu préalablement par les parties), un certain montant est dû à l'acheteur. Si aucun événement de crédit ne se produit, l'acheteur verse au vendeur toutes les primes requises et le swap prend fin à l'échéance sans qu'aucun autre paiement ne soit dû. Pour l'acheteur, le risque se limite donc au montant des primes versées. Par ailleurs, si un événement de crédit se produit au titre d'une obligation de référence sous-jacente que le Compartiment ne détient pas, ce dernier s'expose au risque de marché en ce sens qu'il ne pourra pas forcément se procurer immédiatement l'obligation de référence qu'il doit remettre à la contrepartie. En outre, si la contrepartie est déclarée insolvable, il se peut que le Compartiment ne puisse pas récupérer l'intégralité du montant dont elle lui est redevable. Le marché des swaps de défaut de crédit peut parfois s'avérer moins liquide que les marchés obligataires. La Société veillera à réduire ce risque en contrôlant de manière pertinente le recours à ce type de transactions.

## **12. Risque inhérent aux futures, options et forwards**

Un Compartiment peut avoir recours à des options, des futures et des forwards sur devises, titres, indices, volatilité, inflation et taux d'intérêt à des fins de couverture et d'investissement.

Les futures comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat futures, de sorte que les transactions sont assorties d'un effet de levier. Un mouvement de marché d'une ampleur relativement faible aura un impact proportionnellement plus important pouvant jouer en faveur ou en défaveur du Compartiment. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas s'avérer efficace, les conditions de marché rendant l'exécution de ces ordres impossible.

Les options peuvent également comporter un degré de risque élevé. De manière générale, la vente d'une option comporte un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le Compartiment soit fixe, ce dernier peut subir une perte largement supérieure à ce montant. Le Compartiment encourra également le risque de voir l'acheteur exercer l'option, auquel cas il sera tenu soit de lever l'option contre des espèces, soit d'acquiescer ou de livrer l'actif sous-jacent. Le Compartiment réduira le risque en « couvrant » l'option par une position correspondante sur l'actif sous-jacent ou par un future sur une autre option.

Les forwards, en particulier ceux négociés de gré à gré, présentent un risque de contrepartie accru. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut ne pas recevoir le paiement ou la livraison prévus des actifs. Il peut en résulter la perte des plus-values non réalisées.

### **13. Risque inhérent aux credit linked notes**

Une credit linked note est un titre de créance supportant à la fois le risque de crédit de l'entité (ou des entités) de référence pertinente(s) et celui de l'émetteur de la credit linked note. Il existe également un risque associé au paiement du coupon : si une entité de référence dans un panier de credit linked notes connaît un événement de crédit, le coupon sera revu et payé sur le montant nominal réduit. Le capital résiduel aussi bien que le coupon sont exposés à d'autres événements de crédit. Dans des cas extrêmes, il est possible que la totalité du capital soit perdue. Il existe également un risque que l'émetteur d'une note manque à ses obligations.

### **14. Risque inhérent aux equity linked notes**

La composante revenu d'une equity linked note est basée sur la performance d'un titre spécifique, d'un panier de titres ou d'un indice d'actions. L'investissement dans ces instruments peut entraîner une moins-value si la valeur du titre sous-jacent diminue. Dans des cas extrêmes, il est possible que la totalité du capital soit perdue. Ces risques se retrouvent également dans les investissements directs en actions. Le revenu à payer pour la note est déterminé à une heure spécifiée à la date d'évaluation, indépendamment des fluctuations de l'action sous-jacente. Il n'existe aucune garantie qu'un revenu ou un rendement sera généré. Il existe également un risque que l'émetteur d'une note manque à ses obligations.

Un Compartiment peut avoir recours à des equity linked notes dans le but d'accéder à certains marchés (économies émergentes et moins développées par exemple) sur lesquels il n'est pas possible d'investir directement. Cette stratégie comporte des risques supplémentaires : absence d'un marché secondaire pour ces instruments, illiquidité des titres sous-jacents et difficulté à vendre ces instruments durant les périodes de fermeture des marchés sous-jacents.

### **15. Risque général lié aux transactions de gré à gré**

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré sont généralement l'objet de volumes plus restreints, et peuvent s'avérer plus volatils que les instruments qui se négocient principalement en bourse. Ils peuvent s'avérer moins liquides que les instruments qui s'échangent dans des volumes plus importants. Le prix de tels instruments peut par ailleurs inclure une marge cachée pour le dealer, comprise dans le prix d'achat payé par un Compartiment.

### **16. Risque de contrepartie**

La Société conclut des transactions avec ou par l'intermédiaire de courtiers, de chambres de compensation, de contreparties de marché et d'autres agents. La Société sera exposée au risque de l'incapacité d'une telle contrepartie à respecter ses engagements, en raison de son insolvabilité, de sa faillite ou de tout autre motif.

Un Compartiment peut investir dans des instruments tels que des notes, des obligations ou des warrants dont la performance est liée à un marché ou un titre auquel il souhaite s'exposer. Ces instruments peuvent être émis par différentes contreparties et ils exposent le Compartiment au risque de contrepartie de l'émetteur.

Les Compartiments ne concluront des transactions sur dérivés de gré à gré qu'avec des institutions de premier ordre soumises à une surveillance prudentielle et spécialisées dans ce type de transactions. En principe, le risque de contrepartie inhérent à ces transactions sur dérivés conclues avec des institutions de premier ordre ne peut excéder 10 % de l'actif net du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ou 5 % de son actif net dans les autres cas. Cela dit, si une contrepartie fait défaut, les pertes qui en résultent peuvent dépasser ces limites.

## 17. Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire et il existe pour l'Investisseur un risque que ce dernier ne soit pas en mesure d'honorer pleinement ses obligations de restitution de l'ensemble des actifs de la Société dans un délai restreint s'il venait à être déclaré en faillite. Les actifs de la Société seront identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres détenus par le Dépositaire seront séparés des autres actifs conservés par ce dernier, ce qui limite – mais n'exclut pas entièrement – le risque de non-restitution en cas de faillite. Les liquidités ne font cela dit pas l'objet d'une telle précaution, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le Dépositaire n'assure pas seul la conservation de l'ensemble des actifs de la Société ; il a recours à un réseau de dépositaires par délégation qui ne font pas partie du même groupe de sociétés. De la même manière qu'ils sont exposés au risque de faillite du Dépositaire, les Investisseurs sont soumis au risque de faillite des dépositaires par délégation.

Un Compartiment peut investir sur des marchés ne possédant pas de systèmes de garde et/ou de règlement pleinement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et confiés à ces dépositaires par délégation peuvent être exposés à certains risques vis-à-vis desquels le Dépositaire sera déchargé de toute responsabilité.

## 18. Risque inhérent aux sociétés de petite capitalisation

La valeur d'un Compartiment investissant dans de petites sociétés peut fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments. Les petites sociétés peuvent présenter un potentiel d'appréciation du capital supérieur à celui de leurs homologues de plus grande taille, mais elles impliquent également des risques spécifiques. Leurs lignes de produit, marchés et ressources financières sont généralement plus restreints et leurs équipes dirigeantes plus petites et moins expérimentées. Les actions des petites sociétés peuvent, notamment en périodes de repli des marchés, devenir moins liquides et connaître une forte volatilité à court terme et des écarts de cours importants entre les différentes transactions. Les actions des petites sociétés peuvent se négocier sur un marché de gré à gré ou une bourse régionale, voire présenter une liquidité restreinte. Dès lors, les investissements dans des petites sociétés peuvent s'avérer plus sensibles aux mouvements défavorables du marché que les placements effectués dans des sociétés de plus grande taille et le Compartiment peut éprouver des difficultés à établir ou à dénouer des positions prises dans des petites sociétés aux prix du marché. Les informations publiquement disponibles ne sont pas forcément aussi nombreuses pour les petites sociétés qui suscitent par ailleurs un intérêt moins vif auprès du marché ; il peut dès lors s'écouler plus de temps avant que les cours de ces titres ne reflètent pleinement la valeur des actifs et du potentiel bénéficiaire des émetteurs.

## 19. Risque inhérent aux sociétés technologiques

Les investissements dans le secteur technologique peuvent présenter des risques et un degré de volatilité plus importants que les investissements dans une gamme étendue de valeurs couvrant différents secteurs économiques. Un Compartiment peut investir dans des actions de sociétés sensibles aux progrès scientifiques et technologiques mondiaux, et dont les produits et les services pourraient rapidement tomber en désuétude. En outre, certaines de ces sociétés offrent des produits ou services réglementés par l'Etat et peuvent par conséquent être défavorablement affectées par les politiques gouvernementales. La valeur des investissements d'un Compartiment peut dès lors fortement baisser en fonction du marché, de la recherche et des obstacles réglementaires.

## 20. Risque inhérent aux titres de créance faiblement notés et offrant des rendements élevés

Un Compartiment peut investir dans des titres de créance faiblement notés et offrant des rendements élevés, lesquels sont soumis à un risque de marché et de crédit plus grand que les titres mieux notés. De manière générale, les titres moins bien notés génèrent des rendements plus élevés que les titres mieux notés, offrant ainsi aux Investisseurs une compensation à la prise de risque plus élevée. Ces titres moins bien notés sont davantage exposés aux changements affectant la situation financière de l'émetteur ou à une hausse des taux d'intérêt qui pourraient empêcher l'émetteur de rembourser les détenteurs de ces titres. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment s'accompagne d'un degré de risque de crédit plus élevé que pour tout autre investissement dans des titres bénéficiant de meilleures notations produisant des rendements plus faibles.

## 21. Risque inhérent aux titres de sociétés immobilières

Les risques liés aux investissements dans des sociétés opérant principalement dans le secteur de l'immobilier comprennent notamment : la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés à la conjoncture économique générale ou locale, le nombre excessif de nouvelles constructions et l'accroissement de la concurrence, l'augmentation de l'impôt foncier et des frais d'exploitation, les tendances démographiques et les variations des revenus locatifs, la modification des réglementations sur l'aménagement du territoire, les pertes consécutives à un accident ou une condamnation, les risques environnementaux, les restrictions réglementaires imposées sur les loyers, la modification de l'attrait d'une zone avoisinante, les risques inhérents aux parties liées, l'évolution de l'attrait des biens immobiliers exercé sur les locataires, la hausse des taux d'intérêt et d'autres éléments influençant le marché de l'immobilier. En règle générale, une hausse des taux d'intérêt entraînera une hausse du coût de financement, ce qui pourrait, directement et indirectement, faire baisser la valeur des investissements du Compartiment.

Sur certaines périodes, le marché immobilier n'a pas dégagé les mêmes performances que les marchés actions et obligataires. Dans la mesure où les performances, positives ou négatives, du marché immobilier ne présentent fréquemment aucune corrélation avec celles des marchés actions ou obligataires, ces investissements peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Compartiment.

## 22. Risques inhérents aux titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres actifs

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), et notamment les obligations hypothécaires garanties (CMO) et certains MBS démembrés (stripped MBS) représentent une participation dans, ou sont garantis par, des prêts hypothécaires. Les titres adossés à des actifs (ABS) sont structurés de la même manière que les MBS à la différence que les actifs sous-jacents ne sont pas constitués de prêts hypothécaires ou d'intérêts dans des prêts hypothécaires, mais de contrats de prêt ou de vente à tempérament portant sur l'achat d'un véhicule, de baux de tous types (biens personnels et immobiliers) et d'encours de cartes de crédit.

Les titres de créances classiques versent en général un taux d'intérêt fixe jusqu'à l'échéance, date à laquelle le principal est dû dans son intégralité. Par contre, pour ce qui est des MBS et de la plupart des ABS, les paiements sont constitués à la fois d'intérêts et d'une partie du principal. Le principal peut également faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire ou résultant de procédures de refinancement ou de saisie. Un Compartiment peut se voir contraint d'investir le produit d'un remboursement anticipé dans d'autres titres offrant un rendement moins attrayant dans des conditions moins favorables. Par conséquent, ces titres afficheront un potentiel d'appréciation du capital inférieur à celui des titres d'échéance comparable lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse, et leur valeur de marché risque, tout comme celle des titres d'échéance comparable, d'être affectée par une hausse des taux d'intérêt. Etant donné que le taux de remboursement anticipé diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, une hausse des taux d'intérêt aura probablement pour effet d'augmenter la durée, et donc la volatilité, des MBS et des ABS. Outre le risque de taux d'intérêt (tel que décrit ci-avant), les investissements dans des MBS intégrant des prêts hypothécaires subprime sont soumis à des risques de crédit, d'évaluation et de liquidité accrus (voir définitions ci-dessus). La durée mesure la durée de vie escomptée d'un titre à revenu fixe et est utilisée pour déterminer la sensibilité du cours de ce titre à l'évolution des taux d'intérêt. Contrairement à l'échéance, qui mesure uniquement la durée de vie d'un titre à revenu fixe jusqu'à la date du dernier paiement, la durée tient compte du délai de paiement final prévu des intérêts et du principal d'un titre et de l'influence sur celui-ci des remboursements anticipés et de l'évolution des taux d'intérêt.

La capacité d'un émetteur d'ABS à faire valoir ses droits sur les sûretés réelles des actifs sous-jacents peut s'avérer limitée. Il arrive pour certains MBS et ABS que l'investisseur ne reçoive, au titre des actifs sous-jacents, que les intérêts ou le principal des flux de paiement. Les rendements et la valeur de ces investissements sont extrêmement sensibles à l'évolution des taux d'intérêt et du taux de remboursement du principal des actifs sous-jacents. La partie intérêts a tendance à perdre de la valeur lorsque les taux d'intérêt diminuent et que les taux de remboursement (anticipé, notamment) des actifs ou prêts hypothécaires sous-jacents augmentent ; un Compartiment peut perdre l'intégralité du montant investi dans la partie intérêts en raison de la baisse des taux d'intérêt. Inversement, la partie principal a tendance à perdre de la valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent et que les taux de remboursement diminuent. Par ailleurs, les marchés où se négocient les intérêts et le principal peuvent s'avérer volatils et restreints, ce qui peut empêcher le Compartiment de vendre ou d'acheter facilement.

Un Compartiment peut chercher à s'exposer aux MBS et ABS en concluant avec des institutions financières des contrats d'achat de titres à un prix et une date convenus d'avance. Les investissements ne seront pas forcément livrés au Compartiment à la clôture du contrat, mais celui-ci sera néanmoins exposé à l'évolution de la valeur des titres sous-jacents pendant toute la durée du contrat.

### **23. Risque lié aux introductions en bourse**

Un Compartiment peut investir dans des sociétés, de petite taille en principe, faisant leur entrée en bourse. Ces titres n'ont aucun historique boursier et les informations concernant ces sociétés ne sont parfois disponibles que pour des périodes limitées. Les cours des titres des sociétés faisant leur entrée en bourse peuvent être soumis à un degré de volatilité plus élevé que les valeurs mieux établies.

### **24. Risque inhérent aux titres de créance émis conformément à la règle 144A de la US Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933**

La règle 144A de la Securities & Exchange Commission (SEC) prévoit une exemption aux obligations d'enregistrement prévues par la US Securities Act de 1933 pour la revente de titres soumis à restriction à des acheteurs qui sont des investisseurs institutionnels, tel que défini dans la règle. L'avantage pour les Investisseurs peut résider dans l'obtention de revenus plus élevés grâce à des frais de gestion plus faibles. Toutefois, l'exécution de transactions sur le marché secondaire portant sur des titres régis par la règle 144A est limitée et accessible uniquement aux acheteurs qui sont des investisseurs institutionnels. Il pourrait en découler une volatilité accrue des cours des titres et, dans des cas extrêmes, une baisse de la liquidité d'un titre donné régi par la règle 144A.

### **25. Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés**

Un investissement dans des titres des marchés émergents et moins développés comporte des risques différents de et/ou supérieurs à un investissement dans des titres de pays développés. Ces risques comprennent notamment une plus faible capitalisation des marchés des titres, qui peuvent traverser des périodes d'illiquidité relative, une volatilité significative des prix, des restrictions aux investissements étrangers et les éventuels rapatriements de revenu et capital. Les Investisseurs étrangers peuvent en outre se trouver dans l'obligation de déclarer les produits des ventes et les perspectives de crises économiques ou politiques pourraient aboutir à des contrôles des prix, des fusions imposées, des expropriations ou une fiscalité confiscatoire, des saisies, des nationalisations ou la création de monopoles d'Etat. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu par le passé et pourraient continuer à avoir des conséquences néfastes sur les économies et les marchés des titres de certains pays émergents et moins développés.

Si les titres des marchés émergents et moins développés dans lesquels un Compartiment peut investir sont pour la plupart négociés sur des bourses de valeurs, ils peuvent l'être dans des volumes restreints et dans le cadre de systèmes de règlement moins organisés que ceux des marchés développés. Il se peut par ailleurs que les autorités de contrôle ne soient pas en mesure d'appliquer des normes identiques à celles en vigueur sur les marchés développés. Des retards de règlement ne sont dès lors pas exclus, et le risque existe que les liquidités ou les titres du Compartiment concerné soient menacés en raison de la défaillance desdits systèmes ou des structures administratives des contreparties. Ces contreparties ne sont pas forcément aussi solides (financièrement notamment) que leurs équivalents dans les marchés développés. Le risque existe par ailleurs que naissent des intérêts contradictoires au titre des investissements détenus par le Compartiment ou devant lui être transférés et il peut advenir que les systèmes de compensation soient inexistant, limités ou inadéquats pour préserver les intérêts du Compartiment à cet égard.

De plus, les investissements dans certains pays émergents et moins développés, comme la Russie et l'Ukraine, comportent actuellement des risques accrus en matière de propriété et de dépôt de titres. Dans ces pays, la propriété des titres est matérialisée par une écriture dans les livres de la société concernée ou de son agent de registre (lequel n'est en rien un agent du Dépositaire et n'endosse aucune responsabilité vis-à-vis de ce dernier). Aucun certificat de propriété des titres détenus dans les sociétés ne sera conservé par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants locaux, ni par un véritable système dépositaire centralisé. Cet état de faits, combiné à l'absence de règlements et mesures coercitives émanant de l'Etat, signifie que la Société pourrait perdre la propriété des titres à la suite d'une fraude, négligence ou simple omission. Les titres de créance comportent également un risque accru en termes de dépôt dans la mesure où ces titres peuvent, conformément aux pratiques de marché en vigueur dans les pays émergents ou moins développés, être détenus en dépôt auprès d'établissements de ces pays susceptibles de ne pas avoir contracté une police d'assurance appropriée aux fins de couvrir d'éventuelles pertes en cas de vol, destruction ou défaillance. Il faut savoir que lors d'un investissement dans un emprunt d'Etat dans des pays émergents ou moins développés, notamment en Ukraine, que ce soit par le biais du marché primaire ou

secondaire, les réglementations locales peuvent exiger des Investisseurs qu'ils disposent d'un compte courant directement auprès du dépositaire par délégation. Le solde de ce compte constitue une créance due par le dépositaire par délégation aux Investisseurs et la responsabilité du Dépositaire n'est pas engagée à l'égard de ce solde.

Les risques supplémentaires inhérents aux titres des marchés émergents peuvent comprendre : une instabilité politique, sociale et économique accrue, une intervention plus importante de l'Etat dans l'économie, une réglementation et un contrôle moins stricts de la part des autorités gouvernementales, une absence de techniques de couverture du risque de change, des sociétés nouvellement créées et de petite taille, des divergences au niveau des normes d'audit et de reporting financier qui peuvent aboutir à un manque d'informations sur les émetteurs, et des systèmes juridiques moins développés. A noter par ailleurs que le taux d'imposition des intérêts et des plus-values perçus par les non-résidents sur les marchés émergents et moins développés varie d'un pays à l'autre, et peut s'avérer extrêmement élevé dans certains cas. De plus, la législation et les procédures fiscales peuvent être moins précises et cette législation peut autoriser l'imposition rétroactive, de sorte que le Compartiment pourrait se voir assujéti à un impôt national qui n'aurait pas été pris en compte dans la conduite des opérations d'investissement et l'évaluation des actifs.

## **26. Risques spécifiques liés aux opérations de prêt de titres et de pension**

Les opérations de prêt de titres et de pension impliquent certains risques. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Compartiment atteindra l'objectif pour lequel il a conclu une opération.

Les opérations de pension peuvent exposer le Compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés de type option ou forward, dont les risques sont décrits dans d'autres sections du présent Prospectus. Les titres prêtés peuvent, en cas de défaillance d'une contrepartie ou de difficulté opérationnelle, ne pas être restitués dans les délais, ou ne l'être que partiellement, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à réaliser la vente des titres ou honorer les demandes de rachat.

L'exposition du Compartiment à sa contrepartie sera modérée par le fait que la contrepartie perdra sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de l'opération. Si la garantie revêt la forme de titres, il existe un risque qu'une fois cédée, les liquidités qui en découlent soient insuffisantes pour régler la créance de la contrepartie vis-à-vis du Compartiment ou pour acquérir des titres en remplacement de ceux qui ont été prêtés à la contrepartie. Dans ce dernier cas, le tiers intervenant comme agent prêteur (tri-party lending agent) du Compartiment indemnifiera le Compartiment en cas d'insuffisance des liquidités disponibles pour acquérir les titres de remplacement mais cette indemnisation peut s'avérer insuffisante ou non fiable.

Si le Compartiment réinvestit la garantie en espèces dans un ou plusieurs des produits autorisés décrits ci-dessus, il existe un risque que l'investissement génère un produit inférieur à l'intérêt dû à la contrepartie au titre de ces espèces et qu'il dégage un revenu inférieur aux liquidités investies. Il existe également un risque que l'investissement devienne illiquide, ce qui limiterait la capacité du Compartiment à récupérer ses titres prêtés et, par conséquent, à réaliser la vente de titres ou à honorer les demandes de rachat.

## **27. Conflits d'intérêts potentiels**

Les Gestionnaires d'investissement et Schroders peuvent effectuer des transactions dans lesquelles ils ont, directement ou indirectement, des intérêts pouvant éventuellement entrer en conflit avec les obligations des Gestionnaires d'investissement à l'égard de la Société. Ni les Gestionnaires d'investissement, ni Schroders ne seront tenus de rendre compte à la Société des éventuels profits, commissions ou rémunérations versés ou perçus en rapport avec ces transactions ou des transactions connexes et, sauf dispositions contraires, il ne sera appliqué aucun abattement sur les commissions des Gestionnaires d'investissement.

Les Gestionnaires d'investissement veilleront à ce que ces transactions soient effectuées à des conditions tout aussi favorables pour la Société que si le conflit d'intérêts potentiel n'avait pas existé.

De tels conflits d'intérêts ou d'obligations potentiels peuvent survenir du fait que les Gestionnaires d'investissement ou Schroders peuvent avoir investi directement ou indirectement dans la Société.

# Annexe III

## Informations détaillées sur les Compartiments

La Société vise à offrir aux Investisseurs la possibilité de choisir entre plusieurs portefeuilles ayant des objectifs d'investissement et des niveaux de risque variés.

Les objectifs et les politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment doivent être interprétés en tenant compte des éléments suivants :

- (A) Si un Compartiment comporte dans sa dénomination une référence à un type particulier de devise ou de titre ou à un pays, une région ou un secteur spécifiques, il investira au moins deux tiers du total de ses actifs (hors liquidités qui ne sont pas utilisées à des fins de garantie par rapport à des instruments financiers dérivés) dans des investissements correspondant à cette devise, ce titre, ce pays, cette région ou ce secteur soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés.
- (B) Si la politique d'investissement d'un Compartiment stipule que les investissements seront « principalement » effectués dans un type particulier de devise ou de titre ou dans un pays, une région ou un secteur spécifiques, ce Compartiment investira :
  - (1) s'il s'agit d'un Compartiment actions, au moins deux tiers du total de ses actifs (hors liquidités qui ne sont pas utilisées à des fins de garantie par rapport à des instruments financiers dérivés) dans des actions et des titres assimilés à des actions correspondant à cette devise ou ce titre, ce pays, cette région ou ce secteur, y compris des instruments financiers dérivés et des instruments financiers structurés rattachés à des actions, et ;
  - (2) s'il s'agit d'un Compartiment obligataire, au moins deux tiers du total de ses actifs (hors liquidités qui ne sont pas utilisées à des fins de garantie par rapport à des instruments financiers dérivés) dans des titres de créance correspondant à cette devise ou ce titre, ce pays, cette région ou ce secteur ou des composantes de risque inhérentes aux titres de créance, y compris des instruments financiers dérivés s'y rapportant. Le tiers restant pourra être investi à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, sous réserve toutefois que les investissements en actions ne représentent pas plus de 10 % et les investissements en obligations convertibles pas plus de 25 % des actifs totaux du Compartiment (hors liquidités qui ne sont pas utilisées à des fins de garantie par rapport à des instruments financiers dérivés).

Dans le contexte indiqué ci-avant, le terme liquidité renvoie aux soldes bancaires créditeurs et aux instruments du marché monétaire dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois.

- (C) Le tiers restant du total des actifs du Compartiment (hors liquidités qui ne sont pas utilisées à des fins de garantie par rapport à des instruments financiers dérivés) peut être investi dans d'autres devises, titres, pays, régions ou secteurs.
- (D) Si la politique d'investissement d'un Compartiment se réfère à des investissements dans des sociétés d'un pays ou d'une région en particulier, il s'agira (sauf mention contraire) d'investissements dans des sociétés constituées, ayant leur siège social, cotées ou exerçant leurs activités principales dans ce pays ou cette région.
- (E) La catégorie des Compartiments qualifiés de « Compartiments actions de style » est composée de Compartiments qui investissent dans des valeurs dites « de croissance » ou des valeurs dites « de rendement ». Les valeurs de croissance sont celles dont les bénéfices devraient croître plus rapidement que la moyenne du marché, généralement parce qu'elles sont issues de secteurs à forte croissance. Les valeurs de rendement sont quant à elles relativement bon marché par rapport aux bénéfices ou aux actifs des sociétés qui les émettent. Elles sont souvent issues de secteurs matures ou déprimés ou de sociétés ayant connu des difficultés. Les investisseurs privilégiant le rendement tentent d'acquérir ces titres lorsqu'ils pensent qu'ils sont devenus trop bon marché.
- (F) Si le nom d'un Compartiment comporte le terme « Alpha », cela signifie que, pour ce type de Compartiment, le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie de gestion active en positionnant le portefeuille de manière dynamique en fonction des conditions prévalant sur le marché. L'accent peut être mis sur des secteurs, des thèmes ou des styles particuliers ou sur un certain nombre de titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont à même de surperformer le marché.
- (G) Les Compartiments appartenant à la catégorie des « Compartiments actions quantitatifs » sont gérés suivant une approche bottom up. Les surpondérations et

sous-pondérations en termes de pays, secteurs et titres individuels sont déterminées au moyen de techniques analytiques.

- (H) Les Compartiments appartenant à la catégorie des « Compartiments à rendement absolu » sont gérés dans le but de générer une performance positive (c'est-à-dire supérieure à zéro) sur une période de 12 mois maximum. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à réaliser une telle performance même en période de repli des marchés (ou d'anticipation de repli des marchés) en prenant des positions courtes (couvertes) sur les diverses sources de rendement et/ou en privilégiant les liquidités et avoirs équivalents. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif pourra être atteint.
- (I) En ce qui concerne les Compartiments qui, dans le cadre de leurs objectifs et politiques d'investissement, investissent dans des obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier, la Société peut recourir à des contrats à terme sur devises pour couvrir les risques de change tout en investissant en parallèle sur des marchés locaux à court terme si une telle approche s'avère dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires, au vu des conditions locales de marché dans les pays concernés, afin de limiter la volatilité et le risque de contrepartie et d'améliorer la liquidité.
- (J) Afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA) français, les Compartiments EURO Equity, EURO Active Value et EURO Dynamic Growth investiront au moins 75 % de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social dans l'Union européenne.
- (K) Les Gestionnaires d'investissement peuvent investir directement dans des titres russes négociés sur le Russian Trading System Stock Exchange (RTS Stock Exchange) et le MICEX (Moscow Interbank Currency Exchange). Pour plus de détails concernant les risques liés à ces marchés, veuillez consulter l'Annexe II. Les Compartiments peuvent en outre acquérir une exposition au marché russe en investissant dans des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts, ADR) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts, GDR).

Les objectifs et politiques d'investissement décrits ci-dessous ont force obligatoire pour le Gestionnaire d'investissement de chaque Compartiment, bien qu'aucune assurance ne puisse être donnée qu'un objectif d'investissement pourra être atteint.

Les Compartiments suivis d'un astérisque (\*) ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

Sauf mention contraire, tous les Compartiments peuvent proposer des Actions A, A1, B, B1, C, D, I et J. Par dérogation, le Compartiment EURO Equity Secure 2010 ne propose que des Actions P.

Ces Catégories d'Actions, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être proposées dans différentes devises (chacune une « Devise de référence ») à la discrétion des Administrateurs. Toute Catégorie d'Actions proposée dans une devise autre que la Devise du Compartiment sera désignée comme telle. La liste des Compartiments et des devises dans lesquelles les Catégories d'Actions disponibles sont libellées et couvertes peut être obtenue auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion a la possibilité de couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions supplémentaires par rapport à la Devise du Compartiment ou par rapport aux devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment concerné sont libellés.

Lorsqu'une telle couverture est mise en place, ses effets se refléteront sur la Valeur liquidative et, de ce fait, sur la performance de cette Catégorie d'Actions supplémentaire. De même, toute dépense encourue dans le cadre de ces opérations de couverture sera supportée par la Catégorie d'Actions concernée.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être effectuées en cas de dépréciation ou d'appréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise du Compartiment concerné. De ce fait, lorsqu'une telle couverture est mise en place, elle peut offrir aux Investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée une protection efficace

en cas de dépréciation de la Devise du Compartiment, mais elle peut également les empêcher de profiter d'une appréciation de celle-ci.

De plus, le Gestionnaire d'investissement peut couvrir la Devise du Compartiment par rapport aux devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés ou dans lesquelles les actifs sous-jacents non couverts d'un Compartiment cible sont libellés.

Il ne peut pas être garanti que les opérations de couverture de change utilisées élimineront totalement l'exposition au risque de change par rapport à la Devise de référence.

Les objectifs et politiques d'investissement spécifiques aux différents Compartiments sont les suivants :

## 1. Compartiments actions classiques

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments actions classiques peuvent convenir aux Investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance sur le long terme par le biais de placements en actions.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment actions classique peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Australian Equity *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés australiennes.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Australia Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	AUD
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM).
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Large Cap
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes à capitalisation boursière élevée. Les sociétés à grande capitalisation sont des sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme représentant les 80% supérieurs du marché européen en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Italian Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés italiennes.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Japanese Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés japonaises.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Japan) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	JPY

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Japanese Large Cap
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés japonaises à capitalisation boursière élevée. Les sociétés à grande capitalisation sont des sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme représentant les 90% supérieurs du marché japonais en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Japan) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	JPY

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Pacific Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du bassin Pacifique (hors Japon).
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Swiss Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés suisses.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
<b>Devise du Compartiment:</b>	CHF

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund UK Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés britanniques.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	GBP

---

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund US All Cap
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection de titres offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance. Aucune restriction n'est imposée en termes de capitalisation des titres pouvant être détenus en portefeuille.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management North America Inc.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund US Large Cap
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines à capitalisation boursière élevée. Les sociétés à grande capitalisation sont des sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme représentant les 85% supérieurs du marché américain en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management North America Inc.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

## 2. Compartiments actions spécialisés

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments actions spécialisés peuvent convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des éventuelles pertes sur le court terme.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment actions spécialisé peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules à risques plus élevés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Asian Equity Yield
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques offrant des rendements attrayants et des versements de dividendes stables.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Asian Smaller Companies
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés asiatiques (hors Japon). Les petites sociétés sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs du marché asiatique (hors Japon) en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Asia Pacific Property Securities
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres de créance de sociétés immobilières de la région Asie-Pacifique, y compris le Japon et l'Australasie.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Asian Total Return
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique. Le Compartiment vise également une préservation du capital par un recours stratégique à des instruments financiers dérivés.
<b>Politique d'investissement:</b>	Le Compartiment peut acheter ou vendre des futures sur indices boursiers et acheter et vendre des options sur indices ou valeurs individuelles. Pour obtenir une exposition aux indices boursiers et aux valeurs individuelles, le Compartiment peut également conclure des contrats de différence dans le cadre desquels les investissements sous-jacents ne sont pas livrés et le règlement est effectué au comptant.

<b>Risque spécifique:</b>	Les risques associés à un investissement dans des instruments financiers dérivés sont présentés dans l'Annexe II. L'utilisation d'instruments financiers dérivés a par ailleurs pour objectif global de réduire la volatilité du Compartiment, mais il est impossible de garantir que cet objectif sera atteint.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<hr/>	
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Brazilian Equity*
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés brésiliennes.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Brasil DTVM S.A.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<hr/>	
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund BRIC (Brazil, Russia, India, China)
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés brésiliennes, russes, indiennes et chinoises.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<hr/>	
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund China Opportunities
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés ayant leur siège social et/ou étant cotées ou ayant une exposition commerciale substantielle en République populaire de Chine.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<hr/>	
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Emerging Asia
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés des économies émergentes d'Asie.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<hr/>	
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Emerging Europe
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, y compris les marchés de l'ex-Union soviétique et les marchés émergents de la région méditerranéenne. Le portefeuille peut, dans une certaine limite, viser une exposition aux marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR
<hr/>	

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Emerging Markets
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Emerging Markets Commodity Equity *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés des marchés émergents du monde entier dont l'activité est liée aux matières premières.
<b>Autres informations:</b>	Les sociétés des marchés émergents dont l'activité est liée aux matières premières sont des sociétés qui, au moment de l'achat, entrent dans la composition des indices MSCI Emerging Markets Energy ou MSCI Emerging Markets Materials ou des sociétés des marchés émergents engagées dans des activités agricoles ou liées aux matières premières.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Dividend Maximiser
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un revenu et une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes. Le Compartiment conclura également, de manière sélective, des contrats d'option pour générer du revenu supplémentaire, tel que décrit plus en détail ci-après. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice cible auxquels ces titres seront vendus à l'avenir. Le Gestionnaire d'investissement est également autorisé à vendre des options de vente sur des titres devant être achetés à l'avenir à des prix cible prédéfinis et inférieurs au niveau actuel du marché.
<b>Risque spécifique:</b>	Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Equity Yield
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes offrant des rendements attrayants et des versements de dividendes stables.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Smaller Companies
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés européennes. Les petites sociétés européennes sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs de chaque marché européen en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Special Situations
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant dans des actions de sociétés européennes. Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille composé d'une sélection de titres en « situation spéciale », terme employé par le Gestionnaire d'investissement pour faire référence aux sociétés dont le cours ne reflète pas correctement les perspectives futures.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés frontières.
<b>Autres informations:</b>	Les marchés frontières sont les pays entrant dans la composition de l'indice MSCI Frontier Markets ou de tout autre indice financier reconnu se rapportant aux Marchés frontières.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier qui bénéficieront de leurs efforts dans la lutte contre les effets du changement climatique mondial ou dans leur limitation.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Demographics & Wealth Dynamics *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions d'émetteurs du monde entier susceptibles de bénéficier de l'impact économique positif des tendances démographiques de l'économie mondiale et des sociétés du monde entier, telles que le vieillissement de la population et les nouvelles tendances de la consommation et industrielles.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Dividend Maximiser
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un revenu et une croissance du capital en investissant principalement dans des actions ou des titres assimilés à des actions du monde entier. Le Compartiment conclura également, de manière sélective, des contrats d'option pour générer du revenu supplémentaire, tel que décrit plus en détail ci-après. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice cible auxquels ces titres seront vendus à l'avenir. Le Gestionnaire d'investissement est également autorisé à vendre des options de vente sur des titres devant être achetés à l'avenir à des prix cible prédéfinis et inférieurs au niveau actuel du marché.
<b>Risque spécifique:</b>	Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe de marchés émergents du monde entier, y compris mais sans se limiter aux sociétés entrant dans la composition des indices MSCI Emerging Markets et JP Morgan EMBI Global Diversified.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Energy
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés opérant dans le secteur de l'énergie.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Equity Yield
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier offrant des rendements attrayants et des versements de dividendes stables.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Property Securities
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres de créance de sociétés immobilières du monde entier.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	European Investors Inc.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Resources Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier actives dans le domaine des matières premières et des ressources naturelles et dans des domaines connexes.
<b>Politique d'investissement:</b>	Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à une large gamme d'actifs et peut notamment investir dans des OPCVM et d'autres OPC, des instruments financiers dérivés et des warrants. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et dans des instruments du marché monétaire.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Small Cap Energy
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de jeunes sociétés du monde entier opérant dans le domaine de l'énergie et dans des domaines connexes.
<b>Politique d'investissement:</b>	Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection d'actions offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance. Le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à une large gamme d'actifs et peut notamment investir dans des OPCVM et d'autres OPC, des instruments financiers dérivés et des warrants. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et dans des instruments du marché monétaire.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Smaller Companies
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés du monde entier. Les petites sociétés sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs de chaque marché pris individuellement en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Greater China
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de la République populaire de Chine, de la RAS de Hong Kong et de Taïwan.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Hong Kong Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de la RAS de Hong Kong.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	HKD

---

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Indian Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Japanese Smaller Companies
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés japonaises. Les petites sociétés japonaises sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs du marché japonais en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Japan) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	JPY

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Korean Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés coréennes.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Latin American
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés latino-américaines.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Middle East
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du Moyen-Orient, y compris les sociétés des marchés émergents du bassin méditerranéen. Le portefeuille peut également, dans une certaine limite, viser une exposition aux marchés d'Afrique du Nord.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Swiss Equity Opportunities
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés suisses. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille composé d'une sélection de titres offrant, selon lui, les meilleures opportunités de croissance.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
<b>Devise du Compartiment:</b>	CHF

---

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites et moyennes sociétés suisses. Les petites et moyennes sociétés suisses sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs du marché suisse en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
<b>Devise du Compartiment:</b>	CHF

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Taiwanese Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés taiwanaises.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites et moyennes sociétés américaines. Les petites et moyennes sociétés américaines sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 40% inférieurs du marché américain en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management North America Inc.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund US Smaller Companies
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés américaines. Les petites sociétés américaines sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 30% inférieurs du marché américain en termes de capitalisation boursière.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management North America Inc.
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

### 3. Compartiments actions de style

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments actions de style peuvent convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment actions de style peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules à risques plus élevés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

**Nom du Compartiment:**

Schroder International Selection Fund EURO Active Value

**Objectif d'investissement:**

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement et de façon dynamique dans un portefeuille axé sur les valeurs de rendement (value stocks) composé d'actions de sociétés des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM) et libellées en euros.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

EUR

**Nom du Compartiment:**

Schroder International Selection Fund EURO Dynamic Growth

**Objectif d'investissement:**

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement et de manière dynamique dans un portefeuille axé sur les valeurs de croissance (growth stocks) composé d'actions de sociétés des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM) et libellées en euros.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

EUR

**Nom du Compartiment:**

Schroder International Selection Fund European Small & Mid-Cap Value \*

**Objectif d'investissement:**

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement et de façon dynamique dans un portefeuille axé sur les valeurs de rendement (value stocks) composé d'actions de petites et moyennes sociétés européennes. Les petites et moyennes sociétés européennes sont des sociétés qui, au moment de l'achat, représentent les 40% inférieurs du marché européen en termes de capitalisation boursière.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management (Switzerland) AG

**Devise du Compartiment:**

EUR

**Un Jour de transaction:**

Par dérogation à la définition d'un Jour de transaction à la section « Glossaire » du présent Prospectus, correspondent à un Jour de transaction pour ce Compartiment chaque mercredi (ou le Jour ouvrable suivant lorsqu'un mercredi n'est pas un Jour ouvrable) et le dernier Jour ouvrable du mois.

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

## 4. Compartiments actions Alpha

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments actions Alpha peuvent convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment actions Alpha peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules à risques plus élevés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund European Equity Alpha

#### Objectif d'investissement:

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection de titres offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

EUR

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Global Equity Alpha

#### Objectif d'investissement:

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection de titres offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

USD

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Japanese Equity Alpha

#### Objectif d'investissement:

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés japonaises. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection de titres offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management (Japan) Limited

#### Devise du Compartiment:

JPY

## 5. Compartiments actions quantitatifs

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments actions quantitatifs peuvent convenir aux Investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance sur le long terme par le biais de placements en actions.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment actions quantitatif peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen à élevé. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund QEP Global Core

#### Objectif d'investissement:

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille largement diversifié de titres sélectionnés par le biais de techniques analytiques.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

USD

#### Catégories d'Actions:

C et I uniquement

---

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund QEP Global Active Value

#### Objectif d'investissement:

Réaliser un rendement total en investissant principalement et de façon dynamique dans un portefeuille diversifié axé sur les valeurs de rendement (value stocks) composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

USD

---

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund QEP Global Dynamic Blend \*

#### Objectif d'investissement:

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

#### Politique d'investissement:

Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille largement diversifié de titres sélectionnés par le biais de techniques analytiques visant à obtenir une allocation optimale entre les valeurs axées sur le rendement et les valeurs axées sur la qualité.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

USD

---

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund QEP Global Quality
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier dont les caractéristiques financières reflètent un biais de qualité élevée. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille largement diversifié de titres sélectionnés par le biais de techniques analytiques reposant sur un filtre qualitatif prenant en compte des facteurs tels qu'un effet de levier bas et une rentabilité stable.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund QEP US Core
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans un portefeuille largement diversifié de titres sélectionnés par le biais de techniques analytiques.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD
<b>Catégories d'Actions:</b>	C et I uniquement

---

## 6. Compartiments d'allocation d'actifs

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments d'allocation d'actifs peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment d'allocation d'actifs peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-dessous. Les instruments financiers dérivés peuvent servir par exemple à générer des expositions supplémentaires, par le biais de positions longues ou courtes couvertes, à des catégories d'actifs telles que les actions, les titres à revenu fixe, le crédit, les devises, ainsi que les indices immobiliers et de matières premières (liste non exhaustive). Ils peuvent servir à générer du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Les Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen à élevé. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions et le risque de contrepartie, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Allocation
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en procédant principalement à une allocation entre les marchés européens d'actions et d'obligations, la combinaison variant au gré de l'évolution des conditions de marché.
<b>Politique d'investissement:</b>	Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des actions et des titres de créance, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM et d'autres OPC, des instruments financiers structurés ou des instruments financiers dérivés tels que des futures sur indices boursiers et obligataires.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Allocation *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser une croissance du capital en procédant principalement à une allocation entre les marchés internationaux d'actions et d'obligations, la combinaison variant au gré de l'évolution des conditions de marché.
<b>Politique d'investissement:</b>	Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des actions et des titres de créance, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM et d'autres OPC, des instruments financiers structurés ou des instruments financiers dérivés tels que des futures sur indices boursiers et obligataires.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Tactical Asset Allocation
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement positif supérieur à celui d'un placement monétaire au cours du cycle de marché par le biais d'une allocation active dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés à travers le monde.
<b>Politique d'investissement:</b>	Pour atteindre son objectif, le Compartiment appliquera une stratégie de gestion d'actifs tactique et globale conçue pour capter les opportunités de valeur relative à travers les pays, les devises, les catégories d'actifs (y compris les catégories d'actifs alternatives tels que l'immobilier, les métaux précieux et les matières premières), pouvant inclure des positions synthétiques longues et courtes. Le Compartiment sera géré de manière à conserver une exposition équilibrée entre les positions longues et courtes, avec une exposition résiduelle nette. Les positions du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions dérivées courtes et longues. Le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC, des dépôts et des instruments du marché monétaire.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

## 7. Compartiments à rendement absolu

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments à rendement absolu peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions et/ou obligations.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment à rendement absolu peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque faible à moyen, sauf indication contraire dans la politique d'investissement propre à un Compartiment. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Asian Bond

(à compter du 1er août 2010, le Compartiment sera renommé Schroder International Selection Fund Asian Bond Absolute Return)

#### Objectif d'investissement:

Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises d'Asie (hors Japon).

(A compter du 1er août 2010, l'objectif d'investissement sera modifié comme suit : Réaliser un rendement absolu combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises d'Asie (hors Japon)).

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management (Singapore) Limited

#### Devise du Compartiment:

USD

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Emerging Europe Debt Absolute Return

#### Objectif d'investissement:

Réaliser un rendement absolu combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises des pays européens émergents.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Absolute Return
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement absolu combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises des marchés émergents.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Credit Absolute Return *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement absolu positif combinant croissance du capital et revenu sur une base de 12 mois en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations, de titres de créance à taux fixe et variable, de dépôts auprès d'établissements de crédit et d'instruments du marché monétaire.
<b>Politique d'investissement:</b>	<p>Le Compartiment peut investir dans des obligations d'entreprises de rang investment grade, des obligations d'entreprises de rang sub-investment grade ou des obligations non notées, des titres à taux variable, des liquidités et des instruments du marché monétaire, de la dette subordonnée, des obligations convertibles, des actions privilégiées, des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires. Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement aura recours à diverses stratégies. Ces stratégies comprendront : les stratégies de rotation, les stratégies de sélection de titres et les stratégies de dérivés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégies de rotation – le Gestionnaire d'investissement peut, par exemple, opérer une rotation en liquidant les titres assortis d'un risque de crédit pour investir la totalité des fonds dont il dispose dans des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments rattachés à des emprunts souverains lorsque le contexte s'annonce baissier. Le Gestionnaire d'investissement peut par ailleurs, s'il table sur un environnement positif pour les actifs à risque, investir la totalité des fonds dont il dispose dans des titres de crédit ou rattachés à des crédits qui peuvent être notés ou non ou qui peuvent être assortis ou non d'une notation inférieure à investment grade.</li> <li>- Stratégies de sélection de titres – le Gestionnaire d'investissement cherchera par exemple, dans le cadre des stratégies de sélection de titres, à investir dans des sociétés qui paraissent sous-évaluées et offrent un potentiel de revenu ou de plus-value.</li> <li>- Stratégies de dérivés – le Gestionnaire d'investissement peut, par exemple, prendre des positions courtes à risque en credit default swaps s'il table sur un environnement négatif pour les actifs à risque, et prendre des positions inverses lorsqu'il table sur un environnement positif. Dans ce contexte, le Compartiment peut agir en tant qu'acheteur de protection pour couvrir les risques de crédit spécifiques liés à certains émetteurs ou vendre une protection afin d'obtenir une exposition de crédit spécifique ou encore acheter une protection sans avoir en sa possession l'émission sous-jacente.</li> </ul> <p>Le Gestionnaire d'investissement peut par ailleurs prendre des positions longues et courtes par le biais d'instruments financiers dérivés comme des swaps, options, forwards et futures, sur taux d'intérêt, risques de crédit et diverses devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>

**Risque spécifique:** Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés de crédit pour gérer l'exposition du portefeuille aux marchés de crédit. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru. Les risques associés à un investissement dans des instruments financiers dérivés sont présentés dans l'Annexe II.

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** EUR

---

## 8. Compartiments obligataires classiques

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments obligataires classiques peuvent convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment obligataire classique peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque faible à moyen. Néanmoins, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner une volatilité accrue du cours des Actions et augmenter le risque de contrepartie d'un Compartiment. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Bond Core*
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable ayant une notation investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation) libellés en euros et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Income Bond *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres de créance à taux fixe et variable tels que détaillés dans la politique d'investissement du Compartiment et libellés en euros.
<b>Politique d'investissement:</b>	<p>Le Compartiment peut investir dans des obligations d'entreprises de rang investment grade, sub-investment grade ou non notées, des titres à taux variable, de la dette subordonnée, des emprunts d'Etat, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles et des actions privilégiées.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement peut par ailleurs prendre des positions longues et courtes par le biais d'instruments financiers dérivés comme des swaps, options, forwards et futures, sur taux d'intérêt et diverses devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Short Term Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations de courte échéance et d'autres titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. L'échéance moyenne des titres qui composent le portefeuille ne doit pas dépasser trois ans et l'échéance résiduelle de tels titres ne doit pas être supérieure à cinq ans.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Government Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements de la zone euro.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 20% de son actif net dans des titres ayant une notation inférieure à investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation).
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** USD

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Global Inflation Linked Bond

**Objectif d'investissement:** Réaliser une croissance du capital combinée à un revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé de titres de créance indexés sur l'inflation et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales ou par des entreprises du monde entier.

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** EUR

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Hong Kong Dollar Bond

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés en dollars de Hong Kong et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited

**Devise du Compartiment:** HKD

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Japanese Bond \*

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant dans un portefeuille composé de dépôts, d'instruments du marché monétaire, d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises. A tout moment, deux tiers du portefeuille (hors liquidités) seront investis directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés dans des obligations libellées en yens japonais.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management (Japan) Limited

**Devise du Compartiment:** JPY

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund US Dollar Bond

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et de titres à taux fixe et variable libellés en dollars américains et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier.

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management North America Inc.

**Devise du Compartiment:** USD

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

## 9. Compartiments obligataires spécialisés

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments obligataires spécialisés peuvent convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment obligataire spécialisé peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen. Néanmoins, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner une volatilité accrue du cours des Actions et augmenter le risque de contrepartie d'un Compartiment. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Asian Local Currency Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement sur le long terme combinant croissance du capital et revenu en recherchant des opportunités sur les marchés asiatiques locaux du revenu fixe et des changes.
<b>Politique d'investissement:</b>	Les investissements porteront principalement sur des obligations en devise locale émises par des gouvernements, des quasi-gouvernements et des sociétés d'Asie (hors Japon).
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management (Singapore) Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises. Un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres émis par des gouvernements.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres émis par des gouvernements.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** USD

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond Core \*

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable ayant une notation investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation) libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres émis par des gouvernements.

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** USD

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Global High Income Bond \*

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement (revenu) élevé en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres de créance à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier.

**Politique d'investissement:** Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres disponibles, y compris ceux adossés à des actifs et des créances hypothécaires et ceux de la catégorie non-investment grade. Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du Compartiment.

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:** USD

**Nom du Compartiment:** Schroder International Selection Fund Global High Yield

**Objectif d'investissement:** Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Le Compartiment investira un minimum de 70% de son actif net dans des titres ayant une notation inférieure à investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation).

**Exposition globale au risque:** Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

**Gestionnaire d'investissement:** Schroder Investment Management North America Inc.

**Devise du Compartiment:** USD

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Strategic Bond
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. L'ensemble des valeurs disponibles, y compris celles de la catégorie non-investment grade, peuvent être utilisées.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	USD

---

## 10. Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé)

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments obligataires spécialisés peuvent convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu sur les marchés obligataires sur le long terme.

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment obligataire spécialisé peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

### Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen à élevé. Néanmoins, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner une volatilité accrue du cours des Actions et augmenter le risque de contrepartie d'un Compartiment. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

---

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Asian Convertible Bond <sup>1</sup>

#### Objectif d'investissement:

Réaliser un rendement reposant sur la croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille composé de titres convertibles et d'autres valeurs mobilières similaires, telles que les titres convertibles privilégiés et les obligations de longue ou moyenne échéance échangeables, émis par des sociétés d'Asie (hors Japon). Le portefeuille peut également, dans une certaine limite, viser une exposition aux titres à taux fixe et variable, aux actions et aux equity linked notes.

#### Gestionnaire d'investissement:

Fisch Asset Management AG

#### Devise du Compartiment:

USD

---

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund Global Convertible Bond <sup>1</sup>

#### Objectif d'investissement:

Réaliser un rendement reposant sur la croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille composé de titres convertibles et d'autres valeurs mobilières similaires, telles que les titres convertibles privilégiés et les obligations de longue ou moyenne échéance échangeables, émis par des sociétés du monde entier. Le portefeuille peut également, dans une certaine limite, viser une exposition aux titres à taux fixe et variable, aux actions et aux equity linked notes.

#### Gestionnaire d'investissement:

Fisch Asset Management AG

#### Devise du Compartiment:

USD

---

<sup>1</sup> Il est possible que le Compartiment ne puisse pas être commercialisé par le biais du réseau mondial des distributeurs de Schroders en raison de l'application de droits de distribution exclusive sur certains territoires. Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser à la Société de gestion.

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund EURO Monthly High Income Bond *
<b>Objectif d'investissement:</b>	Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres de créance à taux fixe et variable tels que détaillés dans la politique d'investissement du Compartiment.
<b>Politique d'investissement:</b>	<p>Le Compartiment peut investir dans des obligations d'entreprises de rang investment grade, sub-investment grade ou non notées, des titres à taux variable, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire, de la dette subordonnée, des obligations convertibles, des actions privilégiées, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires et des instruments financiers dérivés. Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Les instruments financiers dérivés du Compartiment incluront, entre autres, des credit default swaps. Dans ce contexte, le Compartiment peut agir en tant qu'acheteur de protection pour couvrir les risques de crédit spécifiques liés à certains émetteurs représentés dans son portefeuille. Le Compartiment peut toutefois également vendre une protection afin d'obtenir une exposition de crédit spécifique et/ou acheter une protection sans avoir en sa possession l'émission sous-jacente.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement peut par ailleurs prendre des positions longues et courtes par le biais d'instruments financiers dérivés comme des swaps, options, forwards et futures, sur taux d'intérêt, risques de crédit et diverses devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>
<b>Risque spécifique:</b>	Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés de crédit pour gérer l'exposition du portefeuille aux marchés de crédit. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru. Les risques associés à un investissement dans des instruments financiers dérivés sont présentés dans l'Annexe II.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund Global Credit Duration Hedged
<b>Objectif d'investissement:</b>	<p>Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des instruments de crédit ou rattachés à des crédits et d'autres titres à taux fixe et variable, des effets de caisse et des instruments financiers dérivés qui fournissent ensemble une exposition aux marchés de crédit du monde entier.</p> <p>Le Compartiment peut présenter à tout moment une exposition à la dette de rang investment grade et sub-investment grade. Les instruments de crédit ou rattachés à des crédits de sociétés ou d'émetteurs souverains constitueront la majorité des actifs détenus, mais le Compartiment pourra également investir occasionnellement dans des titres émis par des gouvernements, leurs agences et des émetteurs supranationaux.</p>
<b>Politique d'investissement:</b>	<p>Les instruments financiers dérivés du Compartiment incluront, entre autres, des credit default swaps. Dans ce contexte, le Compartiment agit en tant qu'acheteur de protection pour couvrir les risques de crédit spécifiques liés à certains émetteurs représentés dans son portefeuille. Le Compartiment peut toutefois également vendre une protection afin d'obtenir une exposition de crédit spécifique et/ou acheter une protection sans avoir en sa possession l'émission sous-jacente.</p> <p>Afin de gérer les risques de taux et de crédit ainsi que l'exposition à des devises autres que la devise de base, le Compartiment peut avoir recours à des futures et options sur taux d'intérêt et à des contrats de change à terme et des contrats de swap, respectivement.</p>

\* Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ce Compartiment sera lancé à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

<b>Risque spécifique:</b>	Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés de crédit pour viser une exposition aux marchés de crédit du monde entier. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru.
<b>Exposition globale au risque:</b>	Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

## 11. Compartiments défensifs

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments défensifs sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen ayant pour objectif de réaliser une croissance du capital. Ils peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions tout en bénéficiant de mécanismes de protection à court terme permanents. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Chaque Compartiment défensif peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que décrits dans l'objectif d'investissement de manière déterminante pour atteindre son objectif d'investissement.

### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund EURO Equity Secure 2010

### Objectif d'investissement:

Générer des versements annuels par le biais d'une appréciation du capital sur le long terme en investissant sur les marchés actions en euros, tout en visant à protéger la totalité du montant de souscription net initial des Actionnaires une fois atteint l'horizon d'investissement du Compartiment en octobre 2010 (la « Date d'échéance »).

Le Compartiment investit principalement dans des liquidités, des dépôts, des obligations, des instruments du marché monétaire et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences gouvernementales ainsi que par des émetteurs supranationaux et des entreprises. Le Compartiment peut conclure des transactions de swap, y compris des swaps de devises, dans le cadre de ses investissements à revenu fixe en vue de transformer des paiements d'intérêts réguliers en un paiement annuel ou trimestriel ou un paiement unique à la Date d'échéance. La valeur à l'échéance des instruments à revenu fixe et des swaps devrait couvrir 100% du capital investi à la Date d'échéance.

Les versements annuels seront générés en achetant des options d'achat de gré à gré liées à la performance de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 Price. A des fins de gestion efficace de portefeuille, les options d'achat, les swaps de taux d'intérêt et les opérations de couverture de change peuvent être combinés en swaps d'actions.

Le montant du versement du coupon annuel dépendra de la performance de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 Price au cours de l'année considérée. Le versement du coupon réel sera calculé en utilisant une formule qui sera déterminée une fois la période d'offre échue, sur la base des conditions prévalant sur le marché, puis mis à la disposition des Investisseurs auprès du siège social de la Société.

Les contreparties aux opérations de swap et options de gré à gré seront au minimum notées A par Standard & Poor's (ou tout équivalent d'autres agences de notation). L'évaluation des swaps et des options sera fournie par les contreparties.

**Ce Compartiment convient uniquement aux Investisseurs qui peuvent en accepter l'horizon d'investissement et qui ont l'intention de conserver leur investissement dans ce Compartiment jusqu'à la Date d'échéance.**

**Risque spécifique:**

Ce Compartiment utilise des instruments financiers dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions.

- Risque de rachat anticipé : Les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs titres avant la Date d'échéance. Il se peut toutefois que la Valeur liquidative par Action soit inférieure à la Valeur liquidative par Action à laquelle les Actions ont initialement été souscrites. Le mécanisme de protection auquel il est fait référence au premier paragraphe de l'objectif d'investissement s'applique uniquement à la Date d'échéance.
- Risque de défaut : Le mécanisme de protection est subordonné à la non-défaillance des émetteurs des instruments à revenu fixe et du/des swap(s) qui leur est/sont associé(s). Les revenus supplémentaires sont subordonnés à la non-défaillance des fournisseurs d'options. Schroders ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, que les Investisseurs récupéreront à tout moment le capital qu'ils ont investi.
- Risque de marché : Par rapport à un investissement direct dans un ou plusieurs des Compartiments de type European, les rendements escomptés découlant de la croissance des marchés actions européens sont moins élevés dans ce Compartiment. Cet écart correspond au coût implicite du mécanisme de protection à la baisse.
- Risque fiscal : Le rendement minimum à la Date d'échéance est dérivé du portefeuille à revenu fixe et des intérêts afférents perçus tout au long de la durée de vie du Compartiment. Toute taxation de ces intérêts aura un impact sur ce rendement minimum. Les Investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou tout autre spécialiste au sujet des conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de la conversion, du rachat ou de toute autre transaction portant sur les Actions du Compartiment en vertu des lois du pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés.

**Echéance du Compartiment:**

Le Compartiment est constitué pour une période indéterminée et la politique d'investissement décrite ci-dessus sera poursuivie jusqu'à la Date d'échéance. Au moins un mois avant la Date d'échéance, les Investisseurs recevront une notification leur indiquant si le Compartiment sera liquidé après la Date d'échéance ou s'il sera maintenu. Dans le second cas, cette notification inclura le nouveau nom du Compartiment ainsi qu'une description de l'objectif d'investissement qui sera poursuivi après la Date d'échéance. Dans tous les cas, les Actionnaires auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions à la Date d'échéance, à leur Valeur liquidative par Action et sans frais.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

USD

**Catégories d'Actions:**

P uniquement

**Commissions de gestion:**

Les Actionnaires noteront que, tel que décrit plus en détail à la section 3.1, les commissions de gestion dues au titre des Actions P ne sont pas déterminées sur la base de la Valeur liquidative mais sur la base du prix vendeur initial fixé auquel ces Actions ont été initialement mises en circulation.

---

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Defensive
<b>Objectif d'investissement:</b>	<p>Réaliser une croissance du capital sur le long terme en investissant sur plusieurs des principaux marchés actions européens, tout en s'efforçant de limiter les pertes éventuelles de capital à la fin d'un trimestre à 5% de la Valeur liquidative par Action au début de ce trimestre. Le Compartiment investit principalement dans des obligations de courte échéance et d'autres titres de courte échéance à taux fixe et variable et des instruments du marché monétaire libellés en euros. Le Compartiment investit dans des options d'achat liées à un panier composé des principaux indices boursiers européens, dont le CAC 40 (France), le DAX 30 (Allemagne), le S&amp;P/MIB 30 (Italie), l'AEX (Pays-Bas), l'IBEX 35 (Espagne), le SMI (Suisse), le FTSE 100 (Royaume-Uni) et le Dow Jones Euro STOXX 50 (Europe).</p> <p>La valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment varie au cours d'un trimestre. Par conséquent, les Actionnaires bénéficieront uniquement de l'objectif de protection du capital du Compartiment s'ils souscrivent des Actions ou présentent leurs Actions au rachat ou à la conversion à la date de calcul trimestrielle.</p> <p>Il n'est pas garanti que le Compartiment atteindra son objectif ni que les pertes maximales seront limitées à 5% sur une base trimestrielle.</p>
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Defensive Monthly
<b>Objectif d'investissement:</b>	<p>Ce Compartiment sera fusionné le 30 juin 2010 au sein du Compartiment Schroder International Selection Fund European Defensive. Aucune souscription de la part de nouveaux Investisseurs ne sera acceptée à compter du 21 mai 2010 et les Investisseurs existants ne pourront plus procéder à des souscriptions supplémentaires à compter du 21 juin 2010.</p> <p>Réaliser une croissance du capital sur le long terme en investissant sur plusieurs des principaux marchés actions européens, tout en s'efforçant de limiter les pertes éventuelles de capital à la fin d'un mois à 1,5% de la Valeur liquidative par Action au début de ce mois. Le Compartiment investit principalement dans des titres de courte échéance à taux fixe et variable comprenant des obligations de courte échéance et des instruments du marché monétaire libellés en euros. Le Compartiment investit dans des options d'achat liées à (i) un panier composé de l'un ou de plusieurs des principaux indices boursiers européens, dont le CAC 40 (France), le DAX 30 (Allemagne), le S&amp;P/MIB 30 (Italie), l'AEX (Pays-Bas), l'IBEX 35 (Espagne), le SMI (Suisse), le FTSE 100 (Royaume-Uni) et le Dow Jones Euro STOXX 50 (Europe) et/ou (ii) un panier composé d'un ou de plusieurs OPCVM ou autres OPC investissant sur les marchés actions européens.</p> <p>La valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment varie au cours d'un mois. Par conséquent, les Actionnaires bénéficieront uniquement de l'objectif de protection du capital du Compartiment s'ils souscrivent des Actions ou présentent leurs Actions au rachat ou à la conversion à la date de calcul mensuelle.</p> <p>Il n'est pas garanti que le Compartiment atteindra son objectif ni que les pertes maximales seront limitées à 1,5% sur une base mensuelle.</p>
<b>Gestionnaire d'investissement:</b>	Schroder Investment Management Limited
<b>Devise du Compartiment:</b>	EUR

---

<b>Nom du Compartiment:</b>	Schroder International Selection Fund European Defensive 6 Monthly
<b>Objectif d'investissement:</b>	<p>Ce Compartiment sera fusionné le 30 juin 2010 au sein du Compartiment Schroder International Selection Fund European Defensive. Aucune souscription de la part de nouveaux Investisseurs ne sera acceptée à compter du 21 mai 2010 et les Investisseurs existants ne pourront plus procéder à des souscriptions supplémentaires à compter du 21 juin 2010.</p>

**Objectif d'investissement:**

Réaliser une croissance du capital sur le long terme en investissant sur plusieurs des principaux marchés actions européens, tout en s'efforçant de limiter les pertes éventuelles de capital à la fin d'un semestre à 5% de la Valeur liquidative par Action au début de ce semestre. Le Compartiment investit principalement dans des titres de courte échéance à taux fixe et variable comprenant des obligations de courte échéance et des instruments du marché monétaire libellés en euros. Le Compartiment investit dans des options d'achat liées à (i) un panier composé de l'un ou de plusieurs des principaux indices boursiers européens, dont le CAC 40 (France), le DAX 30 (Allemagne), le S&P/MIB 30 (Italie), l'AEX (Pays-Bas), l'IBEX 35 (Espagne), le SMI (Suisse), le FTSE 100 (Royaume-Uni) et le Dow Jones Euro STOXX 50 (Europe) et/ou (ii) un panier composé d'un ou de plusieurs OPCVM ou autres OPC investissant sur les marchés actions européens.

La valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment varie au cours d'un semestre. Par conséquent, les Actionnaires bénéficieront uniquement de l'objectif de protection du capital du Compartiment s'ils souscrivent des Actions ou présentent leurs Actions au rachat ou à la conversion à la date de calcul semestrielle.

Il n'est pas garanti que le Compartiment atteindra son objectif ni que les pertes maximales seront limitées à 5% sur une base semestrielle.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

EUR

**Nom du Compartiment:**

Schroder International Selection Fund World Defensive 3 Monthly

Ce Compartiment sera fusionné le 30 juin 2010 au sein du Compartiment Schroder International Selection Fund European Defensive. Aucune souscription de la part de nouveaux Investisseurs ne sera acceptée à compter du 21 mai 2010 et les Investisseurs existants ne pourront plus procéder à des souscriptions supplémentaires à compter du 21 juin 2010.

**Objectif d'investissement:**

Réaliser une croissance du capital sur le long terme en investissant sur plusieurs des principaux marchés actions mondiaux, tout en s'efforçant de limiter les pertes éventuelles de capital à la fin d'un trimestre à 5% de la Valeur liquidative par Action au début de ce trimestre. Le Compartiment investit principalement dans des titres de courte échéance à taux fixe et flottant comprenant des obligations de courte échéance et des instruments du marché monétaire libellés en euros d'émetteurs du monde entier. Le Compartiment investit dans des options d'achat liées à (i) un panier composé de l'un ou de plusieurs des principaux indices boursiers mondiaux, dont par exemple le S&P 500, le Dow Jones Euro STOXX 50, le Nikkei 225, le FTSE 100, le Dow Jones Global Titans 50 et/ou (ii) un panier composé d'un ou de plusieurs OPCVM ou autres OPC investissant sur les marchés actions du monde entier.

La valeur des instruments dérivés détenus par le Compartiment varie au cours d'un trimestre. Par conséquent, les Actionnaires bénéficieront uniquement de l'objectif de protection du capital du Compartiment s'ils souscrivent des Actions ou présentent leurs Actions au rachat ou à la conversion à la date de calcul trimestrielle.

Il n'est pas garanti que le Compartiment atteindra son objectif ni que les pertes maximales seront limitées à 5% sur une base trimestrielle.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

EUR

## 12. Compartiments en liquidités

### Profil de l'Investisseur type :

Les Compartiments en liquidités sont des véhicules assortis d'un faible niveau de risque ayant pour objectif la préservation du capital dans leur propre devise de base. Ils peuvent convenir aux Investisseurs prudents, désireux d'éviter les risques et pour lesquels le revenu et la préservation du capital sont les principaux objectifs sur le long terme. Les Investisseurs doivent toutefois être conscients que la préservation du capital n'est pas garantie. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

### Utilisation d'instruments financiers dérivés :

Les Compartiments en liquidités peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture uniquement.

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund EURO Liquidity

#### Objectif d'investissement:

Générer des liquidités et un revenu courant, tout en veillant à la préservation du capital, en investissant dans des titres à revenu fixe de courte échéance et de haute qualité libellés en euros, sous réserve que (i) au moment de leur acquisition, l'échéance initiale ou résiduelle moyenne de tous les titres détenus en portefeuille ne dépasse pas 12 mois, en tenant compte des instruments financiers qui y sont liés, ou que (ii) les informations légales régissant ces titres prévoient que le taux d'intérêt applicable est révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

EUR

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund EURO Government Liquidity

#### Objectif d'investissement:

Générer des liquidités et un revenu courant, tout en veillant à la préservation du capital, en investissant principalement dans des titres d'Etat liquides libellés en euros.

#### Politique d'investissement:

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira uniquement dans des liquidités, des titres d'Etat, des instruments du marché monétaire garantis par des Etats et des titres de créance à taux fixe et variable. Le portefeuille du Compartiment aura une échéance moyenne ne dépassant pas 12 mois sur la base de l'échéance initiale ou résiduelle des investissements détenus en portefeuille, sauf lorsque les informations légales régissant ces investissements prévoient que le taux d'intérêt applicable est révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management Limited

#### Devise du Compartiment:

EUR

#### Nom du Compartiment:

Schroder International Selection Fund US Dollar Liquidity

#### Objectif d'investissement:

Générer des liquidités et un revenu courant, tout en veillant à la préservation du capital, en investissant dans des titres de créance de courte échéance et de haute qualité libellés en dollars américains, sous réserve que (i) au moment de leur acquisition, l'échéance initiale ou résiduelle moyenne de tous les titres détenus en portefeuille ne dépasse pas 12 mois, en tenant compte des instruments financiers qui y sont liés, ou que (ii) les informations légales régissant ces titres prévoient que le taux d'intérêt applicable est révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché.

#### Gestionnaire d'investissement:

Schroder Investment Management North America Inc.

#### Devise du Compartiment:

USD

### 13. Compartiments monétaires

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments monétaires sont des véhicules assortis d'un niveau de risque faible à moyen ayant pour objectif la protection du pouvoir d'achat global, tel que décrit dans les objectifs d'investissement correspondants. Ils peuvent convenir aux Investisseurs qui gèrent leurs positions de trésorerie à plus long terme et visent une gestion active des positions en devises. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment monétaire peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. Les instruments financiers dérivés peuvent être négociés de gré à gré, ce qui peut impliquer un risque de contrepartie accru. Le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés dans le but de générer un effet de levier.

---

**Nom du Compartiment:**

Schroder International Selection Fund Global Managed Currency

**Objectif d'investissement:**

Protéger et accroître le pouvoir d'achat global, sur le long terme, par le biais d'une gestion active des devises.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités, des dépôts et des instruments à revenu fixe dans toute devise, sous réserve que (i) au moment de leur acquisition, l'échéance initiale ou résiduelle moyenne de tous les titres détenus en portefeuille ne dépasse pas 12 mois, en tenant compte des instruments financiers qui y sont liés, ou que (ii) les informations légales régissant ces titres prévoient que le taux d'intérêt applicable est révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché. Le Compartiment peut également investir dans des dérivés de change y compris, notamment, des forwards, des futures, des swaps et des options.

**Gestionnaire d'investissement:**

Schroder Investment Management Limited

**Devise du Compartiment:**

USD

---

# Annexe IV

## Autres informations

- (A) La liste de tous les Compartiments et de toutes les Catégories d'Actions pourra être obtenue gratuitement, sur simple demande, auprès du siège social de la Société.
- (B) Avertissement légal MSCI (Source : MSCI) : Les informations fournies par MSCI et les autres fournisseurs de données comprises dans le présent Prospectus sont destinées à votre usage interne uniquement. Il est interdit de reproduire ou de diffuser ces données de quelque manière que ce soit ou de les utiliser pour créer des indices, produits ou instruments financiers. Les informations de MSCI et celles des autres fournisseurs de données sont fournies « en l'état » et leur utilisateur assume l'entière responsabilité de l'usage qu'il en fait. MSCI, ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans la collecte ou l'élaboration des informations fournies par MSCI (collectivement dénommées les « Entités MSCI ») et les autres fournisseurs de données déclinent expressément toute responsabilité concernant ces informations (notamment quant à l'originalité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence, la conformité, la négociabilité et l'adéquation à un usage particulier). Sans préjudice de ce qui précède, une Entité MSCI ou un autre fournisseur de données ne pourra être tenu(e) responsable d'un quelconque dommage, qu'il soit direct, indirect, spécial, fortuit, à caractère répressif, consécutif (y compris un manque à gagner) ou autre.

# Addendum de décembre 2010 au Prospectus de Schroder International Selection Fund daté de mai 2010

**Le présent document est un addendum daté de décembre 2010 (l'« Addendum ») au prospectus de Schroder International Selection Fund (la « Société ») daté de mai 2010 (le « Prospectus »). Il ne peut être distribué séparément du Prospectus.**

## I. Nouveaux Compartiments

Les nouveaux Compartiments suivants sont ajoutés à l'Annexe III du Prospectus :

**(A) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund Asian High Income\*

**Objectif d'investissement :**

Réaliser un rendement (revenu) élevé.

**Politique d'investissement :**

Le Compartiment investira dans des obligations et d'autres titres de créance à taux fixe et variable de la région Asie-Pacifique libellés dans différentes devises. Ces titres peuvent être émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations à haut rendement ayant une notation inférieure à investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation).

Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés, en ce compris des forwards, des futures, des swaps et des options. Dans le cadre de sa stratégie de dérivés, le Compartiment peut initier des positions longues ou courtes sur les actifs sous-jacents des instruments dérivés.

**Risques spécifiques :**

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés de crédit pour gérer l'exposition du portefeuille aux marchés de crédit. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru. Les risques associés à un investissement dans des instruments financiers dérivés sont présentés dans l'Annexe II.

**Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management (Singapore) Limited

Devise du Compartiment :

USD

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé), catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé) peuvent convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu sur les marchés obligataires sur le long terme.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment obligataire spécialisé peut utiliser des instruments financiers

dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen à élevé. Néanmoins, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner une volatilité accrue du cours des Actions et augmenter le risque de contrepartie d'un Compartiment. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

**Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	1,00 %
Catégorie d'Actions C	0,60 %

**Commission de distribution :**

Catégories d'Actions A1/B	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**(B) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund Currency Absolute Return EUR\*

**Objectif d'investissement :**

Réaliser un rendement supérieur au cash euro tout en s'attachant à préserver le capital sur une période glissante de 12 mois.

**Politique d'investissement :**

Le Compartiment investira dans des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire libellés dans toute devise, ainsi que dans des instruments dérivés liés à des devises tels que des forwards, des futures, des swaps et des options.

L'échéance résiduelle de tous les dépôts et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille n'excèdera pas 365 jours au moment de l'acquisition.

Dans le cadre de sa stratégie de dérivés, le Compartiment peut initier des positions longues ou courtes sur les actifs sous-jacents des instruments dérivés.

**Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management Limited

Devise du Compartiment :

EUR

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments à rendement absolu, catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments à rendement absolu peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions, obligations, liquidités et/ou sur les marchés des changes.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment à rendement absolu peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par

exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque faible à moyen, sauf indication contraire dans la politique d'investissement propre à un Compartiment. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

**Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	1,00 %
Catégorie d'Actions C	0,50 %

**Commission de distribution :**

Catégories d'Actions A1/B	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**Commission de performance :**

Une commission de performance de 10 % s'appliquera aux Catégories d'Actions A, AX, A1, B, C, D et X.

**Indice de référence servant de base pour le calcul de la Commission de performance :**

London Interbank Bid Rate 3 mois EUR Act 360 + 3 %

**(C) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund Currency Absolute Return USD\*

**Objectif d'investissement :**

Réaliser un rendement supérieur au cash USD tout en s'attachant à préserver le capital sur une période glissante de 12 mois.

**Politique d'investissement :**

Le Compartiment investira dans des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire libellés dans toute devise, ainsi que dans des instruments dérivés liés à des devises tels que des forwards, des futures, des swaps et des options.

L'échéance résiduelle de tous les dépôts et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille n'excèdera pas 365 jours au moment de l'acquisition.

Dans le cadre de sa stratégie de dérivés, le Compartiment peut initier des positions longues ou courtes sur les actifs sous-jacents des instruments dérivés.

**Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management Limited

Devise du Compartiment :

USD

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments à rendement absolu, catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments à rendement absolu peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions, obligations, liquidités et/ou sur les marchés des changes.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment à rendement absolu peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la durée du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque faible à moyen, sauf indication contraire dans la politique d'investissement propre à un Compartiment. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

**Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	1,00 %
Catégorie d'Actions C	0,50 %

**Commission de distribution :**

Catégories d'Actions A1/B	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**Commission de performance :**

Une commission de performance de 10 % s'appliquera aux Catégories d'Actions A, AX, A1, B, C, D et X.

**Indice de référence servant de base pour le calcul de la Commission de performance :**

London Interbank Bid Rate 3 mois USD Act 360 + 3 %

**(D) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund EURO Credit Duration Hedged\*

**Objectif d'investissement :**

Réaliser un rendement total en investissant principalement dans des instruments de crédit ou rattachés à des crédits et d'autres titres à taux fixe et variable, des effets de caisse et des instruments financiers dérivés essentiellement libellés en euros. Le Compartiment sera intégralement couvert en euros.

Le Compartiment peut présenter à tout moment une exposition à la dette de rang investment grade et sub-investment grade. Les instruments de crédit ou rattachés à des crédits de sociétés ou d'émetteurs souverains constitueront la majorité des actifs détenus, mais le Compartiment pourra également investir occasionnellement dans des titres émis par des gouvernements, leurs agences et des émetteurs supranationaux.

**Politique d'investissement :**

Les instruments financiers dérivés du Compartiment incluront, entre autres, des credit default swaps. Dans ce contexte, le Compartiment agit en tant qu'acheteur de protection

pour couvrir les risques de crédit spécifiques liés à certains émetteurs représentés dans son portefeuille. Le Compartiment peut toutefois également vendre une protection afin d'obtenir une exposition de crédit spécifique et/ou acheter une protection sans avoir en sa possession l'émission sous-jacente.

Afin de gérer les risques de taux et de crédit ainsi que l'exposition à des devises autres que la devise de base, le Compartiment peut avoir recours à des futures et options sur taux d'intérêt et à des contrats de change à terme et des contrats de swap, respectivement.

Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne représenteront pas plus de 20 % de l'actif net du Compartiment.

#### **Risques spécifiques :**

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés de crédit pour gérer l'exposition du portefeuille aux marchés de crédit. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru.

#### **Exposition globale au risque :**

Le Compartiment utilise la méthode de la valeur exposée au risque (VaR) pour mesurer son exposition globale au risque.

#### **Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management Limited

Devise du Compartiment :  
EUR

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé), catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

#### **Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments obligataires spécialisés (risque moyen à élevé) peuvent convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu sur les marchés obligataires sur le long terme.

#### **Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment obligataire spécialisé peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par exemple pour générer du revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des instruments financiers dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant du revenu supplémentaire par le biais d'instruments financiers dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés liés à des devises. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces instruments financiers dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

#### **Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules assortis d'un niveau de risque moyen à élevé. Néanmoins, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner une volatilité accrue du cours des Actions et augmenter le risque de contrepartie d'un Compartiment. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

#### **Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	0,75 %
Catégorie d'Actions C	0,50 %

**Commission de distribution :**

Catégorie d'Actions A1/B	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**(E) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund European Equity Focus\*

**Objectif d'investissement :**

Réaliser une croissance du capital.

**Politique d'investissement :**

Le Compartiment investira dans des actions et des titres assimilés à des actions d'Europe. Le portefeuille sera en principe concentré et pourra comprendre jusqu'à 35 titres. Aucune restriction ne s'appliquera en termes de taille ou de secteur.

**Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management Limited

Devise du Compartiment :

EUR

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments actions spécialisés, catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments actions spécialisés peuvent convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des éventuelles pertes sur le court terme.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment actions spécialisé peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules à risques plus élevés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

**Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	1,50 %
Catégorie d'Actions C	1,00 %

**Commission de distribution :**

Catégorie d'Actions A1	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions B	0,60 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**Commission de performance :**

Une commission de performance de 15 % s'appliquera aux Catégories d'Actions A, AX, A1, B, C, D et X.

**Indice de référence servant de base pour le calcul de la Commission de performance :**

MSCI Europe

**(F) Nom du Compartiment :**

Schroder International Selection Fund US Equity Alpha

**Objectif d'investissement :**

Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines. Pour atteindre son objectif, le Gestionnaire d'investissement investira dans une sélection de titres offrant, selon lui, le meilleur potentiel de croissance.

**Gestionnaire d'investissement :**

Schroder Investment Management North America Inc.

Devise du Compartiment :

USD

Les caractéristiques suivantes s'appliquent aux Compartiments actions Alpha, catégorie à laquelle appartient ce nouveau Compartiment :

**Profil de l'Investisseur type :**

Les Compartiments actions Alpha peuvent convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

**Utilisation d'instruments financiers dérivés :**

Chaque Compartiment actions Alpha peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers d'instruments financiers dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en bourse, des futures, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats forward et/ou une combinaison de ces produits.

**Profil de risque des Compartiments et risques spécifiques :**

Ces Compartiments sont des véhicules à risques plus élevés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut notamment accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Les informations suivantes seront intégrées dans les sections correspondantes de la partie principale du Prospectus.

**Commissions de gestion (annuelles) :**

Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D	1,50 %
Catégorie d'Actions C	1,00 %

**Commission de distribution :**

Catégorie d'Actions A1	0,50 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions B	0,60 % par an de l'actif net des Compartiments
Catégorie d'Actions D	1,00 % par an de l'actif net des Compartiments

**II. Modifications relatives aux Compartiments****(A) Schroder International Selection Fund Asian Total Return**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, la Commission de gestion (annuelle) applicable à la Catégorie d'Actions C de ce Compartiment passera de 0,75 % à 1,00 %.

**(B) Schroder International Selection Fund EURO Bond Core\***

1) Ce Compartiment est renommé **Schroder International Selection Fund EURO Bond Plus** et toute référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund EURO Bond Core » dans le Prospectus doit être interprétée comme une référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund EURO Bond Plus ».

2) Son **objectif d'investissement**, énoncé à l'Annexe III, est modifié comme suit :

« Objectif d'investissement :

Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable ayant une notation investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation) libellés en euros et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des

entreprises du monde entier. Le Compartiment est également autorisé à initier des positions actives en devises via des contrats forward sur devises. »

3) Le tableau figurant à la section « **Commissions de gestion (annuelles)** » est modifié : le taux applicable aux Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D passera de 0,70 % à 0,75 % et le taux applicable à la Catégorie d'Actions C passera de 0,45 % à 0,50 %.

### **(C) Schroder International Selection Fund EURO Dynamic Growth**

Ce Compartiment sera fusionné avec le Compartiment Schroder International Selection Fund EURO Equity en date du 14 avril 2011. Aucune souscription de la part de nouveaux Investisseurs ne sera acceptée à compter du 4 mars 2011 et les Investisseurs existants ne pourront plus procéder à des souscriptions supplémentaires à compter du 6 avril 2011.

(D) Schroder International Selection Fund Global Bond

L'objectif d'investissement de ce Compartiment sera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

« Objectif d'investissement :

Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Le Compartiment est également autorisé à initier des positions actives en devises via des contrats forward sur devises. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans des titres ayant une notation inférieure à investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation). »

### **(E) Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond Core\***

1) Ce Compartiment est renommé Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond Plus et toute référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond Core » dans le Prospectus doit être interprétée comme une référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond Plus ».

2) Son **objectif d'investissement**, énoncé à l'Annexe III, est modifié comme suit :

« Objectif d'investissement :

Réaliser un rendement combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable ayant une notation investment grade (attribuée par Standard & Poor's ou tout équivalent d'autres agences de notation) libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Le Compartiment est également autorisé à initier des positions actives en devises via des contrats forward sur devises ou via les instruments susmentionnés. Un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres émis par des gouvernements. »

3) Le tableau figurant à la section « **Commissions de gestion (annuelles)** » est modifié : le taux applicable aux Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D passera de 0,70 % à 0,75 % et le taux applicable à la Catégorie d'Actions C passera de 0,40 % à 0,45 %.

### **(F) Schroder International Selection Fund Global Demographics and Wealth Dynamics**

Ce Compartiment sera renommé Schroder International Selection Fund Global Demographic Opportunities à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 et toute référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund Global Demographics and Wealth Dynamics » dans le Prospectus doit être interprétée comme une référence au Compartiment « Schroder International Selection Fund Global Demographic Opportunities ».

### **(G) Schroder International Selection Fund Global High Income Bond\***

1) La Politique d'investissement du Compartiment énoncée à l'Annexe III est modifiée comme suit :

« Politique d'investissement :

Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres disponibles, y compris ceux adossés à des actifs et des créances hypothécaires et ceux de la catégorie non-investment grade. Le Compartiment est également autorisé à initier des positions actives en devises via des contrats forward sur devises. Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne représenteront pas plus de 20 % de l'actif net du Compartiment. »

2) Le tableau figurant à la section « **Commissions de gestion (annuelles)** » est modifié : le taux applicable aux Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D passera de 0.95 % à 1.00 % et le taux applicable à la Catégorie d'Actions C passera de 0.55 % à 0.60 %.

#### **(H) Schroder International Selection Fund Global Tactical Asset Allocation**

A compter du 23 février 2011, les modalités de transaction de ce Compartiment seront modifiées comme suit :

1) L'heure de clôture des transactions sera fixée à 13h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvrable précédent le Jour de transaction.

La première phrase du quatrième paragraphe de la section « Modalités de souscription » de la rubrique « 2.1 Souscription d'Actions » est modifiée comme suit :

« En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive et Global Tactical Asset Allocation, les formulaires de souscription et le règlement doivent parvenir avant 13h00 pour que l'opération puisse être traitée à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant, tel que défini à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », à cette date (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). »

Le cinquième paragraphe de la section « Modalités de souscription » de la rubrique « 2.1 Souscription d'Actions » est supprimé.

La première phrase du troisième paragraphe de la section « Procédure de rachat » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est modifiée comme suit :

« En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive et Global Tactical Asset Allocation, les demandes de rachat doivent être reçues avant 13h00 pour pouvoir être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant. »

Le quatrième paragraphe de la section « Procédure de rachat » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est supprimé.

La première phrase du cinquième paragraphe de la section « Procédure de conversion » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est modifiée comme suit :

« En ce qui concerne les Compartiments Australian Equity, European Defensive et Global Tactical Asset Allocation, les instructions de conversion doivent être reçues avant 13h00 pour pouvoir être traitées à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant. »

Le sixième paragraphe de la section « Procédure de conversion » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est supprimé.

2) Le paiement des rachats sera effectué dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné.

La première phrase du premier paragraphe de la section « Produit du rachat » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est modifiée comme suit :

« Le produit du rachat est normalement versé par transfert bancaire ou électronique dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de transaction applicable (un Jour ouvrable pour le Compartiment EURO Government Liquidity et quatre Jours ouvrables pour le Compartiment Australian Equity) et les instructions préciseront que le paiement devra être effectué sans aucun frais pour l'Actionnaire, à condition toutefois que la Société de gestion soit en possession de tous les documents requis. »

La première phrase du deuxième paragraphe de la section « Produit du rachat » de la rubrique « 2.2 Rachat et conversion d'Actions » est également modifiée comme suit :

« Si, dans des circonstances exceptionnelles et pour une raison quelconque, le produit du rachat ne peut être versé dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de transaction

applicable (un Jour ouvrable pour le Compartiment EURO Government Liquidity et quatre Jours ouvrables pour le Compartiment Australian Equity), par exemple lorsque les liquidités du Compartiment concerné ne le permettent pas, le paiement sera effectué dès que possible (sans que le délai ne puisse toutefois dépasser trente Jours ouvrables) à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de transaction en question. »

**(I) Schroder International Selection Fund QEP US Core**

Ce Compartiment sera fusionné avec le Compartiment Schroder International Selection Fund QEP Global Core en date du 14 avril 2011. Aucune souscription de la part de nouveaux Investisseurs ne sera acceptée à compter du 4 mars 2011 et les Investisseurs existants ne pourront plus procéder à des souscriptions supplémentaires à compter du 6 avril 2011.

(J) Schroder International Selection Fund Strategic Bond

L'objectif d'investissement de ce Compartiment sera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

« Objectif d'investissement :

Réaliser un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises du monde entier. Le Compartiment est également autorisé à initier des positions actives en devises via des contrats forward sur devises ou via les instruments susmentionnés. L'ensemble des valeurs disponibles, y compris celles de la catégorie non-investment grade, peuvent être utilisées. »

**(K) Schroder International Selection Fund QEP US Dollar Liquidity**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Commission de gestion (annuelle) applicable aux Catégories d'Actions A/AX/A1/B/D de ce Compartiment sera égale à 0,20 %. La Commission de distribution applicable aux Catégories d'Actions A1/B de ce Compartiment passera de 0,10 % à 0,00 % par an de l'actif net du Compartiment.

**(L) Compartiments à rendement absolu**

Compte tenu de la création des Compartiments Schroder International Selection Fund Currency Absolute Return EUR et Schroder International Selection Fund Currency Absolute Return USD, qui appartiennent à la catégorie des Compartiments à rendement absolu et peuvent investir dans des liquidités et des instruments du marché monétaire, le profil de l'investisseur type des Compartiments à rendement absolu est modifié comme suit :

« Les Compartiments à rendement absolu peuvent convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions, obligations, liquidités et/ou sur les marchés des changes. »

### III. Autres modifications

**(A) Catégorie d'Actions X**

Un nouveau paragraphe est inséré sous le premier paragraphe de la section « Actions X » de la rubrique « 1.3 Catégories d'Actions » :

« La Société ne pourra émettre ou convertir des Actions X pour un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un investisseur institutionnel. Les Administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions X réservées aux investisseurs institutionnels jusqu'à réception par la Société de gestion de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions X n'est pas un investisseur institutionnel, les Administrateurs de la Société donneront instruction à la Société de gestion de proposer audit détenteur de convertir ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (pour autant qu'une telle Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe). Si l'Actionnaire refuse cette conversion, les Administrateurs de la Société donneront instruction à la Société de gestion de racheter les Actions en question conformément aux dispositions visées à la rubrique « Rachat et conversion d'Actions ».

**(B) Société de gestion**

Christian Cano n'est plus membre du conseil de la Société de gestion. Par conséquent, le septième paragraphe de la section « Société de gestion » de la rubrique « 3.1 Administration, frais et dépenses » est modifié comme suit :

« Les administrateurs de la Société de gestion sont :

- Markus Ruetimann, Group Head of Operations and Information Technology, Schroder Investment Management Limited
- Noel Fessey, Managing Director, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Gary Janaway, Director of Operations, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Marco Zwick, Global Head of Compliance, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
- Finbarr Browne, Head of Finance, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. »

#### **(C) Réinvestissement des garanties en espèces**

Le paragraphe suivant est inséré sous le huitième paragraphe de la section « Annexe III Informations détaillées sur les Compartiments » à des fins de clarification :

« Les garanties reçues dans le cadre d'opérations de couverture de change (et, en particulier, de contrats de change à terme) au titre de Catégories d'Actions couvertes en devises peuvent être réinvesties, conformément à la politique et aux restrictions d'investissement applicables aux Compartiments. »

#### **(D) Catégories d'Actions couvertes en termes de duration**

Le paragraphe suivant est inséré sous le douzième paragraphe de la section « Annexe III Informations détaillées sur les Compartiments » :

« Les Administrateurs peuvent décider en tant que de besoin, pour tout ou partie des Compartiments obligataires, d'émettre des Catégories d'Actions couvertes en termes de duration. Les Catégories d'Actions couvertes en termes de duration emploient des stratégies de couverture cherchant à réduire la sensibilité des Catégories d'Actions aux fluctuations des taux d'intérêt. Aucune garantie ne peut être donnée quant au succès de telles stratégies. Lorsqu'une telle couverture est mise en place, ses effets se refléteront sur la Valeur liquidative et, de ce fait, sur la performance de la Catégorie d'Actions. De même, toute dépense encourue dans le cadre de ces opérations de couverture sera supportée par la Catégorie d'Actions couvertes en termes de duration. La performance des Catégories d'Actions couvertes en termes de duration peut être inférieure à celle d'autres Catégories d'Actions des Compartiments obligataires en fonction des mouvements des taux d'intérêt. Toute Catégorie d'Actions disponible au sein des Compartiments obligataires peut être couverte en termes de duration. La liste des Catégories d'Actions disponibles pourra être obtenue gratuitement, sur simple demande, auprès du siège social de la Société. »

## **IV. Administration**

L'adresse du Gestionnaire d'investissement, European Investors Inc., a changé. Les informations le concernant figurant à la section « Gestionnaires d'investissement » sont modifiées comme suit :

« European Investors Inc., 640 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique. »

## **V. Glossaire**

La définition de « Jour ouvrable » est clarifiée comme suit :

« sauf mention contraire dans les informations détaillées relatives aux Compartiments reprises à l'Annexe III, un Jour ouvrable est un jour de semaine autre que le Jour de l'an, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, la veille de Noël, le jour de Noël et le lendemain de Noël ».



**Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.**

5, rue Höhenhof

L-1736 Senningerberg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: (+352) 341 342 212

Fax: (+352) 341 342 342